

	<p>COMMISSION DE LA CEDEAO</p>		
---	--	--	---



**PROJET REGIONAL D'ELECTRIFICATION ET TECHNOLOGIES DE  
STOCKAGE D'ENERGIE PR BATTERIES (BEST)  
P167569**

**ELABORATION DU PLAN DE REINSTALLATION (PR) DU PROJET  
BEST AU SENEGAL- REGION DE KOLDA**

**NG-ECOWAS-DEM-159663-CS-QCBS-04 SN**

**Rapport Révisé, avril 2026**

**Employeur :**



SENELEC  
28 Rue Vincennes, Dakar Sénégal  
Tél : + 221 33 8393030

<b>TABLE DES MATIERES</b>		<b>Page</b>
<b>RÉSUMÉ EXÉCUTIF</b>		<b>12</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY</b>		<b>14</b>
<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>16</b>
1.1	Contexte du projet	16
1.2	Présentation du projet	17
1.3	Méthodologie d'élaboration du PR	17
1.4	Objectifs du PR	17
<b>2.</b>	<b>DESCRIPTION ET LOCALISATION DES TRAVAUX</b>	<b>18</b>
2.1	Localisation des travaux	18
2.2	Consistance des travaux	19
<b>3.</b>	<b>IMPACTS DES TRAVAUX DU PROJET BEST</b>	<b>21</b>
3.1	Activités pouvant engendrer la réinstallation	21
3.2	Alternatives considérées pour éviter ou minimiser la réinstallation	22
3.2.1	Minimisation de la réinstallation en phase de conception	22
3.3	Impacts sociaux positifs du projet	24
3.4	Impacts des travaux sur les personnes, les biens et les sources de revenus et de subsistance	24
3.4.1	Impacts sur les cultures	26
3.4.2	Impacts sur les arbres fruitiers	27
3.4.3	Pertes d'espèces forestières	28
3.4.4	Perte de terrains nus à usage d'habitation ou de commerce	28
3.4.5	Impacts sur les structures d'habitat	29
3.4.6	Impacts sur les biens communautaires	30
3.5	Priorisation des travaux en fonction des zones d'impact	32
<b>4.</b>	<b>ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTÉES</b>	<b>32</b>
4.1	Analyse du profil socio-économique des PAP	32
4.2	Caractéristiques sociodémographiques des PAP	33
4.2.1	Répartition des PAP par Commune	33
4.3	Situation socioprofessionnelle des PAP	35
4.3.1	Activités socioprofessionnelles des PAP	35
4.3.2	Revenus moyens mensuels des PAP	36
4.3.3	Nombre de personnes prises en charge par les personnes enquêtées	36
4.3.4	Répartition des PAP selon la maladie chronique	37
4.3.5	Répartition des PAP selon le handicap	37
<b>5.</b>	<b>CADRE JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL</b>	<b>39</b>
5.1	Législation et réglementation nationales pertinentes	39
5.2	Législation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique	41
5.2.1	Expropriation de biens privés	41
5.2.2	Procédures d'expropriation selon la catégorie foncière	42
5.3	Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « acquisition de terre,	

<b>TABLE DES MATIERES</b>		<b>Page</b>
	restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » de la	
	Banque mondiale	44
5.3.1	Objectifs	44
5.3.2	Champ d'application	45
5.4	Convergence, divergence et mesures du projet	45
5.5	Cadre institutionnel	61
5.6	Responsabilité organisationnelle de mise en œuvre du PR	62
5.6.1	Unité de Gestion du Projet BEST	62
5.6.2	Consultant d'appui à la mise en œuvre du PR	62
5.6.3	CDREI des départements de Kolda, Vélingara et Médina Yoro Foula	63
5.6.4	Communes concernées	64
<b>6.</b>	<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	<b>65</b>
6.1	Critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet	65
6.2	Date limite d'admissibilité	65
6.3	Matrice de compensation	65
<b>7.</b>	<b>ÉVALUATION DES PERTES ET DES INDEMNISATIONS</b>	<b>67</b>
7.1	Principes d'indemnisation	67
7.2	Formes de compensation	67
7.3	Méthodes d'évaluation des compensations	68
7.3.1	Indemnisation pour pertes temporaires d'accès à des terres agricoles localisées sous les lignes entre les poteaux et dans les emprises de routes d'accès temporaires	69
7.3.2	Évaluation des indemnités pour les pertes de structures bâties	69
7.3.3	Indemnisation pour perte de terrain nu	70
7.3.4	Indemnisation des cultures	71
7.3.5	Indemnisation pour perte d'arbres fruitiers et forestiers	73
7.3.6	Indemnisation pour perte de revenu du commerce	74
7.4	Résultat des évaluations des coûts de compensation	74
7.4.1	Indemnisation pour pertes de cultures	74
7.4.2	Indemnisation pour perte d'arbres fruitiers	75
7.4.3	Indemnisation des pertes d'arbres forestiers	76
7.4.4	Indemnisation pour perte de structures d'habitat	77
7.4.5	Indemnisation pour les pertes de terrain à usage d'habitation ou de commerce	78
7.4.6	Équipements et bien communautaires	79
7.5	Estimation de l'aide à la réinstallation à fournir aux PAP	80
7.5.1	Indemnités financières	80
7.5.2	Assistance spécifique aux personnes et groupes vulnérables	80
7.5.3	Restauration des moyens de subsistance	81
7.5.4	Cohérence budgétaire et modalités de mise en œuvre	81
7.6	Processus de paiement des indemnités/compensations aux PAP	81
7.6.1	Mise à disposition de l'information et communication	82
7.6.2	Validation définitive des emprises (Equipe technique de l'UGP/Bureau d'études technique)	82
7.6.3	Fiabilisation et mise en jour de la liste des PAP	82
7.6.4	Consultations des PAP	83
7.6.5	Mise à jour de la Base de Données du PR	83

<b>TABLE DES MATIERES</b>		<b>Page</b>
7.6.6	Constitution des dossiers des PAP	83
7.6.7	Vérification de l'évaluation des pertes	83
7.6.8	Conciliation avec les PAP sur les indemnités accordées	83
7.6.9	Paiement des indemnités et libération des emprises	84
<b>8.</b>	<b>MESURES DE REINSTALLATION</b>	<b>85</b>
8.1	Accompagnement social des PAP	85
8.2	Information et sensibilisation des PAP	85
8.3	Dispositifs d'Engagement des parties prenantes	85
8.4	Procédures pour les PAP absentes et inconnues	87
8.5	Prise en charge des personnes et groupes vulnérables	87
8.5.1	Définition et identification des personnes vulnérables	87
8.5.2	Enjeux liés à la vulnérabilité dans le cadre du projet	88
8.5.3	Mesures spécifiques d'assistance aux personnes vulnérables	88
8.5.4	Dispositif institutionnel et suivi des personnes vulnérables	89
8.5.5	Principes de budgétisation	90
8.5.6	Chiffrage des mesures d'assistance aux personnes vulnérables	90
8.5.7	Ventilation détaillée du budget « Vulnérabilité »	90
8.5.8	Modalités d'intégration au budget du PAR	91
8.6	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)	91
8.6.1	Justification du PRMS	91
8.6.2	Objectifs du PRMS	91
8.6.3	Groupes cibles du PRMS	92
8.6.4	Axes d'intervention du PRMS	92
8.6.5	Modalités de mise en œuvre	93
8.6.6	Suivi et évaluation du PRMS	93
8.6.7	Articulation avec le budget du PAR	93
<b>9.</b>	<b>SELECTION ET PREPARATION DU SITE DE REINSTALLATION</b>	<b>95</b>
<b>10.</b>	<b>LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX</b>	<b>95</b>
<b>11.</b>	<b>PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>95</b>
<b>12.</b>	<b>CONSULTATION DU PUBLIC ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE</b>	<b>96</b>
12.1	Objectifs des consultations du public	96
12.2	Démarche adoptée	96
12.2.1	Analyse des résultats des consultations du public	98
12.2.2	Avis, préoccupations et suggestions des parties prenantes	98
12.3	CONCLUSION	100
<b>13.</b>	<b>PROCEDURES DE RECOURS : MECANISME DE GESTION DES CONFLITS</b>	<b>101</b>
<b>14.</b>	<b>SUIVI EVALUATION</b>	<b>105</b>
14.1	Suivi de la mise en œuvre	105
14.2	Évaluation de la mise en œuvre du PR	108
<b>15.</b>	<b>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PR</b>	<b>109</b>
<b>16.</b>	<b>BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PR</b>	<b>110</b>

<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>Page</b>
16.1 Sources de financement	112
<b>17. DIFFUSION ET PUBLICATION DU PR</b>	<b>113</b>
<b>18. CONCLUSION</b>	<b>114</b>
<b>19. BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>115</b>
<b>20. ANNEXES</b>	<b>116</b>
20.1 ANNEXE 1 : FICHE DE PLAINTE	117
20.2 ANNEXE 2 : MODELE DE FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES	118
20.3 ANNEXE 3 : MATRICE DE TRAITEMENT DE PLAINTES	120
20.4 ANNEXE 4 : COMPTES RENDUS DES CONSULTATIONS	122
20.5 ANNEXE 5 : LISTES DES PERSONNES CONSULTEES	192
20.6 ANNEXE 6 : Rapport cartographie REGION DE KOLDA	193

## **LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES**

### **Liste des tableaux**

Tableau 1: Correspondance entre les niveaux de tension et les appellations normalisées ...	19
Tableau 2 : Nombre de tronçons et de linéaires par commune.....	20
Tableau 3 : Types de pertes à prévoir .....	21
<b>Tableau 4 : Matrice d'hierarchisation des contraintes E &amp; S .....</b>	<b>23</b>
Tableau 5 : Répartition des catégories de Biens impactés par commune .....	25
Tableau 6 : Impacts sur les pertes de cultures .....	26
<b>Tableau 7 : Impact sur les arbres fruitiers .....</b>	<b>27</b>
Tableau 8 : Impact sur les arbres forestiers.....	28
Tableau 9 : Impacts sur les terrains à usage d'habitation ou de commerce .....	29
Tableau 10 : Impacts sur les structures d'habitat.....	30
Tableau 11 : impacts sur les biens communautaires .....	31
Tableau 12 : Répartition des PAP par commune .....	33
Tableau 13 : Répartition des PAP par rapport à leurs activités principales .....	35
Tableau 14 : Répartition des PAP par rapport à leurs revenus .....	36
Tableau 15 : Répartition des PAP par rapport au nombre de personnes à charge .....	36
Tableau 16 : Répartition des PAP selon la maladie chronique.....	37
Tableau 17 : Répartition des PAP par rapport à un handicap .....	37
Tableau 18 : Comparaison entre le cadre juridique de la République du Sénégal et la NES5 de la Banque mondiale.....	47
Tableau 19 : Synthèse des acteurs et leur responsabilité dans la mise en œuvre .....	64
Tableau 20 : Matrice de compensation.....	66
Tableau 21 : Formes de compensation .....	67
Tableau 22 : Barème des installations connexes.....	69
Tableau 23 : Barème terrain nu .....	71
Tableau 24 : Barème des cultures annuelles.....	72

Tableau 25 : Barème compensation des arbres fruitiers .....	73
Tableau 26 : Barème espèces d'arbres forestiers .....	73
Tableau 27 : Indemnisation des pertes de cultures .....	74
Tableau 28 : Indemnisation perte d'arbres fruitiers .....	75
Tableau 29 : Indemnisation perte d'arbres forestiers .....	76
Tableau 30 : Indemnisation perte de structures d'habitat.....	77
Tableau 31 : Indemnisation perte de terrain à usage d'habitation ou de commerce.....	78
Tableau 32 : Indemnisation équipement communautaire.....	79
Tableau 34 : Étapes, thématiques et parties prenantes à consulter pour la mise en œuvre du PAR	86
Tableau 34 : Budget indicatif d'assistance aux PAP vulnérables .....	90
Tableau 35 : Ventilation du budget de mise en œuvre du PAR.....	91
Tableau 35 : Acteurs consultés et nombre de participants.....	97
Tableau 36 : Matrice du Mécanisme de gestion des plaintes .....	101
Tableau 37 : Quelques indicateurs de suivi de la mise en œuvre .....	106
Tableau 38 : Calendrier de mise en œuvre du PR.....	109
Tableau 39 : Budget du Plan de Réinstallation .....	110
Tableau 40: Les statistiques par commune des impenses de la région de Kolda (les superficies sont en m <sup>2</sup> ) .....	194

### Liste des figures

Figure 1 : Localisation des travaux du projet BEST dans la région de Kolda .....	18
--	----

## **SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES**

<b>AD :</b>	Aide au Déménagement
<b>AGR :</b>	Activités Génératrices de Revenus
<b>APD :</b>	Avant-Projet Détaillé
<b>APT :</b>	Aide à la Préparation de la Terre
<b>APS :</b>	Avant-Projet Sommaire
<b>APV :</b>	Aide aux Personnes Vulnérables
<b>ASC :</b>	Association Sportive et Culturelle
<b>BCI :</b>	Budget Consolidé d'Investissement
<b>BEST :</b>	Projet Régional d'électrification et de technologie de stockage d'énergie par les batterie
<b>BM :</b>	Banque mondiale
<b>BT :</b>	Basse Tension
<b>BV :</b>	Bassin Versant
<b>CCOD :</b>	Commission de Contrôle des Opérations domaniales
<b>CDC :</b>	Caisse de Dépôt et de Consignation
<b>CDE :</b>	Code du Domaine de l'État
<b>CDEAO :</b>	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CDREI :</b>	Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses
<b>CGES :</b>	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CLVF :</b>	Comité de Lutte contre les Violences faites aux femmes
<b>CPR :</b>	Cadre de Politique de Réinstallation
<b>DAO :</b>	Dossier d'Appel D'Offre
<b>ECUP :</b>	Expropriation pour Cause d'Utilité Publique
<b>HS</b>	Harcèlement Sexuel
<b>MCA :</b>	Millénium Challenge Account
<b>MGP :</b>	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MT :</b>	Moyenne Tension
<b>NES :</b>	Norme Environnementale et Sociale
<b>OCB:</b>	Organisation Communautaire de Base
<b>ONG :</b>	Organisation non-gouvernementale
<b>PAP :</b>	Personne Affectée par le Projet
<b>PR :</b>	Plan de Réinstallation ou Plan de Réinstallation (tout simplement selon la NES 5)
<b>PO :</b>	Politique Opérationnelle
<b>PMPP :</b>	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>PRMS :</b>	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
<b>TN :</b>	Terrain Nu
<b>TNI :</b>	Terrain nu Non Immatriculé
<b>TF :</b>	Titre Foncier
<b>VBG</b>	Violence Basée sur le Genre

## DEFINITION DE QUELQUES TERMES

Les définitions proposées dans ce glossaire proviennent principalement du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, en particulier de la NES n°5, relative à l'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire et la Note d'orientation à l'intention des Emprunteurs relative à la NES n°5.

**Acquisition de terres** : Elle se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres utilisées ou occupées par des individus ou des ménages; et c) la submersion des terres ou l'impossibilité d'utiliser les terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent.

**Aide ou Assistance à la réinstallation** : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement et/ou économiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèces et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement et/ou de restauration des moyens d'existence ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.

**Compensation** : Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.

**Concession** : On entend par « concession » l'ensemble des structures physiques contiguës dont les limites sont bien définies et abritant les membres d'une famille.

**Coût de remplacement** : Il désigne le paiement des biens avec un montant intégrant le coût de remplacement total des biens et frais de transaction afférents y compris tous les frais de bornage, et de viabilisation.

**Date limite d'éligibilité ou date butoir** : Date de début du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par le projet, clairement définie et communiquée à la population affectée. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet après la date limite ou date butoir, ne sont pas éligibles aux indemnisations, ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

**Déplacement économique** : Pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait du projet en raison, par exemple, de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau), ou de la disparition d'employeurs. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du projet.

**Déplacement physique** : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager avec leur famille du fait du projet.

**Évaluation des impenses** : Évaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction

du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la « valeur acquise » ou au « coût de remplacement ».

**Groupes vulnérables** : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, des handicaps physiques ou mentaux, ou des facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée. Par exemple, les personnes âgées, inactives et aux ressources limitées ne bénéficiant pas de soutiens de leurs proches ou des veuves avec de nombreux enfants à leurs charges sans aucune source potentielle de revenus constituent des catégories particulièrement vulnérables à protéger contre un déplacement involontaire. Les groupes vulnérables se définissent aussi par les personnes qui risquent de devenir plus vulnérables ou plus pauvres encore du fait du déplacement, ou du processus de compensation et de réinstallation.

**Ménage affecté** : Un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.) ; (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique ; et (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.

**Moyens de subsistance** : Ils renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.

**Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Il s'agit des personnes, des ménages et des communautés dont les biens et/ou les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs) ; (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive ; ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

On distingue deux groupes de Personnes affectées par les actions du projet :

**Personnes physiquement déplacées** : Personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.

**Personnes économiquement déplacées** : Personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet.

**Plan de Réinstallation (PR)** : Il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte) ; (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation ; (iv) plan de préparation du site de réimplantation ; (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.) ; (vi) définition

du cadre administratif (responsabilités) ; et (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier.

**Réhabilitation économique** : Les mesures à entreprendre quand le projet affecte les sources de revenus ou moyens de subsistance des PAP. La politique de la Banque mondiale requiert qu'après la réinstallation, toutes les personnes affectées puissent avoir à nouveau des revenus au moins à un niveau équivalent aux revenus avant le projet. Les thèmes de la restauration des revenus, des standards de qualité de vie et des degrés de productivité des personnes affectées constituent le noyau de la politique.

**Réinstallation involontaire** : L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peut entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement.

**Valeur intégrale de remplacement** : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, plus les coûts de transaction. En ce qui concerne les terrains agricoles, les terrains d'habitation ou de commerce et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit :

**Terrains agricoles** : Le prix du marché pour un terrain d'usage et de potentiel équivalent situé au voisinage du terrain affecté, ou la fourniture d'une terre semblable plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau de rendement semblable ou meilleur que celui du terrain affecté, plus le coût de toutes les taxes d'enregistrement et de mutation.

**Terrains à usage d'habitation ou activités commerciales** : le prix du marché pour un terrain à d'usage et de potentiel équivalent situé au voisinage du terrain affectés ou la fourniture d'une terre semblable plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau des aménagements et améliorations semblable ou meilleur que celui du terrain affecté, plus le coût de toutes les taxes d'enregistrement et de mutation.

**Bâtiments privés ou publics** : Le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing semblable ou supérieur à celui du bâtiment affecté, ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main-d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs et le coût de toutes les taxes d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont prises en compte. La valorisation éventuelle des avantages résultant du projet n'est pas non plus déduite de l'évaluation d'un bien affecté.

### Feuille des données de la Réinstallation

<b>N°</b>	<b>Sujet</b>	<b>Données</b>
<b>1</b>	<b>Localisation du projet</b>	République du SENEGAL
<b>2</b>	<b>Région/Département</b>	(Région Kolda) Départements : Kolda, Vélingara, Médina Yoro Foula
<b>3</b>	<b>Activités induisant la réinstallation</b>	Mise en place de postes de transformation et travaux de déploiement de lignes Moyenne Tension
<b>4</b>	<b>Types de travaux</b>	Travaux de construction de Postes de transformation électrique et de lignes moyenne tension
<b>5</b>	<b>Date Butoir</b>	<b>5 novembre 2024</b>
<b>6</b>	<b>Période de recensement</b>	<b>5 2024 au 26 novembre 2024</b>
<b>7</b>	<b>Durée des travaux</b>	<b>18 mois</b>
<b>08</b>	<b>Budget total du PR</b>	<b>1 408 796 090 FCFA</b>
<b>09</b>	<b>Budget des compensations</b>	<b>1 396 721 090 FCFA</b>
<b>10</b>	<b>Nombre total de personnes affectées par le projet (PAP)</b>	<b>2906 PAP</b>
<b>11</b>	<b>Nombre de PAP déplacées physiques</b>	<b>00</b>
<b>12</b>	<b>Nombre de biens impactés</b>	<b>3248</b>
<b>13</b>	<b>Perte de cultures</b>	<b>2989</b>
<b>14</b>	<b>Perte communautaire</b>	<b>68</b>
<b>15</b>	<b>Perte de terrain à usage d'habitation ou de commerce</b>	<b>191</b>
<b>16</b>	<b>Nombre de PAP vulnérable</b>	<b>129</b>

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le **Projet Régional d'Accès à l'Électricité et de Technologie de Stockage d'Énergie par Batterie (BEST)**, soutenu par la Banque mondiale et la CEDEAO, a pour objectif d'améliorer durablement l'accès à l'électricité dans les zones rurales et périurbaines. Il contribue à la réduction de la pauvreté, à l'amélioration des conditions de vie et au développement économique local à travers l'extension et le renforcement des réseaux de distribution moyenne et basse tension, connectés aux infrastructures régionales OMVG/OMVS et au réseau interconnecté national.

Dans la région de **Kolda**, le projet prévoit la construction et l'extension de lignes moyenne et basse tension ainsi que l'installation de postes de transformation MT/BT. La mise en œuvre de ces infrastructures nécessite des **restrictions temporaires d'accès aux terres** et entraîne des **impacts socioéconomiques**, principalement liés à la perte de cultures et à la perturbation des moyens de subsistance agricoles. Aucun déplacement physique de population ni relogement de ménages n'est envisagé dans le cadre du projet.

Conformément au **Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale**, et en particulier à la **Norme Environnementale et Sociale n°5 (ESS5)** relative à l'acquisition de terres, aux restrictions à l'utilisation des terres et à la réinstallation involontaire, un **Plan de Réinstallation (PAR)** a été élaboré. Ce plan est conforme à la législation sénégalaise en vigueur et aux exigences de la Banque mondiale, en appliquant le principe de la disposition la plus favorable aux personnes affectées par le projet.

Les travaux du projet BEST dans la région de Kolda affecteront **2906 personnes affectées par le projet (PAP)**, correspondant à **3248 biens impactés**. Près de **92 % des biens affectés sont des terres et cultures agricoles**, tandis que les biens à usage d'habitation ou commercial représentent 5,9%, avec **191 cas recensés**, et **68 biens communautaires**. L'ensemble des impacts est classé comme des **déplacements économiques**, liés à la perte temporaire ou permanente de revenus agricoles.

Une analyse de vulnérabilité fondée sur des critères socioéconomiques, physiques et liés aux moyens de subsistance a permis d'identifier **129 personnes affectées vulnérables**. Ces personnes comprennent notamment des femmes chefs de ménage, des personnes âgées, des personnes vivant avec un handicap ou une maladie chronique, ainsi que des ménages disposant de revenus très faibles ou d'une source de revenu unique affectée par le projet. Des mesures d'assistance spécifiques sont prévues en leur faveur, en complément des indemnisations standards, conformément aux exigences de l'ESS5.

L'élaboration du PAR s'est appuyée sur une **approche participative**, incluant des consultations approfondies avec les communautés concernées, les autorités administratives et territoriales et les autres parties prenantes. Ces consultations, menées entre **avril et novembre 2024**, ont réuni **943 participants** et ont mis en évidence une forte acceptabilité sociale du projet, ainsi que des préoccupations liées à la perte de terres, à la transparence du processus d'indemnisation et à la protection des moyens de subsistance. Conformément à la **Norme ESS10**, un **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** à plusieurs niveaux est mis en place afin de garantir un traitement accessible, transparent et équitable des réclamations, y compris celles relatives aux risques de VBG/EAS/HS.

L'indemnisation des pertes est fondée sur le **coût de remplacement intégral**, sans dépréciation, et couvre les pertes de cultures, d'arbres, de terrains, de biens communautaires ainsi que l'assistance aux personnes vulnérables.

Le budget total du Plan d'action de réinstallation (PAR) est estimé à 1 408 796 090 FCFA, dont 1 330 210 915 FCFA sont financés par l'État du Sénégal pour les indemnisations et 120 750 000 FCFA par des fonds de l'IDA pour la mise en œuvre, le suivi, la communication et l'audit du PAR. La répartition des coûts de mise en œuvre est la suivante : (i) 38 000 000 FCFA pour le rétablissement des moyens de subsistance, (ii) 42 000 000 FCFA pour un soutien ciblé aux populations vulnérables, (iii) 18 000 000 FCFA pour le suivi et l'évaluation du PAR, (iv) 12 000 000 FCFA pour la communication et l'audit..

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PAR seront assurés par l'**Unité de Gestion du Projet (UGP) BEST**, avec l'appui des commissions administratives compétentes, des collectivités territoriales et d'un consultant en facilitation sociale. Ce dispositif vise à garantir que toutes les compensations et mesures d'assistance soient mises en œuvre avant le démarrage des travaux, que les moyens de subsistance soient restaurés et que le projet demeure pleinement conforme aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

## EXECUTIVE SUMMARY

The **Regional Electricity Access and Battery Energy Storage Technology Project (BEST)**, supported by the World Bank and ECOWAS, aims to sustainably expand access to electricity in rural and peri-urban areas. The project contributes to poverty reduction, improved living conditions and local economic development through the expansion and reinforcement of medium- and low-voltage electricity distribution networks connected to OMVG/OMVS regional infrastructure and the national interconnected grid.

In the **Kolda region**, the project includes the construction and extension of MV/LV distribution lines and the installation of MV/LV substations. Project implementation requires **temporary land-use restrictions** and results in **socio-economic impacts**, mainly related to the loss of crops and disruptions to agricultural livelihoods. No physical displacement of households or population resettlement is expected.

In accordance with the **World Bank Environmental and Social Framework (ESF)**, and in particular **Environmental and Social Standard 5 (ESS5)** on land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement, a **Resettlement Plan (RP)** has been prepared. The RAP complies with **Senegalese national legislation** and World Bank requirements, applying the principle of the most favorable provisions for project-affected persons.

Project activities will affect **2906 Project Affected Persons (PAPs)** and **3248 impacted assets**. Approximately **92,1% of the affected assets consist of agricultural land and crops**, while residential or commercial plots are limited to **191 cases**, and **68 community assets** are impacted. All impacts are classified as **economic displacement**, mainly due to temporary or permanent loss of agricultural income.

A vulnerability assessment based on socio-economic, physical and livelihood criteria identified **129 vulnerable PAPs**. These include women-headed households, elderly persons, persons with disabilities or chronic illnesses, and households with very low incomes or a single affected source of livelihood. Targeted assistance measures are planned for these PAPs in addition to standard compensation, in line with ESS5 requirements.

The RAP was developed through a **participatory process**, including consultations with affected communities, administrative and local authorities and other stakeholders. Consultations conducted between **April and November 2024**, involving **943 participants**, confirmed strong social acceptance of the project, while highlighting concerns related to land loss, transparency of the compensation process and livelihood protection. In line with **ESS10**, a multi-level **Grievance Redress Mechanism (GRM)** has been established to ensure accessible, transparent and fair handling of complaints, including those related to GBV/SEA/SH risks.

The total budget of the Resettlement Action Plan (RAP) is estimated at 1,408,796,090 FCFA, of which 1,330,210,915 FCFA are financed by the State of Senegal for compensations and

120,750,000 FCFA by IDA funds for implementation, monitoring, communication, and audit of the RAP. The breakdown of implementation costs is as follows: (i) 38,000,000 FCFA for livelihood restoration, (ii) 42,000,000 FCFA for targeted support to vulnerable populations, (iii) 18,000,000 FCFA for RAP monitoring and evaluation, and (iv) 12,000,000 FCFA for communication and audit.

RAP implementation, monitoring and evaluation will be carried out by the **BEST Project Implementation Unit**, with support from relevant administrative bodies, local governments and a social facilitation consultant. This framework aims to ensure that compensation and assistance measures are fully implemented prior to the commencement of civil works, livelihoods are restored, and the project remains fully compliant with the World Bank Environmental and Social Standards.

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 Contexte du projet

En dépit des énormes potentialités énergétiques dont regorge l'espace CEDEAO, l'accès à l'électricité constitue l'un des principaux défis auxquels la région s'attèle à faire face. Ainsi, dans le cadre des différentes politiques et programmes régionaux concernant le secteur de l'énergie, la Commission de la CEDEAO et la Banque mondiale ont initié le Projet Régional d'Accès à l'Électricité et de Technologie de Stockage d'Énergie par Batterie (BEST).

L'objectif de ce projet CEDEAO - BEST est de permettre aux pays bénéficiaires d'accroître durablement l'accès aux services électriques en réalisant l'extension et le renforcement des réseaux de distribution électriques moyenne tension et basse tension à partir des sous-stations de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG) et de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) ou du réseau interconnecté régional, dans les zones périurbaines et les centres ruraux afin d'atteindre leur objectif de rendre disponible l'électricité à une majorité de consommateurs, mais aussi de contribuer à améliorer les revenus des communautés locales et leur cadre de vie, à travers la réduction des coûts d'accès au service public de l'électricité.

Le projet est mis en œuvre sous la forme d'une série de projet (SOP). La première phase du projet qui porte sur la Gambie, la Guinée-Bissau et le Mali, a été conclue en décembre 2018 pour un montant de 225 millions de US\$ et en cours de mise en œuvre.

Dans le cadre de BEST dont la préparation a débuté, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal sont les pays actuellement identifiés (le Togo est associé à cette phase) et le financement est estimé initialement à environ 465 millions US\$.

Le Projet BEST comprend les composantes suivantes :

**Composante 1 : Conception et construction d'infrastructures de distribution d'électricité MT et BT** Elle consistera dans chaque pays, en l'électrification avec un réseau MT/BT de localités dans un rayon de 100 km environ autour de postes sources existants ou à proximité de lignes MT existantes auxquelles seront raccordées des lignes MT d'alimentation de ces localités. Les longueurs des lignes MT, qui sont le principal objet des études environnementales et sociales les aspects santé, sécurité au travail ou environnement (SST) ou (SSE) attendues, seront données par l'étude de faisabilité à engager. Ces lignes MT pourraient totaliser 10 000 km pour l'ensemble des pays couverts, actuellement : Mauritanie, Niger, Mali, Togo et Sénégal. L'étude de faisabilité déterminera, de manière plus exacte et en concertation avec les différentes parties prenantes, les localités à électrifier, le nombre de ménages potentiels à connecter aux réseaux d'électrification dans ces localités et l'envergure de ces réseaux.

**Composante 2 : Assistance technique et gestion de projet.**

La composante 2 prévoit le recrutement d'un consultant pour l'étude de faisabilité et la préparation des appels d'offres (déjà entamé), et d'un ingénieur conseil chargé de la supervision, du respect des normes environnementales et sociales, et de l'assistance technique. Les travaux impliquant une acquisition ou restriction d'accès aux terres nécessitent l'application de la Norme Environnementale et Sociale n°5 de la Banque mondiale ; un Plan de Réinstallation a donc été mis en place selon la législation sénégalaise et les exigences de la Banque mondiale.

## 1.2 Présentation du projet

### Réseau électrique

Un réseau électrique désigne l'ensemble des infrastructures transportant l'électricité des sites de production aux consommateurs via des lignes et postes électriques. Ces réseaux fonctionnent à divers niveaux de tension, reliant production, transport et distribution grâce à des transformateurs assurant la stabilité du système.

#### **Le réseau de distribution : MT et BT**

Le réseau de distribution, composé de lignes moyenne tension (MT : 15-30 kV) et basse tension (BT : 230-380 V), alimente locaux, industries, commerces et ménages. L'électricité circule en mode radial depuis les postes sources HT/MT vers les utilisateurs. Le projet prévoit d'installer de nouveaux réseaux MT et BT connectés aux lignes existantes ou planifiées.

#### **Poste électrique**

Un poste électrique transforme et distribue l'énergie, élevant ou abaissant la tension selon le besoin. Il en existe plusieurs types : sortie de centrale, interconnexion, élévateur ou distribution. Les postes HTA/BT (ou MT/BT) relient la moyenne et basse tension via un transformateur et un tableau BT de répartition. Ils prennent la forme de petits locaux ou boîtiers sur poteau ; le projet utilise le modèle H61 à boîtiers sur poteaux.

#### **Généralités sur les lignes électriques**

Une ligne HTA comprend principalement des conducteurs, aériens ou souterrains, conçus pour résister aux intempéries. Le projet utilisera des câbles en alliage aluminium haute résistance (« almelec »).

## 1.3 Méthodologie d'élaboration du PR

Cette étude s'appuie sur deux approches complémentaires : une approche participative (analyse de documents, entretiens, focus groups avec les parties prenantes du projet BEST au Sénégal) et une démarche quantitative (questionnaires ciblant les acteurs potentiellement affectés par la construction des lignes électriques et postes de transformation). La collecte documentaire, les visites de terrain et les consultations ont permis d'identifier les villages concernés et de recueillir les avis des élus locaux, responsables communautaires et populations riveraines. Ces échanges ont informé les parties sur le projet, encouragé leur participation et permis d'établir un dialogue autour des enjeux et de la mise en œuvre concertée. Par ailleurs, une enquête socio-économique via Kobotoolbox a servi à recenser les personnes et biens touchés, dresser les profils des ménages affectés et fixer les bases du calcul des compensations et du suivi des activités restaurées.

## 1.4 Objectifs du PR

La Banque mondiale, via son Cadre Environnemental et Social, impose la NES n°5 sur l'acquisition et l'utilisation de terres, visant à minimiser la réinstallation involontaire et à impliquer les populations concernées à chaque étape. Les personnes affectées doivent être consultées, bénéficier d'une compensation équitable pour leurs pertes (maison, terre, revenu) et recevoir une assistance pour restaurer ou améliorer leur niveau de vie. La réinstallation doit être envisagée en dernier recours, en tenant compte des facteurs techniques, économiques et environnementaux.

Enfin, le plan cherche à éviter l'expulsion forcée, atténuer les effets négatifs, promouvoir un développement durable, garantir un logement décent aux déplacés vulnérables, et assurer une communication et une participation transparentes.

## 2. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES TRAVAUX

### 2.1 Localisation des travaux

La carte suivante donne la localisation des zones d'intervention, des tracés des lignes électriques et des communes et villages concernés. Les départements concernés sont ceux de : Kolda, Vélingara, Médina Yoro Foula. La figure ci-dessus nous montre la structuration des lignes et équipements prévus.

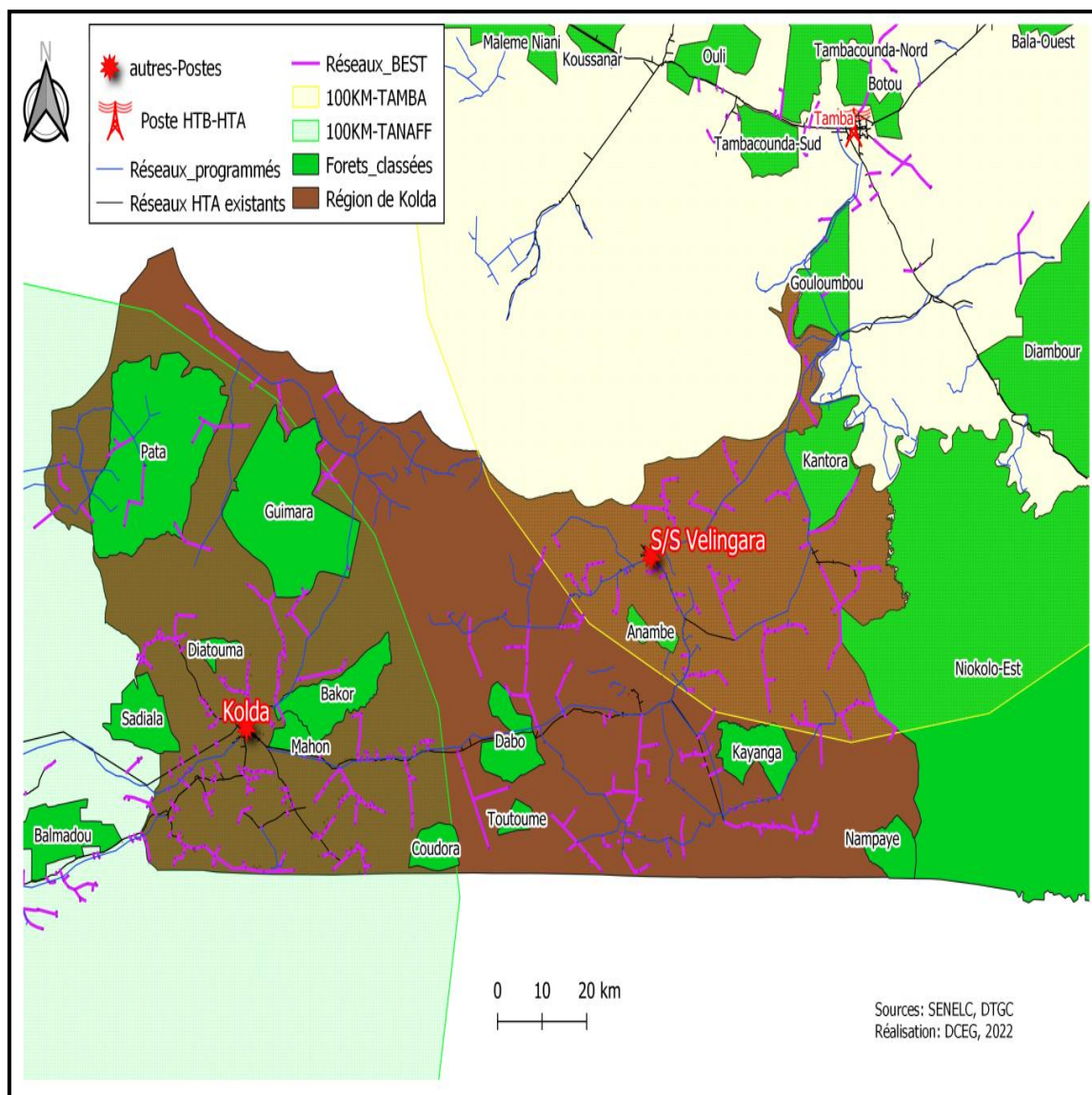


Figure 1 : Localisation des travaux du projet BEST dans la région de Kolda

## 2.2 Consistance des travaux

### ❖ Réseau électrique

Un réseau électrique est un ensemble d'infrastructures énergétiques permettant d'acheminer l'énergie électrique des centres de production vers les consommateurs d'électricité.

Il est constitué de lignes électriques exploitées à différents niveaux de tension, connectées entre elles dans des postes électriques. Les postes électriques permettent de répartir l'électricité et de la faire passer d'une tension à l'autre grâce aux transformateurs.

Un réseau électrique doit aussi assurer la gestion dynamique de l'ensemble production - transport - consommation, mettant en œuvre des réglages ayant pour but d'assurer la stabilité de l'ensemble.

#### ✓ **Le réseau de distribution : lignes moyenne (MT) et basse tension (BT) qui concernent le projet**

Ce réseau est constitué de deux (02) types de lignes : les lignes moyennes tensions (MT) et les lignes basses tensions (BT).

Alimenté par le réseau de transport HT, le réseau de distribution a un mode de fonctionnement radial : l'électricité circule des postes sources (postes HT/MT) en amont vers les installations des consommateurs en aval.

Les lignes moyennes tensions permettent le transport de l'électricité à l'échelle locale vers les petites industries, les PME, les commerces et les ménages. Elles font également le lien entre les clients et les postes de transformations des compagnies de distribution du courant. Les lignes MT ont une tension comprise entre 15kV et 30kV (30 kV pour le projet BEST).

Les lignes basses tension sont les plus petites lignes du réseau. Leur tension est comprise entre 230 et 380 volts. Ce sont celles qui nous servent tous les jours pour alimenter nos appareils ménagers. Elles permettent donc la distribution d'énergie électrique vers les ménages et les artisans.

Pour ce projet, il s'agira de mettre en place des réseaux MT et BT en faisant des connections avec des lignes MT existantes ou programmées.

**Tableau 1: Correspondance entre les niveaux de tension et les appellations normalisées**

Appellation normalisée	Ancienne appellation (toujours d'usage courant)	Niveau de tension usuel au Sénégal
HTA	Moyenne tension (MT)	30 000
BT	Basse tension (BT)	220 - 380

### ❖ Nombre de tronçons et de linéaires par communes

Les travaux dans la région de Kolda vont concerner les trois départements de la région de Kolda, 07 arrondissement, 25 communes pour 461 tronçons représentant 868,89 kilomètres de lignes.

**Tableau 2 : Nombre de tronçons et de linéaires par commune**

Département	Arrondissement	Commune	Nombre de tronçons	Longueur totale (km)
Kolda	Dioulacolon	Dioulacolon	25	25,45
		Guïro Yero Bocar	40	49,66
		Medina El Hadj	7	12,43
		Tankanto Escale	38	43,19
	Mampatim	Bagadadji	35	48,95
		Coumbacara	9	33,23
		Dialambéré	11	24,96
		Madina Chérif	11	24,89
		Mampatim	14	29,28
	Sare Bidji	Sare Bidji	28	41,25
Thiéty		24	39,26	
Medina Yoro Foula	Ndorna	Bignarabé	6	08,44
		Koulinto	11	21,87
		Ndorna	6	13,99
Vélingara	Bonconto	Bonconto	21	39,20
		Linkéring	32	71,84
		Medina Gounass	16	49,78
		Sinthiang Koundara	1	4,16
	Pakour	Ouassadou	41	102,43
		Pakour	17	50,93
		Paroumba	21	43,08
	Sare Coly Salle	Kandia	4	5,84
		Kandiaye	27	55,57
		Némataba	1	8,04
Sare Coly Sale		15	21,17	
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>25</b>	<b>461</b>	<b>868,89</b>

### 3. IMPACTS DES TRAVAUX DU PROJET BEST

#### 3.1 Activités pouvant engendrer la réinstallation

Les activités du projet susceptibles de provoquer des réinstallations physiques et/ou économiques sont :

- L'implantation des poteaux des lignes MT nécessitant une acquisition définitive de l'emprise au sol du poteau (emprise estimée à 1 m<sup>2</sup> (1m x 1m)) ;
- Le dégagement de l'emprise des lignes MT (3,5 m en agglomération et 5,5 m raz campagne de part et d'autre de l'axe de la ligne médiane soit un total de 7 m ou 11 m) de tout bien immobilier et les arbres (fruitiers et forestiers dont les hauteurs maximales ne dépasseront pas les limites de distances établies par la doctrine de SENELEC) à 3 m de l'axe de la ligne électrique projetée ;
- Les travaux de tirage des lignes MT peuvent endommager ou provoquer la destruction de structures fixes ou de cultures annuelles occupant l'emprise de 7 ou 11 mètres ;
- L'ouverture de nouvelles pistes d'accès ;
- Les sites de base vie/ de base chantier pour les entreprises ;
- Les zones d'entreposage de matériels.

Le tableau suivant récapitule les différents types de pertes à prévoir dans le cadre du projet :

**Tableau 3 : Types de pertes à prévoir**

Types de pertes	Activités susceptibles d'engendrer la réinstallation/l'expropriation	Bien touché
<b>Pertes définitives de biens</b>	Implantation des poteaux (superficie de 1 m <sup>2</sup> )	Terrains agricoles
	Passage de la ligne moyenne tension (emprise d'une largeur de 7 mètres)	« Bâtiment » (habitation, commerce, infrastructures annexes, etc.) Terrain constructible Cultures pérennes (Arbres fruitiers / forestiers) Tombes Sites sacrés
	L'ouverture de nouvelles pistes d'accès pour les travaux et l'entretien en phase d'exploitation	« Bâtiment » (habitation, commerce, infrastructures annexes, etc.) Terrain constructible Terrains agricoles Cultures annuelles Cultures pérennes (Arbres fruitiers / forestiers) Tombes Sites sacrés .

Types de pertes	Activités susceptibles d'engendrer la réinstallation/l'expropriation	Bien touché
<p align="center"><b>Pertes temporaires de biens</b></p>	<p>Les travaux de tirage des câbles de la ligne MT (emprise d'une largeur de de 7 ou 11 mètres)</p>	<p>Cultures annuelles :</p>
	<p>L'ouverture de nouvelles pistes d'accès pour les travaux seulement</p>	<p>« Bâtiment » (habitation, commerce, infrastructures annexes, etc.)                      Terrain constructible                      Terrains agricoles                      Cultures annuelles                      Cultures pérennes (Arbres fruitiers / forestiers) :                      Tombes :                      Sites sacrés :</p>

### 3.2 Alternatives considérées pour éviter ou minimiser la réinstallation

Lors de la définition des tracés des lignes du projet BEST les équipes de réinstallation ont travaillé sur les meilleures options visant à minimiser la réinstallation. Cette démarche est fondée sur le principe qui stipule que le déplacement physique est une solution ultime, donc l'objectif fondamental est toujours de déplacer le moins de personnes possibles (éviter, puis minimiser), en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, environnementaux et économiques. La volonté de minimiser les impacts en réinstallation doit se traduire par des stratégies d'optimisation dès la phase de conception du projet et se poursuivre lors de la phase d'exécution des travaux. Puisque les déplacements physiques et/ou économiques ne peuvent être totalement évités dans le cadre du Projet BEST, ce PR recommande des principes d'indemnisation et des mesures d'accompagnement qui ont été élaborés afin de favoriser la restauration du niveau de vie et des conditions de vie des personnes affectées par le projet.

#### **Rappel des principes d'évitement définis par NES n°5**

- Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairée des personnes affectées.

#### 3.2.1 Minimisation de la réinstallation en phase de conception

Il s'agit ici de rappeler que les principes de la définition des tracés ont reposé sur les axes suivants :

- Contournement systématique des villages et zones périurbaines habitées pour éviter et minimiser la réinstallation ;
- Optimiser les tracés en zones urbanisées en implantant les poteaux dans les emprises publiques non occupées ;
- Modifier les armatures des poteaux électriques en mode drapeau pour réduire les emprises de part et d'autre des tracés en zones urbaines ;
- Éviter les zones boisées qu'elles soient des vergers ou des forêts ;
- Éviter le patrimoine culturel immatériel (lieux sacrés/pratiques religieuses traditionnelles, rites, autres lieux de sacrifices et de libation
- Éviter les cimetières et autres lieux de sépulture traditionnels.
- Rendre le plus proche possible les tracés des lignes des routes pour faciliter l'entretien et éviter la création de nouvelles pistes d'accès pour l'entretien ou les travaux.



**Carte 1: Exemples de contournement de village**

Ainsi, le consultant a élaboré une stratégie d'hierarchisation des contraintes environnementales et sociales afin de statuer définitivement sur le choix des tracés des lignes MT. Pour ce faire, une liste exhaustive des contraintes environnementales et sociales pouvant être rencontrées pour le tracé des couloirs de passage des lignes MT est établie, puis par comparaison de ces contraintes deux à deux, celles-ci sont priorisées et classées par ordre d'importance. Le résultat de cet exercice est donné dans la matrice ci-après, dans laquelle une contrainte classée (i) est à éviter prioritairement à une contrainte classée (i+1).

**Tableau 4 : Matrice d'hierarchisation des contraintes E & S**

Contraintes Environnementales et Sociales	Classement	A éviter autant que possible	Peuvent être compensés
Habitats critiques (Zones Humide, mangroves, etc.)	1	X	
Cimetières et sites sacrés (bois sacrés, etc.)	2	X	
Arbres partiellement ou totalement protégés (Baobab, Rônier)	3	X	
Infrastructures socio-collectives (Ecole, Centre de Santé, Terrain de Jeu, etc.)	4	X	X
Habitations	5	X	X
Commerces	6	X	X
Forêts primaires	7	X	
Constructions connexes (latrines, cuisines)	8		X

Contraintes Environnementales et Sociales	Classement	A éviter autant que possible	Peuvent être compensés
Forêts secondaires	9	X	X
Clôtures de concession	10		X
Clôtures de champs agricoles / verger	11		X
Terrains constructibles / Lotissements projetés	12	X	X
Autres arbres fruitiers	13	X	X
Autres arbres forestiers	14	X	X
Champs de cultures annuelles	15		X
Jachères	16	-	-

### 3.3 Impacts sociaux positifs du projet

La phase de travaux du projet d'électrification a un fort impact socio-économique, créant de nombreux emplois directs et indirects et mobilisant plus d'une centaine de travailleurs, locaux comme spécialisés. Cette période stimule l'économie des villages concernés par l'embauche de riverains, l'achat de matériaux auprès des commerçants locaux et les dépenses quotidiennes des ouvriers sur place. De plus, la main-d'œuvre locale acquiert de nouvelles compétences techniques, améliorant ainsi leur qualification professionnelle et ouvrant des perspectives d'emploi à l'issue du chantier.

Pendant la phase d'exploitation, l'accès fiable à l'électricité révolutionnera la vie quotidienne et communautaire : amélioration de la santé, de l'éducation et de la sécurité alimentaire. L'électrification favorisera la création de nouveaux métiers, notamment dans la formation professionnelle et l'agroalimentaire, renforçant ainsi l'autonomie économique, surtout celle des femmes. Par ailleurs, l'électricité facilitera l'apprentissage et l'accès à internet pour les élèves, allégera les tâches domestiques et permettra d'améliorer la qualité des soins de santé grâce à la disponibilité de matériel médical et à la bonne conservation des vaccins, ce qui rehaussera le bien-être général de la population. Grâce à l'électricité dans les localités bénéficiaires du projet, les femmes verront leurs activités manuelles, telles que le décorticage du riz ou la transformation des céréales (mil, maïs, sorgho, fonio, etc.), grandement facilitées grâce à l'utilisation de moulins électriques. Elles pourront ainsi dégager du temps pour se consacrer à d'autres activités génératrices de revenus.

### 3.4 Impacts des travaux sur les personnes, les biens et les sources de revenus et de subsistance

Lors des travaux, les activités de restriction d'accès ou d'acquisition de terre vont occasionner des pertes temporaires de cultures et des pertes d'arbres, des pertes de terres à usage d'habitation ou de commerce. D'une manière générale, les impacts qui sont notés dans le cadre de ce projet sont : Le nombre de PAP est de 2906. La répartition des PAP par catégorie s'établit comme suit : (i) 2657 PAP agricole, (ii) 181 PAP Habitat et (iii) 68 PAP communautaires.

Le nombre et la catégorie des pertes est la suivante : (i) la perte de cultures et d'arbres 2989 biens (ii) la perte de terre à usage d'habitation ou de commerce ou de clôtures 191 biens, (iv) la perte de bien communautaire 68 biens.

Tous les déplacements liés aux travaux seront des déplacements économiques. Autrement dit, les activités liées à ces travaux d'électrification ne vont pas engendrer de déplacements physiques.

**Tableau 5 : Répartition des catégories de Biens impactés par commune**

Répartition des BIENS par Catégorie et par Commune					
Commune	BIENS AGRICOLE	BIENS COMMUNAUTAIRE	BIENS HABITAT	Total	%
Bagadadji	177	4	11	192	5,9%
Bignarabé	39	1		40	1,2%
Bonconto	102	7	3	112	3,4%
Coumbacara	33	3	7	43	1,3%
DIALAMBERE	114	6	1	121	3,7%
Diaobé Kabendou	3		17	20	0,6%
Dioulacolon	200	9	48	257	7,9%
Guïro Yero Bocar	345	11	14	370	11,4%
KANDIAYE	171	3	6	180	5,5%
KOULINTO	122		2	124	3,8%
Koukané	2	1	7	10	0,3%
Linkéring	126		8	134	4,1%
Mampatim	151		3	154	4,7%
Médina Chérif	5			5	0,2%
Médina Elhadj	189	3	8	200	6,2%
Médina Gounass	46	4	5	55	1,7%
NDORNA	34			34	1,0%
Némataba	10		1	11	0,3%
Ouassadou	143	5	12	160	4,9%
Pakour	142		4	146	4,5%
Paroumba	106		8	114	3,5%
Salikégné	32	2	1	35	1,1%
Same Kanta	1			1	0,0%
SARE BIDJI	190	2	1	193	5,9%
Sare Coly salle	7			7	0,2%
Saré Yoba Diega	8		1	9	0,3%
Tankanto Escale	341	6	20	367	11,3%
THIETTY	150	1	3	154	4,7%
<b>Total général</b>	<b>2 989</b>	<b>68</b>	<b>191</b>	<b>3 248</b>	
<b>%</b>	<b>92,0%</b>	<b>2,1%</b>	<b>5,9%</b>	<b>100,0%</b>	

### 3.4.1 Impacts sur les cultures

Les travaux des lignes électriques vont engendrer des impacts sur les cultures localisées dans les emprises de la ligne. Les pertes de cultures concernent 2751 biens dont 2740 parcelles agricoles et 11 biens habitats où une partie de la maison est utilisée pour des cultures. Le nombre de PAP concernées est de 2474 pour un montant de **290 871 045 FCFA**. La superficie impactée est de **12 585 748 m<sup>2</sup> soit environ 12,6 ha**.

Tableau 6 : Impacts sur les pertes de cultures

Département/ Commune	Nombre de PAP	Nombre de biens	Superficie spéculation (en m2)
<b>Kolda</b>	<b>1 513</b>	<b>1 736</b>	<b>5 480 174</b>
Bagadadji	136	158	349 324
Coumbacara	33	33	253 423
DIALAMBERE	102	114	487 389
Dioulacolon	154	179	294 752
Guïro Yero Bocar	240	281	1 393 813
Mampatim	141	149	457 596
Médina Chérif	5	5	10 216
Médina Elhadj	144	172	352 834
Salikégné	27	28	36 508
Same Kanta	1	1	33 140
SARE BIDJI	139	164	238 743
Saré Yoba Diega	7	8	10 426
Tankanto Escale	267	302	300 854
THIETTY	125	142	1 261 156
<b>Médina Yoro Foulah</b>	<b>169</b>	<b>191</b>	<b>1 310 680</b>
Bignarabé	38	38	483 149
KOULINTO	103	121	603 192
NDORNA	28	32	224 339
<b>Vélingara</b>	<b>786</b>	<b>824</b>	<b>5 794 894</b>
Bonconto	96	100	1 163 550
Diaobé Kabendou	3	3	39 796
KANDIAYE	167	169	1 433 302
Koukané	2	2	1 162
Linkéring	122	123	691 081
Médina Gounass	43	43	580 344
Némataba	10	10	12 747
Ouassadou	130	137	575 114
Pakour	121	134	858 108
Paroumba	86	97	416 439

Sare Coly Salle	6	6	23 251
<b>Total général</b>	<b>2 466</b>	<b>2 751</b>	<b>12 585 748</b>

### 3.4.2 Impacts sur les arbres fruitiers

Certaines PAP perdent au moins deux (02) espèces d'arbres fruitiers. Les pertes d'arbres fruitiers concernent 457 arbres fruitiers jeunes (espèces 1), 3801 arbres fruitiers adultes (espèces 1), Pour les secondes espèces (2) on a 106 arbres fruitiers jeunes (espèces 2), 274 arbres fruitiers adultes (espèces 2). Le nombre de biens correspondant est de 780 pour 718 PAP.

**Tableau 7 : Impact sur les arbres fruitiers**

Département/Commune	Nombre de PAP	Nombre de biens	Nombre de pieds adultes Espèce fruitière 2	Nombre de pieds jeunes Espèce fruitière 2	Nombre de pieds adultes Espèce fruitière 1	Nombre de pieds jeunes Espèce fruitière 1
<b>Kolda</b>	<b>491</b>	<b>544</b>	<b>161</b>	<b>40</b>	<b>2 912</b>	<b>363</b>
Bagadadji	48	53	11		314	71
Coumbacara	1	1			1	
DIALAMBERE	12	12			34	
Dioulacolon	71	81	6	3	250	
Guïro Yero Bocar	146	166	98	12	1 329	185
Mampatim	30	30			83	
Médina Elhadj	52	57	17	25	460	107
Salikégné	7	7	3		18	
SARE BIDJI	37	38	26		139	
Tankanto Escale	74	86			203	
THIETTY	13	13			81	
<b>Médina Yoro Foulah</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>2</b>		<b>36</b>	
Bignarabé	2	2			4	
KOULINTO	6	8	2		26	
NDORNA	3	3			6	
<b>Vélingara</b>	<b>216</b>	<b>223</b>	<b>111</b>	<b>66</b>	<b>853</b>	<b>94</b>
Bonconto	38	38	80	46	216	76
KANDIAYE	15	15		20	72	14
Koukané	1	1			2	
Linkéring	9	9	23		59	1
Médina Gounass	6	6			14	
Ouassadou	48	50	4		164	
Pakour	54	55			158	
Paroumba	44	48			134	

Sare Coly Sallé	1	1	4		34	3
<b>Total général</b>	<b>718</b>	<b>780</b>	<b>274</b>	<b>106</b>	<b>3 801</b>	<b>457</b>

### 3.4.3 Pertes d'espèces forestières

Les pertes d'arbres forestières concernent 212 pieds d'espèce forestière 1 et 21 pieds d'espèce forestière 2. Le nombre de biens est de 169 biens pour 143 PAP.

**Tableau 8 : Impact sur les arbres forestiers**

Département/Commune	Nombre de PAP	Nombre de biens	Nombre de pieds adultes Espèce forestière 1	Nombre de pieds adultes Espèce Forestière 2
<b>Kolda</b>	<b>127</b>	<b>149</b>	<b>192</b>	<b>21</b>
Bagadadji	19	22	26	4
Dioulacolou	20	24	31	1
Guïro Yero Bocar	30	33	37	6
Médina Elhadj	10	13	17	2
Salikegne	3	4	4	
SARE BIDJI	10	15	36	3
Tankanto Escalé	18	21	24	4
THIETTY	17	17	17	1
<b>Médina Yoro Foulah</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	
Bignarabé	1	1	1	
KOULINTO	2	3	3	
NDORNA	9	12	12	
<b>Vélingara</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
Bonconto	1	1	1	
Ouassadou	2	2	2	
Paroumba	1	1	1	
<b>Total général</b>	<b>143</b>	<b>169</b>	<b>212</b>	<b>21</b>

### 3.4.4 Perte de terrains nus à usage d'habitation ou de commerce

Les pertes foncières concernent 180 PAP pour un représentent 190 biens dont 189 biens Habitats et 01 bien agricole .

Cependant, les mesures d'évitement et de minimisation des impacts sur les pertes de terrains sont préconisés lors de la mise en œuvre du PAR Ces mesures seront confirmées à travers des tracés alternatifs par l'équipe de mise en œuvre du PAR et les entreprises en charge des travaux.

**Tableau 9 : Impacts sur les terrains à usage d'habitation ou de commerce**

Département/Commune	Nombre de PAP	Nombre de biens	Superficie impactée foncier (m <sup>2</sup> ) <sup>2</sup>
<b>Kolda</b>	<b>107</b>	<b>117</b>	<b>39 291</b>
Bagadadji	11	11	4 519
Coumbacara	7	7	3 576
DIALAMBERE	1	1	166
Dioulacolon	41	47	8 910
Guiro Yero Bocar	13	14	6 558
Mampatim	3	3	347
Médina Elhadj	8	8	3 127
Salikegne	1	1	4
SARE BIDJI	1	1	567
Saré Yoba Diega	1	1	354
Tankanto Escale	17	20	3 063
THIETTY	3	3	8 100
<b>Médina Yoro Foulah</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>637</b>
KOULINTO	2	2	637
<b>Vélingara</b>	<b>71</b>	<b>71</b>	<b>164 847</b>
Bonconto	3	3	9 605
Diaobé Kabendou	17	17	94 844
KANDIAYE	6	6	7 421
Kouankané	7	7	6 513
Linkéring	8	8	10 806
Médina Gounass	5	5	5 154
Némataba	1	1	1 846
Ouassadou	12	12	21 281
Pakour	4	4	4 957
Paroumba	8	8	2 420
<b>Total général</b>	<b>180</b>	<b>190</b>	<b>204 775</b>

### 3.4.5 Impacts sur les structures d'habitat

Les pertes de structures d'habitats (clôtures, palissade, enclos, poulaillers, devanture de maison etc.) représentent 207 biens de pertes de structures. Le nombre de PAP concernées par cette catégorie de perte est de 195.

Ces structures impactées feront également l'objet d'évitement lors de mise en œuvre du PAR pour minimiser la réinstallation.

**Tableau 10 : Impacts sur les structures d'habitat.**

Département/Commune	Nombre de PAP	Nombre de biens
<b>Kolda</b>	<b>117</b>	<b>126</b>
Bagadadji	14	14
Coumbacara	7	7
DIALAMBERE	1	1
Dioulacolon	44	49
Guïro Yero Bocar	11	12
Mampatim	3	3
Médina Elhadj	9	9
Salikegne	2	2
SARE BIDJI	3	3
Saré Yoba Diega	1	1
Tankanto Escale	18	21
THIETTY	4	4
<b>Médina Yoro Foulah</b>	<b>2</b>	<b>5</b>
KOULINTO	2	5
<b>Vélingara</b>	<b>76</b>	<b>76</b>
Bonconto	2	2
Diaobé Kabendou	18	18
KANDIAYE	4	4
Kounkané	8	8
Linkéring	10	10
Médina Gounass	6	6
Némataba	1	1
Ouassadou	11	11
Pakour	5	5
Paroumba	11	11
<b>Total général</b>	<b>195</b>	<b>207</b>

### 3.4.6 Impacts sur les biens communautaires

Les biens communautaires impactés sont constitués de 90% de champs et d'arbres communautaires. Les 10% des biens sont des équipements communautaires dont des lieux de cultes, des places publiques, des écoles, jardins publics, des cimetières etc. Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, il est recommandé que l'UGP du projet BEST travaille avec les entreprises en charge des travaux pour mettre en œuvre les mesures d'évitement des impacts sur les équipements communautaires.

**Tableau 11 : impacts sur les biens communautaires**

Département	TYPE DE BIENS COMMUNAUTAIRES							TOTAL PAP	
	Commune	Champ communautaire	Cimetière	Ecole	Enclos	Espace communautaire	Mosquée		Robinet public
<b>Kolda</b>		<b>44</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>			<b>47</b>
Bagadadji		3			1				4
Coumbacara		3							3
DIALAMBERE		6							6
Dioulacolon		9							9
Guiro Yero Bocar		10				1			11
Médina Elhadj		3							3
Salikegne		1	1						2
SARE BIDJI		2							2
Tankanto Escale		6							6
THIETTY		1							1
<b>Médina Yoro Foulah</b>		<b>1</b>							<b>1</b>
Bignarabé		1							1
Vélingara		16		1		1	1	1	20
Bonconto		7							7
KANDIAYE		2		1					3
Koukané							1		1
Médina Gounass		4							4
Ouassadou		3				1		1	5
<b>Total général</b>		<b>61</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>68</b>

### 3.5 Priorisation des travaux en fonction des zones d'impact

Compte tenu de l'urgence du projet et de la nécessité de démarrer les travaux dans les zones où il n'est pas noté d'impacts de réinstallation, le consultant a effectué un travail d'identification des zones rouges et des zones vertes où les travaux pourraient être lancés. Les résultats révèlent que tous les tracés sont impactés.

Les impacts qui sont notés sur les tracés de la région de Kolda montre que tous les tracés sont impactés. Il n'existe donc pas de zone verte à Kolda.

## 4. ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTÉES

### 4.1 Analyse du profil socio-économique des PAP

Les études socioéconomiques revêtent une importance particulière dans le processus de développement d'un plan de réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du Plan d'Action de réinstallation.

Elles ont pour objet :

- Résumer l'information démographique de la population des ménages affectés, y compris les ménages des groupes vulnérables, et la caractériser du point de vue démographique (sexe, âge, lien de parenté au chef de ménage) ;
- Dégager les caractéristiques des PAP et les systèmes de production (relatifs aux impacts).

L'analyse du profil socio-économique porte sur les Personnes Affectées par le Projet (PAP) chefs d'exploitation ou propriétaire de terrains, maisons ou autre installation de commerce sur les emprises des travaux.

**Le nombre total de PAP recensé dans ce PAR de la région de Kolda est de 2906 PAP. L'enquête a concerné 2888 PAP impactées dont 2637 hommes et 251 femmes.** Parmi ces PAP, il faut compter les PAP agricoles ayant perdu des cultures temporaires, pérennes ou les deux, des PAP communautaires et des PAP Habitat. A l'issue des enquêtes 18 PAP n'ont pas été enquêtées parce qu'absente lors du recensement. Cependant, leur identité a été néanmoins fourni par le chef de village.

Les enquêtes socioéconomiques ont permis de constater que le projet va engendrer des pertes de terre à usage agricole (cultures pérennes et arbres fruitiers).

## 4.2 Caractéristiques sociodémographiques des PAP

### 4.2.1 Répartition des PAP par Commune

Le tableau ci-dessous sur la répartition des PAP recensées montre un nombre de PAP totale de 2 907 dont 2 642 (90,9%) Hommes et 254 (8,7%) Femmes, le nombre d'Inconnus est de 12 (0,4%).

Les Communes qui comptent le nombre le plus important de PAP sont : Guiro Yero Bocar : 317 (11,0%) ; Tankanto Escale : 318 (11,0%), (pratiquement égal à Guiro Yero Bocar) ; Dioulacolon : 224 (7,7%) ; KANDIAYE : 177 (6,1%) ; Bagadadji : 169 (6%) (Ensuite : Médina Elhadj 168 (6%), SARE BIDJI 165 (6%), Mampatim 144, Linkéring 133, THIETTY 133 (5%) ; Linkéring : 133 (5%), Pakour : 132 (5%), DIALAMBERE : 109 (4%) ; Bonconto : 107 (4%) ; KOULINTO : 106 (4%) ; Paroumba :101 (3%), Médina Gounass : 54 (2%) Coumbacara : 43 (1%) ; Bignarabé : 40 (1%).

Les communes avec la plus forte proportion de femmes sont : Saré Yoba Diega : 25% (2 femmes / 8 total) ; Kounkané : 20% ; Coumbacara : 19% (8 femmes / 43) ; Médina Elhadj : 16% (27 / 168) ; Ouassadou : 16% (24 / 151)

La prédominance des PAP hommes sur les PAP femmes reste constante quelle que soit la commune considérée.

**Tableau 12 : Répartition des PAP par commune**

Répartition des PAP suivant le genre et par Commune								
Commune	Inconnus	%	Femme	%	Homme	%	Total	%
Bagadadji		0%	9	5%	160	95%	169	6%
Bignarabé	1	3%	2	5%	37	93%	40	1%
Bonconto		0%	6	6%	101	94%	107	4%
Coumbacara		0%	8	19%	35	81%	43	1%
DIALAMBERE		0%	3	3%	106	97%	109	4%
Diaobé Kabendou		0%	2	10%	18	90%	20	1%
Dioulacolon		0%	17	8%	207	92%	224	8%
Guiro Yero Bocar	2	1%	24	8%	291	92%	317	11%
KANDIAYE	2	1%	16	9%	159	90%	177	6%
KOULINTO		0%	9	8%	97	92%	106	4%
Kounkané	2	20%		0%	8	80%	10	0%
Linkéring		0%	7	5%	126	95%	133	5%
Mampatim		0%	6	4%	138	96%	144	5%
Médina Chérif		0%		0%	5	100%	5	0%
Médina Elhadj		0%	27	16%	141	84%	168	6%
Médina Gounass		0%	4	7%	50	93%	54	2%
NDORNA		0%	2	7%	28	93%	30	1%

Némataba		0%	1	9%	10	91%	11	0%
Ouassadou	3	2%	24	16%	124	82%	151	5%
Pakour		0%	9	7%	123	93%	132	5%
Paroumba		0%	7	7%	94	93%	101	3%
Salikegne	1	3%	5	15%	28	82%	34	1%
Samé Kanta		0%		0%	1	100%	1	0%
SARE BIDJI		0%	14	8%	151	92%	165	6%
Sare Coly Sallé		0%	1	14%	6	86%	7	0%
Saré Yoba Diega		0%	2	25%	6	75%	8	0%
Tankanto Escale		0%	39	12%	280	88%	318	11%
THIETTY	1	1%	10	8%	122	92%	133	5%
<b>Total général</b>	<b>12</b>	<b>0,4%</b>	<b>254</b>	<b>8,7%</b>	<b>2642</b>	<b>90,9%</b>	<b>2906</b>	<b>100%</b>

**Source** : Enquête consultant PR, décembre 2024

La répartition des Personnes Affectées par le Projet (PAP) selon le statut de propriété indique une prédominance nette de la propriété individuelle. En effet, 94,1 % des PAP se déclarent propriétaires de leur champs ou terrain, tandis que les copropriétaires représentent 2,1 %. Les cas d'occupation à titre gracieux demeurent marginaux, à 0,1 % chacun.

Sur le plan du genre, l'analyse révèle une forte disparité en faveur des hommes : 91,3 % des PAP sont de sexe masculin contre seulement 8,7 % de femmes. Cette situation s'explique par le contexte rural où la propriété foncière est traditionnellement détenue par les hommes, en lien avec des modes d'organisation sociale basés sur la gérontocratie.

L'étude de la structure par âge des PAP montre une population relativement âgée, avec un âge moyen de 53 ans. Les moins de 35 ans sont minoritaires (10,4 %), tandis que les personnes âgées de 46 à 55 ans constituent le groupe le plus important (28,8 %). Les tranches d'âge de 36 à 45 ans, de 56 à 65 ans et de plus de 66 ans représentent respectivement 19,5 %, 21,1 % et 20,3 % des effectifs.

Concernant le statut matrimonial, la quasi-totalité des PAP sont mariées (96,1 %), avec une répartition presque équitable entre les mariages monogames (47,4 %) et polygames (49,2 %). Les célibataires, veufs/veuves et divorcés représentent une proportion très faible, respectivement 1,6 %, 1,4 % et 0,4 %. Les hommes restent majoritaires dans toutes les catégories de statut matrimonial.

Le niveau d'instruction des PAP met en évidence une population majoritairement non instruite en langue française. En effet, 41,6 % ont suivi un enseignement arabo-coranique et 23,8 % sont totalement analphabètes. Seuls 13,2 % des PAP sont instruits en français, et leur proportion décroît à mesure que le niveau d'études s'élève. La disparité selon le sexe est notable, aucune femme n'ayant atteint le niveau moyen d'instruction.

Au regard de la nationalité, la quasi-totalité des PAP sont sénégalaises (99,9 %), une seule personne étant de nationalité Guinéenne. Cette homogénéité nationale reflète le contexte local du projet.

En résumé, les PAP étudiées sont très majoritairement des hommes âgés, mariés, propriétaires de leur terrain et faiblement instruites en français. Le contexte socioculturel, marqué par la tradition rurale et la gérontocratie, façonne la répartition du genre et la structure de propriété foncière au sein de la population affectée.

### 4.3 Situation socioprofessionnelle des PAP

L'analyse de la situation socio-professionnelle traite des activités socioprofessionnelles, des revenus mensuels, de la composition des ménages (nombre de personnes prises en charge) et de l'existence de handicap et ou de maladies chroniques chez les PAP.

#### 4.3.1 Activités socioprofessionnelles des PAP

Les activités socioprofessionnelles des PAP font référence à l'activité principale. D'après les résultats des enquêtes 96,6% des PAP sont actives. On constate toutefois que le taux d'inactivité est plus important chez les femmes car sur les 3,2% des femmes, 0,2% sont inactives alors que sur les 95, 9% des hommes, seulement 0,7% sont inactives. A noter que 5,5% des hommes n'ont pas déclaré d'activités contre 0,3% de femmes.

Parmi les PAP en activité, 82,4% ont l'agriculture comme activité principale, 11% sont dans l'élevage, 6% sont dans le commerce et les autres sont dans d'autres domaines d'activités mais à des proportions très faibles. Ces domaines d'activités sont l'enseignement (2,4 %), l'administration (0,6 %), la pêche (0,2%), les services (0,3%) et l'artisanat (0,7%).

**Tableau 13 : Répartition des PAP par rapport à leurs activités principales**

<i>Activité principale</i>		<i>Sexe de la PAP</i>		<i>Total</i>
		<i>Femme</i>	<i>Homme</i>	
<b>Administration</b>	Nombre	1	7	<b>8</b>
	%	0,1%	0,5%	<b>0,6%</b>
<b>Agriculture</b>	Nombre	164	2412	<b>2576</b>
	%	6,6%	75,8%	<b>82,4%</b>
<b>Artisanat</b>	Nombre	0	9	<b>9</b>
	%	0,0%	0,7%	<b>0,7%</b>
<b>Autre</b>	Nombre	2	31	<b>33</b>
	%	0,2%	2,3%	<b>2,5%</b>
<b>BTP</b>	Nombre	0	2	<b>2</b>
	%	0,0%	0,2%	<b>0,2%</b>
<b>Commerce</b>	Nombre	24	56	<b>80</b>
	%	0,1%	5,9%	<b>6,0%</b>
<b>Education</b>	Nombre	0	5	<b>5</b>
	%	0,0%	0,4%	<b>2,4%</b>
<b>Elevage</b>	Nombre	58	107	<b>165</b>
	%	5%	6%	<b>11%</b>
<b>Pêche</b>	Nombre	0	2	<b>2</b>
	%	0,0%	0,2%	<b>0,2%</b>
<b>Santé</b>	Nombre	2	2	<b>4</b>
	%	0,2%	0,2%	<b>0,3%</b>
<b>Services</b>	Nombre	0	4	<b>4</b>
	%	0,0%	0,3%	<b>0,3%</b>
<b>Total</b>	<b>Nombre</b>	<b>251</b>	<b>2637</b>	<b>2888</b>

	%	7,0%	93,0%	100,0%
--	---	------	-------	--------

Source : Enquête consultant PR, décembre 2025

### 4.3.2 Revenus moyens mensuels des PAP

Le tableau ci-dessous nous montre que 33,6%, a un revenu inférieur ou égal à 50 000 F CFA contre 44,4% des PAP qui ont un revenu compris en 50000 et 100 000 F CFA, ce qui correspond approximativement au salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) qui est de (58 900 FCFA). Ensuite, viennent les PAP qui gagnent entre 101 000 et 150 000 FCFA représentant respectivement entre 15,8%. Enfin les PAP les moins représentées sont celles qui gagnent entre 151 000 et 200 000, plus de 250 000 FCFA et entre 201 000 et 250 000 FCFA faisant respectivement 5%, 1% et 1,1%.

**Tableau 14 : Répartition des PAP par rapport à leurs revenus**

Revenu moyen		Sexe de la PAP		Total
		Femme	Homme	
<b>Moins de 50 000 FCFA</b>	Nombre	151	810	961
	%	5.3%	28.4%	33.6%
<b>De 50 000 à 100 000 FCFA</b>	Nombre	86	1183	1269
	%	3.0%	41.4%	44.4%
<b>De 101 000 à 150 000 FCFA</b>	Nombre	8	442	450
	%	0.3%	15.5%	15.8%
<b>De 151 00 à 200 000 FCFA</b>	Nombre	3	113	116
	%	0.2%	4.8%	5%
<b>De 201 000 à 250 000 FCFA</b>	Nombre	1	29	30
	%	0.0%	0.8%	1 %
<b>Plus de 250 000 FCFA</b>	Nombre	0	31	31
	%	0.0%	1.1%	1.1%
<b>Total</b>	<b>Nombre</b>	<b>251</b>	<b>2637</b>	<b>2888</b>
	<b>%</b>	<b>8.7%</b>	<b>91.3%</b>	<b>100,0%</b>

Source : Enquête consultant PR, décembre 2025

### 4.3.3 Nombre de personnes prises en charge par les personnes enquêtées

Le tableau ci-dessous indique que les PAP ont une charge sociale assez lourde. Cela permet de comprendre et d'apprécier la sensibilité de la réinstallation non pas seulement pour la PAP mais aussi pour toutes les personnes qui dépendent d'elle. Les PAP qui prennent en charge entre 11 et 15 personnes représentent près de 27% des enquêtés. Ensuite viennent les PAP qui prennent en charge entre 6 et 10 personnes et celles qui prennent en charge plus de 16 personnes représentant respectivement 23,8% et 44,6%. Enfin, les PAP qui prennent en charge moins de 5 PAP représentent seulement 4,6% des PAP. En moyenne chaque PAP prend en charge 15 personnes.

**Tableau 15 : Répartition des PAP par rapport au nombre de personnes à charge**

Nombre de personnes à charge	Sexe de la PAP		Total
	Femme	Homme	

		Femme	Homme	
<b>&lt;= 5</b>	Nombre	20	113	133
	%	0.7%	3.9%	4.6%
<b>6 - 10</b>	Nombre	72	614	686
	%	2.5%	21.3%	23.8%
<b>11 - 15</b>	Nombre	61	715	776
	%	2.1%	24.8%	27.0%
<b>16+</b>	Nombre	94	1189	1283
	%	3.3%	41.3%	44.6%
Non réponse	Nombre	3	6	9
	%	0,1%	0,3%	0,4%
<b>Total</b>	<b>Nombre</b>	<b>251</b>	<b>2637</b>	<b>2888</b>
	<b>%</b>	<b>8.6%</b>	<b>91.4%</b>	<b>100,0%</b>

Source : Enquête consultant PR, décembre 2025

#### 4.3.4 Répartition des PAP selon la maladie chronique

Les PAP souffrant de maladies chroniques sont dans la catégorie des PAP potentiellement vulnérables. Le tableau ci-dessous indique que 19% des PAP souffrent de maladies chroniques soit 548 PAP dont 487 hommes et 61 femmes. Les types de maladies chroniques répertoriés sont l'hypertension artérielle, l'insuffisance rénale, l'ulcère et le diabète.

Tableau 16 : Répartition des PAP selon la maladie chronique

Maladie chronique		Sexe de la PAP		Total
		Femme	Homme	
<b>Non</b>	Nombre	178	2078	2256
	%	6.2%	72.1%	78.3%
<b>Oui</b>	Nombre	61	487	548
	%	2.1%	16.9%	19.0%
Non Réponse	Nombre	12	72	84
	%	1,2%	3%	4,2%
<b>Total</b>	<b>Nombre</b>	<b>239</b>	<b>2565</b>	<b>2804</b>
	<b>%</b>	<b>8.5%</b>	<b>91.5%</b>	<b>100,0%</b>

Source : Enquête consultant PR, décembre 2025

#### 4.3.5 Répartition des PAP selon le handicap

Le tableau suivant présente la répartition des PAP vivant avec ou sans handicap : 92,6% des PAP ne souffrent d'aucun handicap. 213 PAP vivent avec un handicap dont 23 femmes et 190 hommes. Les types de handicap répertoriés sont : handicap de membres supérieurs, handicaps de membres inférieurs, handicap visuel.

Tableau 17 : Répartition des PAP par rapport à un handicap

Handicap		Sexe de la PAP		Total
		Femme	Homme	
<b>Non</b>	Nombre	226	2444	2670
	%	7.8%	84.8%	92.6%

<b>Oui</b>	Nombre	23	190	213
	%	0.8%	6.6%	7.4%
<b>Total</b>	<b>Nombre</b>	<b>249</b>	<b>2634</b>	<b>2883</b>
	<b>%</b>	<b>8.6%</b>	<b>91.4%</b>	<b>100,0%</b>

**Source :** Enquête consultant PR, décembre 2025

## 5. CADRE JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre juridique qui s'applique à la présente étude de réinstallation s'appuie d'abord sur les documents cadres validés dont le CPR du Projet, ensuite sur la législation nationale du Sénégal sur l'expropriation complétée par la NES n°5 acquisitions de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire de la Banque mondiale.

### 5.1 Législation et réglementation nationales pertinentes

La Constitution du 22 janvier 2001, mis à jour le 07 mars 2008 et le 20 mars 2016 garantit le droit de propriété et détermine, dans des cas exceptionnels, la possibilité de l'expropriation pour cause d'utilité publique. La législation foncière nationale résulte de plusieurs textes contenus dans des lois et des décrets d'application, notamment :

- La loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
- La Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État, et la loi 76-67 du 2 juillet 1967 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le Code civil et le décret du 26 juillet 1932 qui s'appliquent au domaine des particuliers ;
- La loi 96-06 du 22 mars 1996 portant transfert des compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales ;
- Le Code des Obligations civiles et Commerciales et
- Le décret n° 91-748 de juillet 1991 relatif aux procédures d'intervention dans les quartiers non lotis.
- Le décret N°2010-400 du 23 mars 2010 portant barème du prix du loyer pour occupation du domaine privé immobilier de l'État. Ce décret présente les barèmes de prix des terrains nus et des terrains bâtis applicables en matière de loyer et d'expropriation pour cause d'utilité publique. C'est ce décret qui détermine les prix applicables en matière d'expropriation. Ce texte constitue la base légale pour toute indemnisation des terrains.
- La loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant réorganisation du régime de la propriété foncière du Sénégal ; La loi n° 2011-06 du 30 mars 2011 permet, dans son article premier, en application des dispositions des articles 41 et 42 de la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État, la transformation gratuite sans formalités préalables en titres fonciers des permis d'habiter et des titres assimilés, délivrés sur les terrains domaniaux destinés à l'habitation, situés dans les centres urbains.
- La loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales (CGCL) communément appelé acte III de la décentralisation, abroge et remplace les lois n°96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales et n°96-07 portant transfert des compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales.

Au Sénégal, les terres sont divisées en trois catégories :

Au Sénégal, les différentes catégories de terres sont : le domaine national, le domaine de l'État et le domaine des particuliers.

- **Le domaine national** est constitué par les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques. Le domaine national est régi par la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et ses différents textes d'application. Les terres du domaine national sont divisées en quatre zones : les zones pionnières ; les zones urbaines ; les zones classées, qui sont des espaces protégés ; les zones de terroirs, qui sont les

zones les plus importantes et elles sont relatives à l'agriculture, à l'élevage et au parcours du bétail. Les conseils municipaux disposent de compétences importantes dans cette zone. En effet la loi n° 2013-10 portant Code général des Collectivités locales, pour tout projet ou opération de la compétence de l'État dans les zones urbaines, à l'exclusion de terrains à usage d'habitation, celui-ci prend la décision après avis du conseil départemental et du conseil municipal concernés.

- **Le domaine de l'État** comprend le domaine public et le domaine privé qui sont les biens et droits immobiliers qui appartiennent à l'État. Il est organisé par la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du domaine de l'État. L'article premier donne l'étendue de ce domaine en ces termes : « le domaine de l'État comprend le domaine public et le domaine privé ».
  - Le domaine public de l'État : l'article 9 dispose que « le domaine public est inaliénable et imprescriptible ». Tous les titres d'occupation délivrés sur le domaine public sont précaires et révocables et leur retrait ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité. Il s'agit : (i) des permissions de voirie qui permettent la construction d'installations légères, démontables ou mobiles et qui ne doivent pas avoir une emprise importante sur le domaine public ; (ii) des autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel ; (iii) des concessions et des autorisations d'exploitation donnant lieu au paiement de redevances.
  - Le domaine privé de l'État est composé du domaine privé affecté et du domaine privé non affecté. Si pour la première catégorie il s'agit d'immeubles affectés au fonctionnement des services de l'État et de ses démembrements, la deuxième catégorie est gérée par l'attribution de titres d'occupation dont les plus usuels sont les suivants :
    - Autorisation d'occuper à titre précaire et révocable lorsque le terrain est situé dans une zone non encore dotée d'un plan d'urbanisme ou dont le plan d'urbanisme doit être révisé dans un délai proche. L'autorisation est un acte administratif unilatéral. L'attributaire est tenu de payer une redevance dont le montant est déterminé en fonction de la valeur du terrain et des avantages qu'il peut tirer de son exploitation. L'autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée.
    - Bail ordinaire qui permet au locataire la jouissance du terrain pour une durée qui ne peut excéder 18 ans. Il est consenti sous condition résolutoire de mise en valeur dans un délai déterminé. Il est interdit au bailleur de céder son bail ou de faire une sous-location. Le Ministre chargé des finances peut procéder, par voie d'arrêté, à la résiliation du bail sans indemnité si les clauses du contrat ne sont pas respectées ;
    - Bail emphytéotique qui est un droit réel immobilier consentit sur une durée de 50 ans avec possibilité de renouvellement. Le bail emphytéotique peut, par voie d'arrêté, être résilié par le Ministre chargé des finances si les clauses du contrat ne sont pas respectées.
    - Concession du droit de superficie à l'égard des terrains situés en zone résidentielle et dotés d'un plan d'urbanisme de détail.
    - Cession à titre gratuit ou onéreux.
  - Le domaine des particuliers qui est constitué par les terres immatriculées appartenant aux particuliers. Ces terres sont occupées en vertu d'un certificat d'enregistrement ; d'un contrat de location ; d'un contrat d'occupation provisoire ou livret de logeur ou titre équivalent (art. 144, 156 et 219 de la loi foncière). C'est le certificat d'enregistrement qui permet d'établir le droit de jouissance sur une terre.

Dans le cadre des travaux du projet BEST, les emprises des lignes et autres ouvrages (poste de transformation électrique) relèvent du domaine public artificiel, ainsi que des servitudes de passage, d'implantation et de circulation nécessaires à l'entretien de ces ouvrages.

Au plan strictement juridique, le déplacement des personnes ou d'infrastructures qui occupent le domaine public ne donne en principe lieu à aucune indemnisation, sous réserve des dispositions de l'article 7 du CDE.

## **5.2 Législation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique**

### **5.2.1 Expropriation de biens privés**

La Constitution garantit le droit de propriété et détermine, dans des cas exceptionnels, la possibilité de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La loi 76 – 67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique constitue la base légale pour les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique (ECUP) : décret prononçant le retrait des titres d'occupation et qui fixe en même temps le montant des indemnités de retrait, en ordonne le paiement ou la consignation, fixe la date à laquelle les occupants devront libérer les terrains, autorise, à compter de cette date, la prise de possession desdits terrains et fixe en cas de nécessité, les modalités d'exécution du programme de réinstallation de la population (article 35) ; décret fixant l'utilité publique et le délai pendant lequel l'expropriation doit avoir lieu.

Ce décret fera l'objet d'une prorogation pour prendre en compte le financement additionnel et couvrir les acquisitions de terre de cette nouvelle requête.

Mais en cas d'urgence et s'il est nécessaire de procéder à la réalisation immédiate du projet, un décret pris après enquête et avis favorable de la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD) déclare l'opération d'utilité publique et urgente, désigne les immeubles nécessaires à sa réalisation et donne l'autorisation au maître d'ouvrage de prendre possession desdits immeubles (article 21).

#### ***Démarches pour les décrets***

Les démarches à suivre pour le décret de déclaration d'utilité publique et pour le décret de cessibilité sont décrites :

##### **1) Décret de déclaration d'utilité publique**

Les différentes étapes relatives à l'obtention du décret de déclaration pour cause d'utilité publique sont les suivantes :

- Saisine de la Commission de contrôle des opérations domaniales : la commission est saisie pour donner son avis sur l'utilité publique du projet, sur la base des plans parcellaires de l'assiette foncière objet de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- L'Enquête foncière : la déclaration d'utilité publique est précédée d'une enquête dont l'ouverture est annoncée au public par tous moyens de publicité habituels ; pendant la durée de l'enquête toute personne intéressée peut formuler des observations. La durée de l'enquête varie de huit (8) jours à un (1) mois.
- La saisine du Ministère chargé des Finances pour l'établissement du Décret de déclaration pour cause d'utilité publique : la saisine sera faite par l'UGP du projet BEST par lettre adressée au Ministre chargé des Finances à travers laquelle il est expliqué

l'importance et l'envergure du projet et la nécessité de déplacer les populations pour pouvoir disposer de l'emprise foncière afin de réaliser le projet.

- La Validation de l'assiette foncière par la Direction du Cadastre : la Direction du Cadastre est chargée de la vérification et de la délimitation de la zone d'emprise.
- L'élaboration du projet de décret de déclaration pour cause d'utilité publique : le Procès-verbal de l'enquête est transmis à la Direction Régionale des Impôts et Domaines pour l'élaboration du projet de décret de Déclaration pour cause d'utilité publique ;
- Signature du décret de Déclaration pour cause d'utilité publique : la signature du décret par le Président de la République, suite à l'examen et à la numérotation par la Direction des Services Législatifs du Secrétariat Général du Gouvernement.

## 2) Décret de cessibilité

Le décret de cessibilité est l'acte réglementaire qui désigne les immeubles et droits réels immobiliers auxquels l'expropriation est applicable, si cette désignation ne résulte pas du décret portant déclaration d'utilité publique.

Les différentes étapes relatives à l'obtention du décret de cessibilité sont les suivantes :

- La vérification et correction de l'assiette foncière à travers les plans parcellaires Ces plans visent des immeubles effectivement englobés dans l'ouvrage ou indispensable à l'opération. Il peut viser, en outre, soit en totalité, soit en partie, la portion restante de ces immeubles ainsi que les immeubles avoisinants lorsque l'expropriation en est jugée nécessaire dans l'intérêt de l'hygiène ou de l'esthétique ou pour mieux atteindre le but d'utilité publique envisagé, ou encore lorsque l'exécution des travaux, ou la réalisation de l'opération doit procurer à ces immeubles une augmentation de valeur.
- Saisine du Ministère chargé des Finances pour l'établissement du Décret de cessibilité : elle sera faite par lettre du Ministre de tutelle au Ministre en charge des Finances qui élabore le projet de décret.
- Signature du décret de cessibilité : la signature du décret par le Président de la République, à la suite de l'examen et de la numérotation par la Direction des Services Législatifs du Secrétariat Général du Gouvernement.
- La notification du décret de cessibilité à la conservation foncière et de la propriété des droits fonciers et aux propriétaires d'immeubles et titulaires de droits réels immobiliers, sera faite une fois le décret signé.

### **5.2.2 Procédures d'expropriation selon la catégorie foncière**

L'expropriation des terres ou de manière générale, le retrait des terres pour l'exécution des projets s'applique à plusieurs espaces fonciers :

- **Expropriation et indemnisation des terrains du domaine national situés en zones urbaines**

Lorsque l'État décide de récupérer des terres du domaine national situées en zone urbaine pour des opérations d'utilité publique, telle que la construction d'infrastructures d'utilité publique comme le présent projet, il immatricule les terres en son nom selon les règles suivantes :

- Acte déclaratif d'utilité publique pris conformément aux règles applicables en matière d'expropriation pour désigner la zone nécessaire à la réalisation du projet ;

- Estimation des indemnités à verser par une commission en tenant compte exclusivement des constructions, aménagements, plantations et cultures existant dans la zone atteinte et réalisés par les bénéficiaires ;
- Procès-verbal des opérations dressées par la Commission faisant apparaître les informations nécessaires et faisant ressortir le cas échéant toute mesure nécessaire à la réinstallation de la population déplacée ;
- Décret pris au vu du procès-verbal prononçant la désaffectation de la zone atteinte, ordonne le paiement de l'indemnité et s'il y a lieu arrête un programme de réinstallation de la zone.

- **Expropriation et indemnisation des terrains du domaine de l'État :**

En ce qui concerne le domaine public naturel ou artificiel de l'État, l'indemnisation n'est pas prévue en cas de retrait du terrain par l'État. L'article 13 de la loi n° 76-66 du 02 juillet portant Code du domaine de l'État précise « les autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel sont accordées à titre personnel, précaire et révocable ».

L'Administration des Domaines peut être amenée à procéder à des échanges de terrains si elle est saisie dans ce sens par les propriétaires ou les titulaires de droits réels immobiliers dont les biens ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique et qui ont choisi d'être indemnisés en nature. Dans ce cas, l'instruction commence par une consultation des services du Cadastre et de l'Urbanisme dont les avis sont recueillis avant la présentation du dossier devant la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD). La CCOD doit donner son avis sur l'opportunité, la régularité et les conditions financières des acquisitions d'immeubles de droits immobiliers. L'avis favorable de cette dernière permet la rédaction d'un acte portant échange du terrain sollicité contre celui qui a été exproprié. La procédure d'expropriation aboutit à une prise de possession du bien par l'État ou la personne morale concernée et implique, en termes de compensation, le désintéressement du propriétaire ou du titulaire du droit réel immobilier en numéraire.

- **Expropriation et indemnisation des terrains du domaine des particuliers :**

Pour ces terres, un décret désigne la zone concernée et il est procédé à l'estimation des indemnités à verser aux occupants par la commission prévue en matière d'expropriation. L'art. 38 du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national dans sa version modifiée par le décret 91-838 du 22 août 1991 permet à tous occupants d'être indemnisés. L'indemnisation à octroyer se fera en nature ou en espèce.

- **Retrait des terres du domaine national situées en zone de terroirs :**

Les conseils communaux sont les organes compétents au niveau local non seulement pour affecter les terres, mais aussi pour procéder à leur désaffectation. Dans le cadre des activités du projet, le conseil municipal est en principe habilité à désaffecter « lorsque l'intérêt général de la collectivité exige que les terres intéressées reçoivent une autre affectation. Dans cette hypothèse, l'affectataire reçoit une parcelle équivalente à titre de compensation. ».

**Il est important de préciser que les activités du projet BEST se déroulent exclusivement en zone de terroir. A ce titre, les travaux du projet ne sont pas assujettis à une expropriation pour cause d'utilité Publique. En effet, les terres du domaine national dont relève les emprises du projet BEST sont en zone de terroirs. Les enquêtes et consultations qui ont été menées auprès des autorités locales ont confirmé le statut des terres impactées dans le cadre du projet. Comme le stipule L'art. 38 du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964**

**relative au domaine national, le retrait des terres du domaine national situé en zone de terroir peut se faire à travers une désaffectation du conseil municipal.**

- Types d'indemnisation

L'État a le droit d'indemniser en nature ou en argent. Quant à l'indemnisation en nature (l'échange), l'Administration des Domaines peut être amenée à procéder à des échanges de terrains si elle est saisie dans ce sens par les propriétaires ou les titulaires de droits réels immobiliers dont les biens ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique et qui ont choisi d'être indemnisés en nature. Dans ce cas, l'instruction commence par une consultation des services du Cadastre et de l'Urbanisme dont les avis sont recueillis avant la présentation du dossier devant la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales. L'avis favorable de cette dernière permet la rédaction d'un acte portant échange du terrain sollicité contre celui qui a été exproprié. Cet acte, dressé en six (06) exemplaires au moins et signé par le requérant et l'autorité administrative (Gouverneur ou Préfet) assistée du Receveur des Domaines territorialement compétent, doit être approuvé par le Ministre chargé des Domaines pour être authentique. Quant à l'indemnisation en argent, l'article 14 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise que l'expropriant peut, moyennant paiement ou consignation de l'indemnité provisoire, prendre possession de l'immeuble.

### **5.3 Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » de la Banque mondiale**

Dans le cadre du projet BEST, la norme environnementale et sociale (NES) n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) de la Banque mondiale s'applique en cas d'acquisition de terres et de restrictions à l'utilisation de terres.

Selon le paragraphe 4.1 de la Note d'Orientation de la NES n°5, l'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins d'un projet.

La NES5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

#### **5.3.1 Objectifs**

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs

moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.

- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

### **5.3.2 Champ d'application**

La NES5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- • Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et
- Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observées avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

## **5.4 Convergence, divergence et mesures du projet**

Cette section compare le cadre juridique de la République du Sénégal avec le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. En général, la législation nationale prévoit un processus d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cependant, des plans d'action de réinstallation (PR) conformes à la NES 5 ne sont pas prévus au titre de la réglementation sénégalaise. Toutefois, la réglementation nationale exige un processus de consultation publique dans le cadre des procédures d'expropriation pour cause d'utilité

publique. Les occupants coutumiers, traditionnels, informels ou illégaux ne sont pas reconnus par la loi sénégalaise, contrairement à la NES 5 qui les considère comme éligibles à indemnisation et/ou à l'assistance par conséquent, des barèmes de compensation sont définis par la réglementation nationale pour les pertes de terres titrées, et non pour les terres coutumières et traditionnelles en cas d'utilité publique. Pour les pertes de cultures, d'arbres et d'infrastructures bâties, la réglementation nationale prévoit des barèmes mais ces derniers ne sont pas mis à jour pour refléter le coût de remplacement.

Le tableau ci-après ressort les types d'écarts (points de convergence et de divergence) entre la NES n°5 de la Banque mondiale et la législation sénégalaise en matière de réinstallation.

Trois types d'écarts peuvent résulter de l'analyse :

- Élevé – le droit sénégalais ne prend pas en compte les thématiques soulevées par la NES 5 et résulte dans l'application de la NES 5 au Projet ;
- Modéré – le droit sénégalais ne prend pas complètement ou exactement en compte les exigences de la NES 5 et résulte en une application concomitante du droit sénégalais, complété par les exigences de la NES 5 ;
- Aucun – le droit sénégalais prend en compte de manière satisfaisante les exigences de la NES 5. Les normes nationales s'appliquent au Projet.

**Tableau 18 : Comparaison entre le cadre juridique de la République du Sénégal et la NES5 de la Banque mondiale**

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
<b>Objectifs</b>			
<b>Objectifs</b>	<p>L'article 15 de la Constitution garantit le droit de propriété et il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique légalement constatée, sous réserve d'une juste et préalable indemnité.</p> <p>La loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'ECUP fixe les conditions d'une expropriation mais ne mentionne pas la nécessité de limiter les expropriations.</p>	<p>La NES5 est construite sur le principe de l'application de la hiérarchie d'atténuation dans l'ensemble du CES de la Banque mondiale. Ces principes incluent plusieurs aspects : anticiper et éviter les risques et les effets ; minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; atténuer les risques et les effets une fois qu'ils ont été minimisés ou réduits ; compenser ou neutraliser les effets résiduels importants lorsque cela est techniquement et financièrement faisable. Ces principes sont imbriqués dans les objectifs des normes (Introduction, Objectifs)</p>	<p><b>Ecart modéré</b></p> <p>La législation n'est pas explicite. La NES5 s'applique. Le Projet appliquera la hiérarchie d'atténuation de façon systématique, y compris en ce qui concerne l'éventuelle réinstallation de personnes engendrées par le Projet.</p>
<b>Champ d'application</b>			
<b>Champ d'application</b>	<p>Art 8 de la Loi no 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'ECUP 76-67 « Dans le délai de quinze jours à dater de cette notification, les propriétaires et titulaires de droits réels intéressés sont tenus de faire connaître les titulaires de droits personnels ou réels de toute nature sur leur immeuble ou droit immobilier ». Article 25 précise qu' « Il est accordé des indemnités distinctes aux intéressés qui les demandent à des titres différents. Toutefois, dans le cas d'usufruit, une seule indemnité est fixée et le non propriétaire et l'usufruitier exercent leurs droits sur le montant de cette indemnité. »</p>	<p>L'applicabilité de la NES 5 est déterminée durant l'étude d'impact environnemental et social (§3). La NES 5 s'applique aux projets impliquant l'acquisition foncière, la restriction des accès ou droits d'usages, la réinstallation de population, et ce lorsque ces activités ont été entreprises en préparation ou anticipation du Projet. Les exigences de la NES s'appliquent au Projet ainsi qu'aux infrastructures auxiliaires (§4)</p>	<p><b>Aucun écart</b></p> <p>La législation est conforme.</p>
<b>Exigences générales</b>			
<b>Critères d'éligibilité</b>	<p>La législation ne fait pas de distinction quant au statut des occupants des structures et terres expropriées (propriétaires d'immeuble et titulaire de droit réels).</p>	<p>Selon la NES 5, les personnes considérées comme des personnes impactées sont celles qui : a) ont des droits légaux formels sur les</p>	<p><b>Ecart modéré</b></p> <p>Application concomitante du droit sénégalais et de la NES 5.</p>

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
	<p>La loi n° 76 – 67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation précise que les personnes qui peuvent être déplacées sont celles qui sont propriétaires d'immeubles et / ou de droits réels immobiliers.</p> <p>Domaine de l'État : La loi 76 – 66 du 02 Juillet 1966 portant code du domaine de l'Etat et son décret d'application n° 81 – 557 du 21 mai 1981 précisent que tout détenteur d'une autorisation d'occuper d'une terre du domaine de l'Etat peut lui être retiré sans indemnisation (articles 13 et 37). Le Code du domaine de l'Etat ne prévoit pas d'aide en cas de retrait des terres du domaine public de l'État (art. 13). Mais, les détenteurs de certains titres administratifs (décret de 1904 et décret de 1935 peuvent être accompagnés dans leur déplacement (art 33-35 loi 76-67).</p> <p>La loi n° 64 – 46 du 17 juin 1964, relative au domaine national et son décret d'application n° 64–573 du 30 juillet 1964 précisent que les détenteurs d'un droit formel ou non sur les terres du domaine national peuvent être déplacés pour des motifs d'intérêt général. Le décret 91-838 du 22 aout 1991 permet à tous les occupants du domaine national d'être indemnisés en supprimant la mention que les occupants illégaux n'ont pas droit à indemnisation.</p>	<p>terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent. (§10)</p>	<p>Le droit sénégalais ne prévoit pas d'appui pour les occupants du domaine public de l'Etat. Le Projet assurera une prise en charge de l'ensemble des déplacés sans titre formel conformément à la NES 5.</p> <p>Pour couvrir la diversité des situations juridiques, le Projet inventoriara les différentes situations juridiques des occupants selon le statut des terres.</p>
<b>Conception des projets</b>	<p>Le droit sénégalais permet l'expropriation uniquement lorsque l'intérêt public est en jeu.</p>	<p>Le Promoteur démontrera que la réinstallation involontaire ne peut être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées seront préparées et mises en œuvre pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (§11)</p>	<p><b>Ecart modéré</b></p> <p>Application concomitante du droit sénégalais et de la NES 5. Le Projet assurera notamment de limiter les déplacements, de manière à limiter la réinstallation involontaire des communautés situées sur le site du Projet.</p>

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
<p><b>Groupes vulnérables</b></p>	<p>La législation sénégalaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes et personnes vulnérables. Toutefois la Constitution garantit aux femmes un droit d'égal accès à la terre.</p> <p>Mais, l'article 10 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise que si les biens de mineurs ou de personnes incapables sont compromis dans l'acte de cessibilité, les tuteurs peuvent consentir amiablement l'aliénation desdits biens.</p>	<p>La NES N°5 précise que pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière doit être portée aux groupes et personnes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale. Ainsi, le Promoteur prendra en compte les besoins des personnes vulnérables en leur apportant un appui spécifique (§11).</p> <p>Dans le cadre des Projets, la vulnérabilité est définie comme la condition d'un groupe d'individu qui n'ont pas les capacités de résiliences face aux changements engendrés par un déplacement. Ces individus (et leur ménage) rencontrent donc des difficultés à faire face aux impacts négatifs ou des difficultés à saisir les opportunités et maximiser les impacts positifs d'un projet.</p>	<p><b>Ecart élevé</b></p> <p>Application de la NES 5. Le Projet identifiera, sur la base d'une combinaison de critères socioéconomiques les ménages affectés vulnérables qui auront besoin d'un appui spécifique dans la réinstallation et la restauration des moyens de subsistance.</p>
<p><b>Indemnisation et opportunités pour les personnes touchées</b></p>			

<p><b>Valeur des indemnités</b></p>	<p>Selon le droit sénégalais, l'indemnisation n'est pas établie en fonction de la valeur de marché, mais des barèmes établis dans la réglementation. Cette pratique n'implique pas nécessairement une moins-value pour le calcul des compensations. L'article 20 détaille les règles de calcul des indemnités.</p> <p>L'estimation des biens immobiliers se base sur des barèmes publiés par décret. En particulier, le décret n° 2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n° 88-74 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer met en place une révision du barème, pour tenir compte de l'inflation dans le coût des loyers par régions, communes et zones, et le décret n° 2014-144 du 5 février 2014 modifiant le décret n° 81-683 du 7 juillet 1981 fixant les éléments de calcul du loyer des locaux à usage d'habitation procède à une réorganisation de la catégorisation des locaux et revoit les valeurs attribuées à certains éléments des locaux à usage d'habitation, dans le cadre de la détermination de leur valeur locative.</p> <p>Remplacer grâce à des barèmes selon la qualité par m<sup>2</sup>. L'article 12 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1967 précise que si l'immeuble comporte des constructions ou aménagements importants et si l'une des parties le demande, le juge peut ordonner un transport sur les lieux et dresser un procès-verbal descriptif contenant entre autres, les dires des parties et les explications orales des experts pouvant assister les intéressés.</p> <p>En principe, si la compensation porte sur les terres du domaine national, seules les impenses sont évaluées et remboursées.</p> <p>Pour les structures, sur à base de barèmes par m<sup>2</sup> selon les matériaux de construction.</p>	<p>Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance (§12).</p>	<p><b>Ecart élevé</b></p> <p>Application de la NES 5. Le Projet compensera toute acquisition foncière au coût de remplacement et à la valeur du marché.</p>
-------------------------------------	---	---	---

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
<b>Occupations temporaires</b>	<p>L'article 50 et suivants prévoit que Les agents de l'Etat peuvent occuper temporairement et sous réserve de ne pas en empêcher la jouissance normale, les immeubles appartenant à des personnes privées, pour y effectuer les études ou opérations nécessaires à l'établissement de projets d'utilité publique ou d'intérêt général, en vertu d'une décision d'habitation.</p> <p>En cas de dommage, un état des lieux et un procès-verbal sont établis contradictoirement avant le début de l'occupation par l'autorité administrative (art. 51) et une décision ordonne le paiement d'indemnités aux personnes ayant subi des dommages (art. 53).</p> <p>Aucune occupation ne peut être autorisée pour un délai supérieur à deux ans. Si l'occupation doit se prolonger au-delà de ce délai, l'Etat doit procéder à l'expropriation (art. 54)</p>	<p>La NES s'applique aux acquisitions foncières temporaires ou permanentes (§12).</p>	<p><b>Aucun écart</b> La législation est conforme.</p>
<b>Publication des barèmes</b>	<p>La commission de conciliation et le juge de l'expropriation doivent se conformer aux méthodes de calcul prévue par la loi (art 20). L'estimation des biens immobiliers se base sur des barèmes publiés par décret. En particulier, le décret n° 2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n° 88-74 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer met en place une révision du barème, pour tenir compte de l'inflation dans le coût des loyers par régions, communes et zones, et le décret n° 2014-144 du 5 février 2014 modifiant le décret n° 81-683 du 7 juillet 1981 fixant les éléments de calcul du loyer des locaux à usage d'habitation procède à une réorganisation de la catégorisation des locaux et revoit les valeurs attribuées à certains éléments des locaux à usage d'habitation, dans le cadre de la détermination de leur valeur locative.</p>	<p>Les normes d'indemnisation par catégorie de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière systématique et transparente (§13).</p>	<p><b>Aucun écart</b> Conforme à la NES5.</p>

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
<p><b>Modalités d'indemnisation</b></p>	<p>Article 14 loi expropriation 76-67 : La compensation en espèces est le principe dans la législation sénégalaise quand il s'agit d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de retrait d'une terre du domaine national.</p> <p>Les indemnités proposées doivent être suffisantes pour permettre de compenser l'intégralité du préjudice subi.</p> <p>En ce qui concerne les terrains du domaine public naturel ou artificiel de l'Etat, l'indemnisation n'est pas prévue en cas de retrait du terrain par l'Etat. L'article 13 de la loi n° 76-66 du 02 juillet portant Code du domaine de l'Etat précise que « les autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel sont accordées à titre personnel, précaire et révocable ». Ainsi, le déplacement des personnes qui occupent le domaine public ne donne pas lieu à une indemnisation</p> <p>C'est le décret n° 2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n° 88-74 du 18 janvier 1988 qui a fixé le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer. Le barème proposé est aussi utilisé pour le calcul de l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il faut ajouter à ce texte, le décret n° 96-572 du 9 juillet 1996 modifié fixant les taxes et redevances en matière d'exploitation forestière qui précise le prix applicable par le service des Eaux et Forêts en cas de perte d'arbres ou d'autres produits par un particulier.</p> <p>Une Commission départementale d'évaluation des impenses est mise en place.</p> <p>Concernant le domaine national, le Décret n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 prévoit en cas de désaffectation, lorsque l'intérêt général l'exige, que la personne victime de la</p>	<p>Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, le Projet offrira aux personnes déplacées l'option d'acquérir des terres de remplacement (§14)</p>	<p><b>Ecart élevé</b></p> <p>Application de la NES. Le Projet tendra à favoriser les compensations sous forme de remplacement et un choix sera proposé aux personnes déplacées.</p>

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
	<p>désaffectation reçoive une parcelle équivalente à titre de compensation (article 20).</p> <p>De plus, l'article 23 du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 qui précise que le nouvel affectataire a l'obligation de verser à son prédécesseur ou à ses héritiers, une indemnité égale à la valeur des améliorations apportées à l'immeuble et, le cas échéant, des récoltes pendantes, estimée au jour où la nouvelle affectation est prononcée (paiement en argent). Et, l'article 15 du décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 précise qu'en cas de désaffectation de terres nécessaires à l'établissement de pistes, à l'élargissement de voies ou à l'aménagement de points d'eau, l'affectataire peut recevoir une parcelle équivalente lorsque cette compensation est possible.</p> <p>La loi n° 76 – 66 du 02 juillet 1966 portant Code du domaine de l'Etat ne donne aucune possibilité aux titulaires d'autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel de recevoir des terres de compensation ou même d'indemnités.</p> <p>Voit aussi article 20 de la Loi relative à l'ECUP.</p>		
<p><b>PAPs sans droits formels, coutumiers, ou sans revendication légitime</b></p>	<p>Pour les terres du domaine national, le décret n° 91-938 du 22 août 1991 qui modifie l'article 38 du décret n° 64–573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national permet dorénavant à tout occupant du domaine national, même irrégulier, faisant l'objet de déplacement d'être indemnisé.</p>	<p>Les personnes touchées sans droit formels ou reconnaissables ou sans revendications légitimes recevront une aide à la réinstallation en lieu et place d'indemnisations pour les terres perdues (§14)</p>	<p><b>Ecart élevé</b></p> <p>La NES s'applique. Le Projet identifiera les occupants informels de terres ou structures devant être libérées, et déterminera des compensations pour les structures et cultures impactées, ainsi que des appuis nécessaires à la réinstallation.</p>

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
<p><b>Prise de possession des biens impactés</b></p>	<p>En principe, une compensation monétaire est effectuée avant l'expropriation.</p> <p>Article 14 loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : Après paiement ou consignation de l'indemnité provisoire prévue par le juge des expropriations, ou dans un délai de 8 jours après le transport sur les lieux ordonnés par le juge. Mais il n'est pas mentionné que la réinstallation doit être achevée.</p> <p>En cas de mise en œuvre d'une procédure d'urgence, la prise de possession n'est possible qu'après notification du décret aux propriétaires et titulaires de droits réels qui sont tenus de faire connaître les titulaires de droits sur leur immeuble ou droit immobilier sous huitaine, en cas d'établissement d'un état des lieux par l'expropriant en présence du juge des expropriations et ceci de manière contradictoire avec les propriétaires et titulaires de droits réels ou en cas de paiement aux ayants droit à leur profit d'une provision représentant l'indemnité éventuelle d'expropriation (art. 22 loi relative à l'ECUP).</p>	<p>Le Promoteur ne prendra possession des biens impactés qu'une fois la réinstallation terminée et les compensations payées (§15).</p>	<p><b>Ecart modéré</b></p> <p>Application de la NES. Le PR et l'expropriation devront être complétés avant le début des travaux.</p>
<p><b>Consultation et engagement des Parties Prenantes</b></p>			
<p><b>Consultation et engagement des Parties Prenantes</b></p>	<p>Dans le décret d'utilité publique dont l'ouverture est précédée d'une enquête annoncée au public par tout moyen de publicités habituelles. Durant cette enquête, toute personne intéressée peut formuler des observations (art. 5 Loi n° 76-67 du 2 juillet 1976) ; après notification de l'acte de cessibilité de l'immeuble, il y a un délai de quinze jours pour formuler des observations. Mais, les intéressés peuvent même en ignorer l'existence en raison du taux élevé d'analphabétisme. Ce qui peut rendre difficile la participation, de manière constructive, dans le processus de consultation.</p>	<p>Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation. A cet effet, la NES n°5 fait référence à la NES n°10 sur l'engagement des parties prenantes aux fins d'exiger du client qu'il interagisse avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des</p>	<p><b>Ecart modéré</b></p> <p>Application concordante du droit sénégalais et de la NES 5. Le Projet assurera un engagement des parties prenantes conforme aux exigences de la NES 10. Cet engagement prendra en compte les besoins des personnes vulnérables et permettra de consulter les personnes impactées à chaque étape du développement du PR, notamment : la planification de la réinstallation, le choix des lieux de</p>

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
		options et alternatives. La communication de toute information pertinente et la participation des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration, des moyens de subsistance et de la réinstallation, de manière à parvenir à des résultats conformes aux objectifs des NES n°5 et 10 (§17).	réinstallation et des activités de restauration des moyens de subsistance, le suivi des activités de réinstallation  Pas de mention des communautés hôtes.
<b>Gestion des plaintes</b>	<p>L'article 5 de la loi relative à l'ECUP permet durant la période de l'enquête d'utilité publique dont l'ouverture est annoncée au public de formuler des observations. Le droit sénégalais permet de contester la déclaration d'utilité publique et l'ordonnance d'expulsion via un recours administratif (pour la déclaration d'utilité publique) et judiciaire (pour l'ordonnance d'expropriation et la fixation des compensations).</p> <p>Une négociation est possible à travers la commission de conciliation (art. 5), la saisine des tribunaux et du Médiateur de la République.</p> <p>L'article 11 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise qu'à défaut d'accord amiable, l'expropriation est prononcée par le juge. En cas d'accord, l'expropriation est prononcée moyennant paiement de l'indemnité convenue. L'ordonnance d'expropriation peut être attaquée par la voie du recours pour excès de pouvoir (art. 12 in fine de la loi relative à l'ECUP).</p> <p>Dans la pratique, il y a une intervention des autorités traditionnelles. Cependant, aucune disposition ne requiert la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et doléances à l'échelle d'un projet.</p>	<p>Le Projet doit inclure un mécanisme de gestion des plaintes permettant de traiter des plaintes et doléances liées à la réinstallation ou à la restauration des moyens de subsistance (§19).</p>	<p><b>Ecart élevé</b></p> <p>Application de la NES 5. Le Projet mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes interne au Projet et doléances accessibles aux populations expropriées.</p> <p>Cet engagement prendra en compte les besoins des personnes vulnérables et permettra de consulter les personnes impactées à chaque étape du développement du PR, notamment : la planification de la réinstallation, le choix des lieux de réinstallation et des activités de restauration des moyens de subsistance, le suivi des activités de réinstallation.</p>

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
<b>Planification et mise en œuvre</b>			
<b>Recensement des occupants selon leur statut juridique et identification des biens et droits</b>	La procédure d'expropriation requiert de recenser les propriétaires et résidents des biens impactés lors de l'enquête publique (art.5)	<p>La NES 5 exige le recensement des personnes impactées et la réalisation d'une étude socioéconomique de la population déplacée (§20).</p> <p>Le PR déterminera les critères d'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation ainsi que les caractéristiques essentielles des ménages déplacés et la prise en compte des revendications des communautés ou personnes qui, pour des raisons légitimes, peuvent être absents de la zone du projet pendant la période du recensement (§20).</p>	<p><b>Aucun écart</b></p> <p>Conforme à la NES5 en ce qui concerne le recensement des personnes impactées, mais il devra être complété par une enquête socio-économique des personnes déplacées dans le cadre du PR.</p>
<b>Date limite d'admissibilité (date butoir)</b>	La date butoir est fixée par l'article 20 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : indemnité établie à partir du procès-verbal de constat d'état des lieux. La date limite est fixée par décret publié au journal officiel de la République du Sénégal. Elle est communiquée le plus tôt possible aux populations par les moyens de communication appropriés par voie d'affichage et communiqué radio. Les améliorations apportées après l'établissement du PV établi par la commission d'enquête et qui ont pour objet d'obtenir une indemnité de plus-value ne sont pas prises en compte.	Le Promoteur fixera une date limite d'admissibilité. Pour la NES n°5, une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du recensement correspond normalement au début du recensement.	<p><b>Aucun écart</b></p> <p>Application du droit sénégalais</p>
<b>Conception d'instruments pour gérer les déplacements</b>	Le droit sénégalais ne requiert pas la réalisation d'un plan de réinstallation pour tous les occupants, cependant dans un cas spécifique il est prévu par la loi de 1976 : les occupants du domaine privé de l'État, détenteur d'un titre administratif englobés dans l'ouvrage ou l'opération projetée si l'importance de l'opération le justifie, peuvent bénéficier d'un programme de réinstallation provisoire ou définitive de	Pour remédier aux impacts identifiés dans l'étude d'impact en relation aux déplacements, le Projet établira un plan (Plan de Réinstallation pour les déplacements physiques, ou plan de restauration des moyens de subsistances pour les déplacements économiques (§21). Lorsque l'ampleur des déplacements n'est pas encore déterminée, le Projet établira un Cadre de	<p><b>Ecart élevé</b></p> <p>Application de la NES 5. Le Projet élaborera un Plan de Réinstallation en cas de déplacement physique engendré par le Projet quelque que soit le statut des terres.</p>

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
	la population dont la réalisation du projet doit entraîner le déplacement. (Art. 35-33)	Politique de Réinstallation qui définira les principes applicables aux déplacements (§25).	
<b>Suivi Evaluation</b> et	Non mentionné dans la législation	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation.  L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	<b>Ecart élevé</b>  Application de la NES 5. Le Projet mettra en œuvre un mécanisme et des activités de suivi et évaluation des déplacements qui auront été effectués dans le cadre du Projet.
<b>Déplacements</b>			
<b>Déplacement physique</b>			
<b>Modalités de compensation</b>	Article 14 Loi expropriation 76-67 : La compensation en espèces est le principe dans la législation sénégalaise quand il s'agit d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de retrait d'une terre du domaine national.	L'indemnisation en nature sera privilégiée à l'indemnisation monétaire, en donnant le choix aux personnes entre une réinstallation dans un autre lieu (§27). Dans le cas d'un déplacement physique, les structures seront compensées soit par un remplacement avec une structure de valeur équivalente, soit par une compensation financière au coût de remplacement (§28).	<b>Ecart élevé</b>  Application de la NES. Le Projet favorisera la compensation des biens expropriés par leur remplacement, et un choix sera proposé aux personnes impactées.
<b>Compensation des infrastructures</b>	Les bâtiments et les installations sont valorisées au coût de remplacement qui tient compte de l'état actuel de la structure ou de l'installation Payer la valeur selon les barèmes établis ; normalement augmentés par la pratique en se fondant sur les prix du marché en incluant les plus-values si les infrastructures ne sont pas situées sur le domaine public.	Dans les cas où l'acquisition de terre affecte les structures commerciales, le propriétaire de l'entreprise concernée peut prétendre à une indemnisation couvrant le coût de rétablissement de ses activités commerciales dans un autre lieu, la perte nette de revenus pendant la période de transition et les coûts du transfert et de la réinstallation de son infrastructure (atelier, machine et autre équipement).  Remplacer à base des prix du marché par m <sup>2</sup> ou au prix de remplacement à neuf du bien affecté	<b>Ecart modéré</b>  La NES n°5 tient compte de plusieurs options de compensation, ce qui n'est pas le cas de la législation sénégalaise.  Par ailleurs, les barèmes utilisés par la législation nationale pour déterminer le coût de remplacement sont souvent

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
		Une aide devra également être versée aux employés de ces entreprises pour pallier la perte temporaire de revenu.	obsolètes et ne tiennent pas compte des prix du marché. La législation nationale sera donc complétée par cette norme pour prendre en compte plusieurs options possibles de compensation.
<b>Appui à la réinstallation et déménagement des PAP</b>	Cet appui est prévu dans un cas spécifique : l'article 35 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1967 précise qu'un programme de réinstallation de la population peut être prévu en cas de retrait des titres d'occupation des terrains domaniaux (pour les occupants détenteurs d'un titre administratif régulier. L'indemnité peut, en exécution du programme, être affectée à la réinstallation de son bénéficiaire.	Le Projet offrira une aide à la réinstallation adaptée aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées (§27). L'Emprunteur ne procédera pas à l'expulsion forcée des personnes touchées (§31).	<b>Ecart modéré</b> Application concomitante de la NES5 et de la législation pour les occupants du domaine privé de l'État.
<b>Déplacement économique</b>			
<b>Restauration des moyens de subsistance et de réhabilitation économique</b>	Le droit sénégalais ne contient aucune provision concernant la restauration des moyens de subsistance lorsqu'une expropriation concerne une activité économique. Cependant, le droit inclut dans le calcul de la compensation le préjudice matériel et certain, ce qui peut inclure la perte de revenus.	Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la création de revenus, le Projet mettra au point un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance (§33).	<b>Ecart élevé</b> Application concomitante du droit sénégalais et de la NES 5. Le Projet mettrait en place un plan de restauration des moyens de subsistance si des activités économiques étaient affectées par le Projet.
<b>Pertes de revenu temporaires ou définitives</b>	Pas de mention dans la législation. La législation sénégalaise ne prévoit pas, en dehors des indemnités et / ou de l'attribution de nouvelles terres pour le domaine national, l'octroi d'emplois ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	Les déplacés économiques sont ceux ayant essuyé des pertes d'actifs ou d'accès à des actifs. Ils seront indemnisés pour cette perte au coût de remplacement. Cela implique que les acteurs économiques impactés seront indemnisés pour le coût d'identification d'un autre emplacement viable, pour la perte de revenu net pendant la période de transition, pour le coût du déménagement et de la réinstallation	<b>Ecart élevé</b> Application de la NES 5. Le Projet mettra en œuvre un PRMS conformément aux exigences de la NES 5. Le PRMS pourra être organisé autour de 2 axes, à définir avec les populations impactées : l'intensification d'activités déjà pratiquées par les PAP, et

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
		<p>de leurs locaux, de leurs machines ou de leurs autres équipements, et pour le rétablissement de leurs activités commerciales. Les employés de ces établissements impactés recevront une aide pour la perte temporaire de salaires et, s'il y a lieu, pour identifier d'autres possibilités d'emploi. Les opérateurs économiques impactés ayant des droits légitimes sur les biens impactés se verront offrir un bien d'une valeur équivalente ou une indemnité à la valeur de remplacement (§34).</p>	<p>l'introduction de nouvelles activités ou activités alternatives. Le PRMS identifiera les acteurs locaux capables d'assurer la mise en œuvre de projets individuels ou groupés de restauration des moyens de subsistance qui seront développés.</p>
<b>Collaboration avec les institutions nationales</b>			
<p><b>Collaboration avec les institutions nationales</b></p>	<p>L'article 4 de la loi 76-67 prévoit la mise en place d'une agence nationale de suivi, mais elle n'est pas mise en place à ce jour. Les opérations d'expropriation au Sénégal sont pilotées par les Commissions régionales ou départementales de conciliation présidées par les gouverneurs et/ou préfets des départements, avec l'assistance des représentants des services techniques de l'Etat, les collectivités territoriales, les promoteurs partie prenante.</p>	<p>Le Projet définira des modalités de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée d'un aspect quelconque de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire. De plus, lorsque la capacité des autres agences concernées est limitée, le Projet appuiera activement la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités de réinstallation. Si les procédures ou les normes des autres agences compétentes ne satisfont pas aux exigences de la présente NES, le Projet préparera des dispositions ou des mécanismes supplémentaires qui seront inclus dans le plan de réinstallation pour combler les lacunes identifiées.</p>	<p><b>Ecart modéré</b></p> <p>La législation prévoit une coordination des différents acteurs via une agence de nationale de suivi, mais elle n'est à ce jour pas mise en place. Dans l'attente de sa mise en place, ce sont les Commissions régionales ou départementales de conciliation qui assurent le suivi des opérations et la coordination avec les représentants des services techniques de l'Etat, les collectivités territoriales, les promoteurs.</p>

### **Points de convergence**

Le cadre juridique national est conforme en grande partie avec les exigences des bailleurs de fonds internationaux, mais cette conformité reste plus sur les principes que l'opérationnalisation. En effet, la législation sénégalaise donne le cadre légal, précise les règles et modalités d'expropriation. La NES N°5 de la Banque mondiale précise les obligations et les modalités dans lesquelles peut être opéré "le déplacement physique de personnes et/ou la perte d'habitations, et/ou les restrictions à l'accès à des ressources économiques".

Les usages en vigueur au Sénégal, en matière de déplacement involontaire des personnes sont conformes aux principes de la Banque mondiale si l'on considère les aspects suivants :

- Les expropriations et plus encore les déplacements sont évités autant que possible et doivent être exceptionnelles selon la loi ;
- En cas d'expropriation, la loi stipule que l'indemnité d'expropriation doit, quelle qu'en soit la forme, compenser le préjudice subi par l'exproprié et que celle-ci doit être perçue avant l'expropriation ;
- L'indemnité d'expropriation peut avoir la forme d'une compensation numéraire ou prendre la forme d'un échange de terrain assorti d'une indemnité destinée à couvrir les frais de réinstallation. Cependant, selon les directives de la Banque mondiale, la compensation pécuniaire n'est pas encouragée et elle sera utilisée en dernier recours ;
- L'exproprié peut saisir le tribunal compétent en cas de désaccord sur les modalités de la compensation.

### **Points de divergence**

Les points de divergences les plus significatifs portent sur les éléments suivants :

- Les occupants coutumiers, traditionnels, informels ou illégaux ne sont pas reconnus comme éligible à indemnisation par la loi sénégalaise, contrairement aux principes de la Banque mondiale pour lesquels les personnes affectées par le projet regroupent aussi bien les propriétaires que les locataires, ainsi que les personnes sans statut notamment les occupants coutumiers et illégaux. Elles ont toutes droit à une assistance, quel que soit leur statut d'occupation, dès lors qu'elles subissent des impacts liés aux actions du projet ;
- L'éligibilité pour la compensation communautaire : La loi sénégalaise ne prévoit pas de dispositions particulières pour les communautés qui perdent de façon définitive leurs terres et/ou l'accès à des biens, contrairement aux principes de la Banque mondiale ;
- Les critères et modalités d'évaluation et de compensation des pertes des actifs car les instruments de calcul des indemnisations ne sont pas souvent à jour au Sénégal et ne reflètent pas forcément les prix du marché ou la valeur intégrale de remplacement ;
- Les modalités et le contenu de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet ;
- l'assistance particulière aux groupes vulnérables et la restauration des moyens de subsistance : Contrairement à la NES n°5 de la Banque mondiale qui suggère d'accorder une assistance spéciale ou une attention particulière aux besoins spécifiques des personnes vulnérables au sein des populations déplacées et d'assurer que les moyens de subsistance des PAP sont rétablis ou améliorés lorsque le projet induit des déplacements économiques, celles-ci ne sont pas prévus spécifiquement dans la législation sénégalaise.

Il apparaît que certains de ces points non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec la NES n°5 mais relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale.

L'analyse comparative met en exergue le fait que les points de divergence non pris en compte dans la législation nationale restent majeurs au regard des objectifs de la NES n°5 de la Banque mondiale.

Par conséquent, les NES n°5 et n°10 de la BM seront considérées par la partie sénégalaise dans le cadre de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des activités du projet BEST même si en cas de divergence avérée, il serait plus approprié d'adopter la politique/législation qui est la plus favorable pour les Personnes Affectées par le Projet.

## 5.5 Cadre institutionnel

Au Sénégal, plusieurs institutions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations affectées par un projet de développement. Ainsi, dans le cadre du PR des travaux du projet BEST sur l'électrification des régions Sud et Est les institutions impliquées sont principalement :

- Au niveau régional, **la Commission régionale d'évaluation des Sols** est instituée dans chaque région et est chargée de proposer les valeurs au mètre carré à assigner aux terrains immatriculés. Elle sera mobilisée pour déterminer la valeur des terrains dans le cadre des plans de réinstallation du projet.
- Au niveau départemental, **la Commission Départementale de Recensement d'Évaluation des Impenses (CDREI)** est instituée dans chaque département avec l'objectif de déterminer la valeur des biens touchés dans toute opération de récupération des terres à des personnes physiques ou morales. Elle est composée de la manière suivante : (i) le Préfet du département, Président ; (ii) le Chef du service de l'Urbanisme ; (iii) le chef du service du cadastre ; (iv) le chef du service de l'agriculture ; (v) le chef du service des Travaux publics ; (vi) le représentant de la structure expropriante, et (vii) les représentants des collectivités locales concernées. Le Préfet de département dirige la commission d'évaluation des impenses qui procède au recensement et à l'évaluation des biens affectés. Dans le cadre de ce PR, la CDREI des départements de : Kolda, Vélingara, Médina Yoro Foula a été mobilisée pour le recensement des PAP. La CDREI sera responsable pour le paiement des compensations et la libération des emprises.
- **Une Commission de conciliation** est chargée de fixer, à l'amiable, le montant des indemnités à verser aux personnes expropriées. Elle assure la conciliation des détenteurs de titres formels (TF, bail) dans le cadre de la mise en œuvre des PR.
- **Le Tribunal régional : Un Juge chargé des expropriations** est désigné au niveau du Tribunal Régional pour statuer sur le transfert de propriété et les cas de contentieux entre l'État et une **personne affectée par les activités du projet**.
- **Les Collectivités territoriales (CT)** : Selon la loi d'expropriation, les communes joueront leur rôle normal dans le cadre de cette opération de réinstallation. Cette compétence a été renforcée par l'Acte III de la Décentralisation par l'adoption de la loi portant Code général des collectivités locales qui souligne l'engagement du gouvernement à œuvrer davantage pour l'autonomie des collectivités territoriales (afin qu'elles prennent en main leur développement) et l'amélioration de l'accès de leur population aux services sociaux de base. Partant, les collectivités territoriales disposent d'une délégation des responsabilités plus prononcée, notamment en matière de gestion des terres du domaine national. Cependant, les prérogatives initialement conférées aux CL ont été révisées à travers le décret n°2020-1773 modifiant le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national. Dans le cadre de ce PR les Communes concernées seront

impliquées dans la préparation et seront incluses dans la mise en œuvre et le suivi des activités de réinstallation.

- **Unité de Gestion du Projet BEST** (l'UGP BEST) : Elle est l'organe chargée de mise en œuvre du projet. Elle a capitalisé une grande expérience en matière de préparation, de mise en œuvre et de suivi des opérations de réinstallation dans le cadre de projet financés par la Banque Mondiale. Elle a aussi développé une solide expérience en ingénierie sociale avec une bonne maîtrise des processus de mobilisation communautaire, d'engagement citoyen à travers les équipes d'appui de mise en œuvre des PAP et d'accompagnement social.

## **5.6 Responsabilité organisationnelle de mise en œuvre du PR**

Cette section présente le cadre organisationnel pertinent susceptible d'être adopté par le Projet BEST, en vue d'assurer une mise en œuvre et un suivi efficace des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par le Projet. Auparavant, les différentes structures impliquées dans le processus de mise en œuvre des compensations seront présentées et leurs responsabilités spécifiées.

### **5.6.1 Unité de Gestion du Projet BEST**

La responsabilité première du PR revient à l'UGP du projet BEST qui est l'organe principal d'exécution du projet, responsable de la coordination et du contrôle des activités du projet, dont la prise en compte des questions sociales et environnementales.

L'UGP est par conséquent chargée de veiller à ce que les mesures de réinstallation involontaire tout au long du processus de préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation sénégalaise et les exigences de la NES n°5 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire. Dans ce sens, les responsabilités d'ensemble de conception, de préparation et de revue des documents de planification, au moins en phase initiale, et de mise en œuvre des actions de réinstallation relèvent de sa responsabilité. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- Valider le rapport de Plan de Réinstallation (PR) préparé par le consultant ;
- Diffuser le rapport (PR) au niveau du Comité technique du Projet, des CDREI des départements de : Kolda, Vélingara, Médina Yoro Fouta et auprès des communes concernées.
- Veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les chefs de villages et les personnes affectées ;  
et
- Superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

### **5.6.2 Consultant d'appui à la mise en œuvre du PR**

Pour la réalisation des objectifs de mise en œuvre de ce PR, le Consultant d'appui à la mise en œuvre du PR qui sera recruté par l'UGP du projet BEST mettra en œuvre le PR sous la Direction du BEST et en relation avec les CDREI. Il aura en charge les actions suivantes :

- **Information et sensibilisation**
  - o Constituer une banque de données sur l'accueil, l'orientation et l'assistance des PAP ;
  - o Diffuser des informations claires et accessibles sur le projet, ses impacts et les mesures de compensation.
  - o Organiser des campagnes de communication sociale pour éviter les rumeurs et renforcer la transparence.
- **Consultation et participation des PAP**
  - o Faciliter des consultations inclusives avec les communautés, en recueillant leurs préoccupations, besoins et recommandations.
  - o Assurer la participation active des PAP dans la planification et la mise en œuvre du PR.
- **Accompagnement social et médiation**
  - o Soutenir les PAP dans les démarches administratives (constitution des dossiers, retrait des indemnités).
  - o Jouer un rôle de médiateur pour prévenir et résoudre les conflits liés à la réinstallation.
- **Gestion des plaintes et doléances**
  - o Mettre en place un mécanisme efficace pour recueillir et traiter les plaintes des PAP.
- **Suivi social et économique**
  - o Suivre la situation des PAP après leur déplacement pour s'assurer que leurs moyens de subsistance sont restaurés ou améliorés.
  - o Participer aux réunions des Comités Techniques du Projet et aux missions périodiques de supervision de la Banque mondiale à la demande de l'UGP
- **Protection des groupes vulnérables**
  - o Identifier et accompagner les personnes vulnérables (femmes, personnes âgées, handicapées) pour garantir leur inclusion et leur sécurité.

### **5.6.3 CDREI des départements de Kolda, Vélingara et Médina Yoro Foula**

Les attributions de la CDREI sont l'information et la sensibilisation des populations concernées par la libération des emprises, le recensement de l'occupation, l'évaluation et la compensation des biens affectés et la sommation de libération des emprises.

Ainsi, en liaison avec l'UGP du projet BEST, la CDREI procédera aux activités suivantes :

- Identifier et recenser avec le consultant les personnes affectées par les travaux ;
- Préparer et valider la liste des PAP ;
- valider les évaluations techniques et financières de tous les biens et équipements susceptibles d'être impactés se trouvant dans la zone du Projet ;
- Recueillir et arrêter de manière définitive, le mode de compensation des PAP après choix définitif de ces dernières comme le prévoit le PR ;
- Procéder à la convocation des PAP ;
- Conduire le processus de paiement des indemnités/ compensations des PAP ;
- Prendre part à l'arbitrage des différends nés de la réinstallation ;
- Délivrer la sommation des PAP pour la libération des emprises et ;

- Conduire le contrôle/suivi de la libération effective des emprises.

#### 5.6.4 Communes concernées

Les Communes concernées assurent le travail d'information et de mobilisation sociale. Pour les Mairies des communes bénéficiaires du projet, il s'agira de s'assurer de l'implication des populations et des leaders d'opinion au niveau des différentes zones d'intervention du projet.

En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- prendre part à la validation du PR préparé par le consultant ;
- prendre part au processus de planification de la réinstallation ;
- participer à l'information des chefs de villages/localité et des personnes affectées ;
- participer au suivi et à la mise en œuvre des compensations.

**Tableau 19 : Synthèse des acteurs et leur responsabilité dans la mise en œuvre**

Institutions	Responsabilités
<b>UGP du Projet BEST</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• valider le rapport du PR préparé par le consultant ;</li> <li>• diffuser le rapport au niveau du Comité de Pilotage du Projet, du comité technique, des CDREI et des communes concernées ;</li> <li>• veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les, les personnes affectées;</li> <li>• superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.</li> </ul>
<b>Commission Départementale de Recensement et d'évaluation des Impenses (CDREI)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer et valider la liste des PAP ;</li> <li>• valider les évaluations techniques et financières de tous les biens et équipements impactés se trouvant dans la zone du Projet;</li> <li>• recueillir et arrêter de manière définitive, le mode de compensation des PAP après choix définitif de ces dernières;</li> <li>• identifier et traiter les réclamations qui seront déposées durant le processus de conciliation et de libération des emprises.</li> </ul>
<b>Consultant en appui à la mise en œuvre du PR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• informer, sensibiliser et consulter les populations affectées par le projet (PAP), en facilitant leur participation et en assurant une communication transparente sur le projet et ses impacts.</li> <li>• accompagner socialement les PAP, en les soutenant dans leurs démarches administratives, en jouant un rôle de médiateur en cas de conflit, et en mettant en place un mécanisme de gestion des plaintes et doléances.</li> <li>• assurer le suivi social et économique des PAP après leur déplacement, veiller à la protection des groupes vulnérables et participer aux réunions et missions de supervision liées au projet.</li> </ul>
<b>Les Communes concernées par le projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• prendre part à la validation du PR préparé par le consultant ;</li> <li>• prendre part au processus de planification de la réinstallation ;</li> <li>• participer à l'information des chefs de quartier et des personnes affectées ;</li> <li>• participer au suivi et à la mise en œuvre des compensations.</li> </ul>

## 6. ÉLIGIBILITÉ

### 6.1 Critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet

La législation sénégalaise reconnaît la propriété formelle (PAP détentrice de bail, titre foncier) et la propriété coutumière (PAP détentrice d'acte de vente, d'acte de donation). Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire, légal ou coutumier, et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités.

Par ailleurs, conformément au paragraphe 10 de la note d'orientation de la NES n°5, trois catégories de personnes touchées sont couvertes par le présent PR. Si les trois catégories ont toutes droit à une forme d'assistance en vertu de la NES n° 5, la nature de cette assistance peut varier comme le montre clairement les paragraphes de ladite norme qui suivent :

Trois critères d'éligibilité à la réinstallation s'appliquent aux PAP recensées dans ce PR du projet BEST :

- Catégorie a) : personnes disposant de droits légaux formels sur les terres ou biens (par exemple, titulaires de titres fonciers ou de baux). Parmi les PAP recensées il n'y a pas de détenteurs de titres formels
- Catégorie b) : personnes sans droits formels mais ayant des revendications reconnues ou pouvant l'être selon le droit national (propriétaires avec TNI ou actes de vente), éligibles à indemnisation légale.
- Catégorie c) : personnes sans droits ni revendications légitimes (exploitants maraichers, vendeurs sur voie publique) : non indemnisées pour la terre mais pouvant recevoir une assistance à la réinstallation et une compensation pour la perte de biens.

### 6.2 Date limite d'admissibilité

La date limite d'admissibilité à la réinstallation correspond à la date de démarrage des recensements des personnes affectées et de leurs propriétés. Le recensement dans la zone d'intervention du projet dans la région de Kolda a débuté le **5 novembre 2024**. Au-delà de cette date, l'occupation des emprises du projet ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne pourront plus faire l'objet d'une indemnisation.

Lors des consultations du public (d'avril à novembre 2024), les modalités d'admissibilité et la date limite ont été rendues publiques à travers l'information avec les PAP et l'affichage aux différentes communes concernées. Dans les messages portés à l'attention des PAP, il a été clairement expliqué aux populations affectées par le projet que les populations qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni à aucune forme d'aide à la réinstallation.

### 6.3 Matrice de compensation

Il est proposé que l'estimation des compensations se réfère aux pratiques sénégalaises tout en respectant les exigences de la Banque mondiale notamment la NES N°5.

Sur la base de la typologie des impacts recensés, les mesures de compensation adéquates par type de perte et par type de PAP ont été identifiées.

**Tableau 20 : Matrice de compensation**

TYPE DE PERTE	CATÉGORIE DE PAP	COMPENSATION				
		En nature	En espèces	Formalité légales	Autres aides	Commentaire
<b>Perte partielle de terre agricole</b>	Propriétaire de la terre recensée	Aucune	Compenser par le prix actuel au mètre carré de l'aménagement de la terre.	Aucune	Aucun	Aucun
<b>Perte de récolte</b>	Exploitant de la parcelle	Aucune	La valeur actuelle du marché pour la ou les récolte(s) perdue(s) durant une campagne. Indemnité à remettre à l'exploitant(e) principal(e) recensé(e) sur la base des récoltes recensées, sur la portion affectée par le projet.	Aucune	Aucun	Aucun
<b>Perte d'arbres</b>	Propriétaire de l'arbre	Aucune	Valeur de l'arbre au prix du marché (au coût de remplacement) et selon la maturité de l'arbre (barème actualisé).	Aucune	Aucun	Aucun
<b>Perte de terre à usage d'habitation ou de commerce</b>	Propriétaire du terrain à usage d'habitation ou de commerce	Aucune	Compenser par le prix actuel au mètre carré de l'aménagement de la terre et la valeur actuelle du marché pour la ou les récoltes perdues	Aucune	Aucun	Aucun
<b>Perte de biens ou d'équipements communautaires</b>	PAP communautaire (représentant désigné par la communauté responsable de la gestion de l'équipement)	Aucun	La valeur de reconstruction à neuf de la structure impactée, basée sur les prix actuels du marché, sans tenir compte de la dépréciation (au coût de remplacement).		Aide au raccordement à l'électricité	L'indemnisation est à verser au représentant de la communauté. Pour les lieux de cultes ou les cimetières un évitement est préconisé

## 7. ÉVALUATION DES PERTES ET DES INDEMNISATIONS

Ce chapitre présente la méthodologie utilisée pour évaluer les pertes et déterminer, leur coût de remplacement, et une description des types et niveaux de compensation. Il convient de préciser que l'évaluation des biens affectés a pris en compte la valeur des biens sur le marché en prenant en compte les prix les plus favorables.

### 7.1 Principes d'indemnisation

La législation sénégalaise encadre l'expropriation pour utilité publique, mais ne reprend pas tous les principes de la NES n°5 de la Banque mondiale. Ainsi, les indemnités reposent sur ces bases : consultation et participation des personnes affectées à chaque étape, conception d'un programme favorisant leur développement, indemnisation sans discrimination, intégration sociale et économique dans les communautés d'accueil, versement des indemnités avant déplacement ou travaux, prise de possession des terres uniquement après versement des indemnités, possibilité de choisir entre indemnités en espèces ou en nature, et garantie d'un processus équitable, transparent et respectueux des droits des personnes concernées. (cf. Tableau 23)

### 7.2 Formes de compensation

Conformément aux meilleures pratiques, plusieurs types de mesures compensatoires sont envisageables. En effet, la compensation des individus et des ménages peut être effectuée en argent espèce, en nature ou mixte (argent et nature), et/ou par une assistance. Les compensations en nature incluent aussi les reconstructions de biens détruits par les entreprises lors des travaux. Le tableau 21 présente les différentes formes de compensation qui sont souvent proposées. Toutefois, dans le cadre de ce Projet, il est prévu uniquement une indemnisation en espèces.

**Tableau 21 : Formes de compensation**

<b>Indemnisation financière</b>	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le budget d'indemnisation pour l'inflation.
<b>Indemnisation en nature</b>	Les indemnités peuvent inclure des éléments tels que des parcelles de terre, des habitations, des bâtiments, des équipements fixes, etc. Toutefois, dans le cadre de ce Projet, le projet a négocié uniquement une indemnisation en espèces.
<b>Indemnisation mixte (Une partie en nature et une autre en espèces)</b>	Selon le choix, les PAP pourront préférer de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature. Toutefois, dans le cadre de ce Projet, l'UGP du projet BEST a négocié uniquement une indemnisation en espèces.
<b>Aide à la réinstallation</b>	Les mesures d'assistance et de restauration des moyens de subsistance peuvent notamment inclure des indemnités de déplacement, de l'assistance technique, de l'assistance en cas de vulnérabilité, une formation ou une autre forme d'encadrement pour les aider à utiliser rationnellement ce qu'ils reçoivent etc..

Selon la Note d'Orientation (NO) de la NES n°5 (note de bas de page n°21), « le versement d'une indemnisation en espèces pour la perte de biens et d'autres actifs peut être approprié dans les cas où : a) les moyens de subsistance ne sont pas rattachés à la terre ; b) les moyens de subsistance sont rattachés à la terre, mais les parcelles acquises pour le projet représentent une petite fraction de l'actif touché et les terres restantes sont économiquement viables ; ou c) il existe des marchés actifs pour les terres, le logement et la main-d'œuvre, les personnes déplacées utilisent ces marchés et l'offre de terres et de logements est suffisante, et l'Emprunteur a démontré à la satisfaction de la Banque qu'il n'y a pas suffisamment de terres de remplacement». Les indemnisations incluront les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.

En général, le type d'indemnisation sera un choix individuel même si des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature. En effet, le paiement d'indemnités en espèces soulève des questions sur la capacité des récipiendaires à gérer des sommes relativement importantes en argent liquide.

De même, le paiement d'indemnités en espèces est préoccupant à quatre niveaux, soit par rapport à l'inflation élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important, à la sécurité des personnes indemnisées, à la répartition équitable des indemnisations à l'intérieur des ménages et au déroulement des opérations. Un des objectifs du règlement en nature des compensations est de réduire les risques de pressions inflationnistes. Les prix du marché devront être surveillés pendant la durée du processus d'indemnisation afin de permettre des ajustements à la valeur des indemnités, si nécessaire.

### **7.3 Méthodes d'évaluation des compensations**

L'évaluation des actifs (fonciers, biens matériels, cultures, revenus et sites sacrés, etc.) a été faite conformément aux lignes directrices de la NES n°5 et de la législation sénégalaise et sur la base des orientations de la matrice d'éligibilité et de compensation (section 7.3) qui définit les types et les niveaux de compensations requises pour chaque catégorie des PAP ainsi que la date butoir (chapitre 9) :

- Les actifs (bâtiments, cultures, pertes de revenu, perte d'accès à des actifs, etc.) seront évalués conformément à la méthodologie présentée dans le présent chapitre du PR ;
- L'éligibilité à une compensation ne sera pas accordée à des personnes qui se seraient installées sur les emprises du projet après la date butoir (Chapitre 7) ;
- Les valeurs de compensation sont basées sur le coût de remplacement intégral (CRI) à la date à laquelle l'inventaire des actifs a été complété. L'évaluation de ces biens affectés n'a pas pris en compte la dépréciation, notamment pour les biens matériels.
- La viabilité de la parcelle est jugée sur le principe que si la proportion affectée de la parcelle est inférieure à 20% de la parcelle totale, la parcelle résiduelle est réputée viable. La perte est proportionnellement peu importante et ne compromet pas la viabilité de l'exploitation de la PAP et la capacité de subsistance du ménage.
- Les coûts de remplacement des cultures ont été fixés selon le principe de CRI sur la base des prix du marché et en considérant les frais associés (plantation et entretien des arbres) ;
- .

Il est à noter que tout dommage qui sera encouru durant les travaux du Best une propriété, une structure ou sur des sources de subsistance localisées en dehors de l'emprise, seront à

compenser par le constructeur, et ce, sur la base des directives du présent PR. Cette disposition devra être précisée dans son contrat.

### **7.3.1 Indemnisation pour pertes temporaires d'accès à des terres agricoles localisées sous les lignes entre les poteaux et dans les emprises de routes d'accès temporaires**

Les terres à vocation agricoles titrées ou non titrées sont des usages compatibles avec des lignes électriques et elles pourront donc rester en place entre les poteaux de la ligne et dans les emprises des routes temporaires. C'est pourquoi pour ces types de terres qu'on parle de restrictions d'accès temporaires occasionnées par les travaux de la ligne MT. Ces travaux de montage et de tirage de la ligne engendreront des contraintes d'accès temporaires sous les emprises entre les poteaux pendant la phase de construction, mais après cette phase, les propriétaires et utilisateurs pourront poursuivre leurs activités sous les lignes. Pour la terre agricole, aucune compensation foncière n'est prévue car le projet ne nécessite pas l'acquisition de ces terres. Toutefois, les biens, les actifs, les infrastructures annexes (poulailler, clôture, palissade ) et les moyens de subsistance tirés de ces terres agricoles seront compensés tel que décrit la section 6.3 « matrice d'éligibilité et de compensation ». Notamment, une perte temporaire de récolte est estimée sur une emprise de 7 à 11 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne selon qu'on soit en zone urbaine ou rurale, et ce, sur toute la longueur du champ pour une saison (voir la section 7.3.4 portant sur la compensation des cultures annuelles) ainsi que les équipements impactés sur les parcelles.

Si la mise en œuvre du PAR correspond à la sèche ; période à laquelle il n'y a pas d'activités agricoles et de cultures, la compensation prendra uniquement en compte les pertes d'arbres dans le champ.

### **7.3.2 Évaluation des indemnisations pour les pertes de structures bâties**

D'une façon générale, il s'agit d'évaluer les pertes de manière à aboutir à des niveaux d'indemnisation qui assurent le remplacement intégral de tout actif devant être affecté ou de services pouvant être perturbés du fait des travaux du projet.

Ainsi, chaque structure ou infrastructure (structures bâties : murs, bâtiments, rampes entre autres) est valorisée au coût de remplacement intégral. La partie perdue est valorisée au prix de remplacement à neuf pour que la PAP puisse la remplacer. La détermination des barèmes a tenu compte des dispositions de la loi (décret 2010) et des bonnes pratiques notamment les PRs des projets électriques et routiers financés par la BM et exécutés dans la zone du projet et la valeur actuels des biens sur le marché. Cette triangulation a permis d'aboutir à des prix qui correspondent à la valeur de remplacement intégrale.

Pour les besoins de l'évaluation des structures bâties, un taux au mètre carré qui tient compte des caractéristiques des constructions a été utilisé. Les aspects suivants ont été pris en compte :

**Tableau 22 : Barème des installations connexes**

Types de clôture	Barème au ml	Décomposition
<b>Clôture en béton</b>	45 000 FCFA	30 000 FCFA pour les matériaux et 15 000 FCFA pour la main d'œuvre
<b>Clôture en brique simple</b>	25 000 FCFA	15 000 FCFA pour les matériaux et 10 000 FCFA pour la main d'œuvre

<b>Clôture en terre crue</b>	1 500 FCFA	500 FCFA pour les matériaux et 1 000 FCFA pour la main d'œuvre
<b>Grillage</b>	8 000 FCFA	6 000 FCFA pour les matériaux 2 000 FCFA pour la main d'œuvre
<b>Palissade</b>	3 000 FCFA	2 000 FCFA pour les matériaux et 1 000 FCFA pour la main d'œuvre
Poulailler	45 000 FCFA	30 000 FCFA pour les matériaux et 15 000 FCFA pour la main d'œuvre
Bloc latrine	45 000 FCFA	30 000 FCFA pour les matériaux et 15 000 FCFA pour la main d'œuvre
<b>Tuyau Pvc</b>	600	

Source : PR MCA, volet Accès, juillet 2023

### 7.3.3 Indemnisation pour perte de terrain nu

Les terres à vocation résidentielle recensées seront affectées de manière permanente, et compensées sur cette base, indépendamment du fait qu'elles soient localisées dans les emprises des poteaux, des routes d'accès ou sous les lignes car ces types de terres ne sont pas autorisées dans les emprises des lignes électriques.

Lorsque la proportion affectée de la parcelle est inférieure à 20% de la parcelle totale, la portion affectée peut être compensée en espèces et la parcelle résiduelle est réputée viable. Si la portion résiduelle est jugée non viable, c'est la superficie entière de la parcelle qui sera compensée en espèce. Si la perte du terrain est totale ou partielle et que la PAP est détentrice d'un titre formel, l'indemnisation prendra en compte les frais liés aux formalités administratives.

Les résultats de recensement montrent que les PAP impactées<sup>1</sup>, par cette catégorie de perte, détiennent soit des délibérations soit des contrats d'achat auprès des tributaires. Ces PAP recevront une indemnité pour leur terre calculée en fonction du prix du marché déterminé à partir d'une enquête sur le prix du foncier<sup>2</sup> et rapportée à la portion de terre impactée.

Le tableau ci-dessous donne les résultats de l'enquête de terrain réalisée par le Consultant. Ce barème qui correspond aux prix actuels des terrains sur le marché foncier sera appliqué dans le présent PR.

Les résultats de recensement montrent que les PAP impactées, par cette catégorie de perte, détiennent soit des délibérations soit des contrats d'achat auprès des tributaires ou aucun document (occupation informelle ou coutumier). Ces PAP recevront une indemnité pour leur terre calculée en fonction du prix du marché déterminé à partir d'une enquête sur le prix du foncier<sup>3</sup> et rapportée à la portion de terre impactée.

<sup>2</sup>L'estimation du prix au mètre carré du foncier à vocation résidentielle, commerciale ou agricole s'est basée sur une enquête foncière auprès des communes concernées par le projet Best. En effet, en l'absence d'un marché foncier formel dans les différentes communes, la valeur des terrains au niveau local ne peut être déterminée que sur la base des transactions effectuées par les vendeurs et les acquéreurs. Ainsi, des enquêtes ont été menées auprès des maires, des responsables de commissions domaniales et des chefs de villages pour déterminer les valeurs moyennes du foncier dans leur localité. Les données obtenues ont été traitées et les taux les plus favorables ont été proposés.

<sup>3</sup> L'estimation du prix au mètre carré du foncier à vocation résidentielle, commerciale ou industrielle ou agricole s'est basée sur une enquête foncière auprès des communes concernées par le projet. En effet, en l'absence d'un marché foncier formel dans les différentes communes, la valeur des terrains au niveau local ne peut être déterminée que sur la base des transactions

Le tableau ci-dessous donne les résultats de l'enquête de terrain réalisée par le Consultant. Ce barème qui correspond aux prix actuels des terrains sur le marché foncier sera appliqué dans le présent PR.

**Tableau 23 : Barème terrain nu**

Département	Coût moyen en m <sup>2</sup> dans le département (FCFA/m <sup>2</sup> )	Frais de bornage (FCFA/m <sup>2</sup> )	Frais d'immatriculation (FCFA/m <sup>2</sup> )	Taux applicable (FCFA/m <sup>2</sup> )
Vélingara	1250	200	600	<b>2 050</b>
Kolda	1330	200	600	<b>2 130</b>
Médina Yoro Foula	1200	200	600	<b>2 000</b>

Source : PR MCA, volet Accès, juillet 2023

### 7.3.4 Indemnisation des cultures

Il est important de préciser que l'ensemble des cultures pratiquées sous les lignes, dans les emprises des poteaux et dans les emprises des routes d'accès, qu'elles soient permanentes ou temporaires, seront compensées aux exploitants agricoles qu'ils soient propriétaires ou non de la parcelle qu'ils cultivent.

En fonction de la superficie des terres agricoles perdues pour les cultures annuelles et la durée des travaux sur la parcelle, l'équivalent d'une récolte sera remis à la PAP au titre d'une indemnisation en espèces équivalente à une campagne de la dernière spéculation pratiquée. Cette perte de production potentielle est déterminée sur la base des spéculations pratiquées au moment du recensement ou la spéculation la plus avantageuse lorsque plusieurs spéculations sont déclarées sur une même parcelle.

La compensation pour les pertes de récoltes agricoles d'une PAP sera évaluée sur une indemnité équivalente à la valeur d'une campagne agricole basée sur la spéculation recensée ou la spéculation la plus avantageuse lorsque plusieurs spéculations sont déclarées sur une même parcelle. Cette indemnité est calculée sur la base de la portion de la parcelle affectée si la portion restante du terrain reste viable (moins de 20% de la parcelle est impactée) seule la portion affectée sera compensée.. Cependant, selon l'analyse de viabilité des superficies résiduelles qui a été réalisée, il a été confirmé que, compte tenu de la superficie relativement faible qui pourrait être impacté par les poteaux les superficies résiduelles des parcelles, l'ensemble des superficies résiduelles sont viables.

La méthode d'évaluation du barème de compensation d'une culture annuelle est la suivante :

$$BR = (R * Px) * N + Dd :$$

- ☞ BR : Barème pour récolte (FCFA/ha)
- ☞ R : Rendement à l'hectare (kg/ha) sur la base de la production maximale
- ☞ Px : Prix de vente (FCFA/kg) sur les marchés locaux
- ☞ N : Nombre de campagnes compensées

effectuées par les vendeurs et les acquéreurs. Ainsi, des enquêtes ont été menées auprès des maires, des responsables de commissions domaniales et des chefs de villages pour déterminer les valeurs moyennes du foncier dans leur localité. Les données obtenues ont été traitées et les taux les plus favorables ont été proposés.

- ↳ Dd : Dépenses et coûts de production directs. Ces dépenses se réfèrent au coût de la préparation des terres, coût des fertilisants, semences et main-d'œuvre) (FCFA/ha)

Le barème « BR » sera ensuite multiplié par la superficie (ha) affectée par le projet en fonction de l'analyse de viabilité de la parcelle. Si une portion du champ est impactée, le barème sera multiplié par cette superficie impactée.

**Tableau 24 : Barème des cultures annuelles**

Spéculation	R :	Px	N	Dd	BR
	Rendement (kg/ha)	Prix de vente par	Nombre de campagnes compensées	Dépenses et coûts de production directs (FCFA/ha)	Barème pour perte de récolte (FCFA/ha)
	(kg/ha)	(FCFA/kg)			
<b>Manioc</b>	20 000	500	1	582 500	<b>10 582 500</b>
<b>Gombo</b>	15 000	1 200	1	352 000	<b>18 352 000</b>
<b>Tomate</b>	25 000	1 000	1	751 720	<b>25 751 720</b>
<b>Patate</b>	20 000	700	1	504 250	<b>14 504 250</b>
<b>Chou</b>	15 000	500	1	528 000	<b>8 028 000</b>
<b>Concombre</b>	25 000	1 000	1	541 000	<b>25 541 000</b>
<b>Piment</b>	6 000	2 500	1	778 500	<b>15 778 500</b>
<b>Oignon</b>	15 000	300	1	733 000	<b>5 233 000</b>
<b>Carotte</b>	20 000	600	1	543 750	<b>12 543 750</b>
<b>Aubergine amer</b>	9 000	300	1	830 500	<b>3 530 500</b>
<b>Aubergine doux</b>	8 000	300	1	582 500	<b>2 982 500</b>
<b>Poivron</b>	4 000	700	1	778 500	<b>3 578 500</b>
<b>Pastèque</b>	30 000	500	1	541 000	<b>15 541 000</b>
<b>Navet</b>	10 000	250	1	543 750	<b>3 043 750</b>
<b>Pomme de terre</b>	25 000	300	1	968 000	<b>8 468 000</b>
<b>Salade</b>	2 000	400	1	528 000	<b>1 328 000</b>
<b>Melon</b>	20 000	1 000	1	541 000	<b>20 541 000</b>
<b>Persil</b>	20 000	100	2	528 000	<b>4 528 000</b>
<b>Menthe</b>	500	1 500	12	528 000	<b>9 528 000</b>
<b>Riz paddy ou non décortiqué</b>	1 600	225	1	130 000	<b>490 000</b>
<b>Maïs</b>	1 700	325	1	96 000	<b>648 500</b>
<b>Arachide</b>	1 110	300	1	148 000	<b>481 000</b>
<b>Mil (souna)</b>	911	250	1	93 000	<b>320 750</b>
<b>Mil (bassi/souna)</b>	1 200	275	1	93 000	<b>423 000</b>
<b>Niébé</b>	650	300	1	48 000	<b>243 000</b>
<b>Bissap</b>	500	325	1	282 000	<b>444 500</b>

Source : PR MCA, volet Accès, juillet 2023

### 7.3.5 Indemnisation pour perte d'arbres fruitiers et forestiers

Le coût de compensation des cultures pérennes comprend les arbres fruitiers et de bois d'œuvre, la valeur de la production perdue jusqu'à ce que l'arbre atteigne sa phase de production, ainsi que le coût de la mise en valeur :

**Coût de compensation des arbres fruitiers et forestiers** = valeur de production × nombre d'années jusqu'à la phase de production + coût de production direct

Le coût de la mise en valeur correspond au coût des investissements utiles à l'aménagement et à la fertilisation du terrain afin d'atteindre son niveau actuel de production (main-d'œuvre, semence, fertilisation naturelle avec de la bouse de vache, etc.).

**Tableau 25 : Barème compensation des arbres fruitiers**

Espèces d'arbre agricole	Prix du pied (FCFA) Jeunes	Prix du pied (FCFA) Adultes	Age de début production (ans)	Production annuelle (Kg/an)	Prix unitaire (F CFA/kg)	Indemnisation pour un pied productif impacté
Jujubier	5000	10 000	1	50	1 000	60 000
Cerisier	5000	30 000	1	50	1 000	80 000
Tamarinier	1500	10 000	7	30	600	136 000
Rônier	7500	30 000	7	20	300	72 000
Pamplemoussier	1500	25 000	5	100	300	175 000
Grenadier	2500	20 000	2	900	1 000	1 820 000
Corossolier	1500	25 000	2	300	1 500	925 000
Sapotillier	1500	20 000	3	700	550	1 175 000
Pomme cannelle	2000	12 500	2	80	1 000	172 500
Manguier	5000	50 000	4	150	200	170 000
Anacardier	4000	40 000	2	50	400	80 000
Papayer	2000	12 000	1	20	600	24 000
Goyavier	2500	24 000	2	30	400	48 000
Oranger	2500	30 000	4	150	300	210 000
Citronnier	2500	25 000	5	100	300	175 000
Rhonier	2500	30 000	7	20	300	72 000
Palmier	10000	30 000	7	20	300	72 000
Bananier	1500	12 000	1	15	200	15 000
Mandarinier	2500	30 000	4	150	300	210 000
Tamarinier	1500	10 000	7	30	600	136 000
Cocotier	5000	35 000	10	30	500	185 000
Dattier	2500	25 000	10	20	800	185 000
Autres espèces fruitiers	1500	15000	2	20	500	35000

Source : PR MCA, volet Accès, juillet 2023

Les arbres forestiers sont indemnisés suivant le même principe que les arbres forestiers:

**Tableau 26 : Barème espèces d'arbres forestiers**

Espèces d'arbre forestiers	Prix du pied (FCFA) Jeunes	Prix du pied (FCFA) Adultes	Age de début production (ans)	Production annuelle (Kg/an)	Prix unitaire (F CFA/kg)	Indemnisation pour un pied productif impacté
Baobab	2500	10000	7	25	600	115000
Soump	1500	10000	8	15	500	70000
Kad	1500	12000	10	25	200	62000
Seng	1500	8000	8	10	200	24000
Ronier	2500	15000	15			110000
Autres espèces forestières	1500	8000	6	5	200	14000

Source : PR MCA, volet Accès, juillet 2023

### 7.3.6 Indemnisation pour perte de revenu du commerce

La compensation couvrira la période de transition due aux travaux et sera calculée sur le revenu journalier multiplié par le temps d'arrêt, auquel s'ajoute un montant forfaitaire pour les déplacements. L'évaluation des pertes est basée sur un mois d'arrêt, le revenu moyen quotidien et une allocation fixe pour le déménagement.

**(Temps d'Arrêt x Revenu) + frais de réinstallation = Compensation perte temporaire de revenu**

## 7.4 Résultat des évaluations des coûts de compensation

Les coûts de compensation tiennent compte des frais de réinstallation et des PAP touchées par plusieurs pertes, telles que celles de cultures ou d'arbres. Les compensations pour perte d'accès temporaire ont été ajoutées.

Les résultats des différentes évaluations sont les suivants :

### 7.4.1 Indemnisation pour pertes de cultures

Le montant total des compensations pour les 2466 **PAP** ayant perdu des cultures est de **290 871 045 F CFA**.

Tableau 27 : Indemnisation des pertes de cultures

Département/ Commune	Nombre de PAP	Nombre de biens	Superficie spéculation (en m2)	Montant compensation pour perte de culture FCFA
<b>Kolda</b>	<b>1 513</b>	<b>1 736</b>	<b>5 480 174</b>	<b>151 221 295</b>
Bagadadji	136	158	349 324	11 592 940
Coumbacara	33	33	253 423	6 422 330
DIALAMBERE	102	114	487 389	11 764 950
Dioulacolon	154	179	294 752	16 051 140
Guiro Yero Bocar	240	281	1 393 813	29 244 030
Mampatim	141	149	457 596	15 218 800

Médina Chérif	5	5	10 216	409 620
Médina Elhadj	144	172	352 834	11 116 730
Salikegne	27	28	36 508	1 025 600
Same Kanta	1	1	33 140	994 200
SARE BIDJI	139	164	238 743	15 156 630
Saré Yoba Diega	7	8	10 426	350 000
Tankanto Escale	267	302	300 854	20 481 965
THIETTY	125	142	1 261 156	11 392 360
<b>Médina Yoro Foulah</b>	<b>169</b>	<b>191</b>	<b>1 310 680</b>	<b>14 358 610</b>
Bignarabé	38	38	483 149	2 258 740
KOULINTO	103	121	603 192	9 818 770
NDORNA	28	32	224 339	2 281 100
<b>Vélingara</b>	<b>786</b>	<b>824</b>	<b>5 794 894</b>	<b>125 291 140</b>
Bonconto	96	100	1 163 550	41 288 600
Diaobé Kabendou	3	3	39 796	251 960
KANDIAYE	167	169	1 433 302	8 569 100
Koukané	2	2	1 162	46 480
Linkéring	122	123	691 081	14 772 860
Médina Gounass	43	43	580 344	2 546 720
Némataba	10	10	12 747	421 120
Ouassadou	130	137	575 114	17 483 130
Pakour	121	134	858 108	27 903 415
Paroumba	86	97	416 439	11 278 885
Sare Coly Sallé	6	6	23 251	728 870
<b>Total général</b>	<b>2 466</b>	<b>2 751</b>	<b>12 585 748</b>	<b>290 871 045</b>

#### 7.4.2 Indemnisation pour perte d'arbres fruitiers

Le montant des compensations total des compensations pour les 718 PAP ayant perdu des arbres fruitiers est de **391 054 500** F CFA.

**Tableau 28 : Indemnisation perte d'arbres fruitiers**

Département/Commune	Nombre de PAP	Nombre de biens	Nombre de pieds adultes Espèce fruitière 2	Nombre de pieds jeunes Espèce fruitière 2	Nombre de pieds adultes Espèce fruitière 1	Somme de Nombre de pieds jeunes Espèce fruitière 1	Somme de TOTAL ARBRES FRUITIERS
<b>Kolda</b>	<b>491</b>	<b>544</b>	<b>161</b>	<b>40</b>	<b>2 912</b>	<b>363</b>	<b>285 279 500</b>
Bagadadji	48	53	11		314	71	29 534 000
Coumbacara	1	1			1		80 000
DIALAMBERE	12	12			34		2 810 000
Dioulacolon	71	81	6	3	250		29 725 000

Guïro Yero Bocar	146	166	98	12	1 329	185	121 235 000
Mampatim	30	30			83		7 635 000
Médina Elhadj	52	57	17	25	460	107	42 580 500
Salikegne	7	7	3		18		2 310 000
SARE BIDJI	37	38	26		139		15 500 000
Tankanto Escale	74	86			203		24 860 000
THIETTY	13	13			81		9 010 000
<b>Médina Yoro Foulah</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>2</b>		<b>36</b>		<b>3 980 000</b>
Bignarabé	2	2			4		160 000
KOULINTO	6	8	2		26		3 160 000
NDORNA	3	3			6		660 000
<b>Vélingara</b>	<b>216</b>	<b>223</b>	<b>111</b>	<b>66</b>	<b>853</b>	<b>94</b>	<b>101 955 000</b>
Bonconto	38	38	80	46	216	76	38 530 000
KANDIAYE	15	15		20	72	14	10 798 000
Koukané	1	1			2		340 000
Linkéring	9	9	23		59	1	5 375 000
Médina Gounass	6	6			14		1 660 000
Ouassadou	48	50	4		164		14 210 000
Pakour	54	55			158		13 690 000
Paroumba	44	48			134		14 620 000
Sare Coly Sallé	1	1	4		34	3	2 732 000
<b>Total général</b>	<b>718</b>	<b>780</b>	<b>274</b>	<b>106</b>	<b>3 801</b>	<b>457</b>	<b>391 054 500</b>

### 7.4.3 Indemnisation des pertes d'arbres forestiers

Le nombre de PAP concernées par les pertes d'arbres forestiers est de 143 PAP pour un montant de **7 332 000 FCFA**.

**Tableau 29 : Indemnisation perte d'arbres forestiers**

Département/Commune	Nombre de PAP	Nombre de biens	Nombre de pieds adultes Espèce forestière 1	Nombre de pieds adultes Espèce Forestière 2	TOTAL ARBRES FORESTIERS
<b>Kolda</b>	<b>127</b>	<b>149</b>	<b>192</b>	<b>21</b>	<b>5 782 000</b>
Bagadadji	19	22	26	4	655 000
Dioulacolon	20	24	31	1	824 000
Guïro Yero Bocar	30	33	37	6	1 125 000
Médina Elhadj	10	13	17	2	947 000

Salikegne	3	4	4		56 000
SARE BIDJI	10	15	36	3	504 000
Tankanto Escale	18	21	24	4	625 000
THIETTY	17	17	17	1	1 046 000
<b>Médina Yoro Foulah</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>16</b>		<b>1 494 000</b>
Bignarabé	1	1	1		14 000
KOULINTO	2	3	3		302 000
NDORNA	9	12	12		1 178 000
<b>Vélingara</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>		<b>56 000</b>
Bonconto	1	1	1		14 000
Ouassadou	2	2	2		28 000
Paroumba	1	1	1		14 000
<b>Total général</b>	<b>143</b>	<b>169</b>	<b>212</b>	<b>21</b>	<b>7 332 000</b>

#### 7.4.4 Indemnisation pour perte de structures d'habitat

La perte de structures d'habitats concerne principalement les clôtures, les enclos, les murs, les palissades, les poulaillers etc. Ces pertes n'impliquent pas une perte foncière. Les pertes de structures représentent 207 biens de pertes de structures et de biens connexes. Le nombre de PAP concernées est de 195 pour un montant de 180 313 000 CFA.

Tableau 30 : Indemnisation perte de structures d'habitat

Département/Commune	Nombre de PAP	Nombre de biens	Montant Compensation pour pertes de structure en dur (Frs CFA)
<b>Kolda</b>	<b>117</b>	<b>126</b>	<b>83 537 000</b>
Bagadadji	14	14	5 503 000
Coumbacara	7	7	1 788 000
DIALAMBERE	1	1	83 000
Dioulacolon	44	49	36 322 500
Guïro Yero Bocar	11	12	7 174 000
Mampatim	3	3	173 500
Médina Elhadj	9	9	9 483 500
Salikegne	2	2	1 242 000
SARE BIDJI	3	3	9 748 500
Saré Yoba Diega	1	1	177 000
Tankanto Escale	18	21	7 857 500
THIETTY	4	4	3 984 500
<b>Médina Yoro Foulah</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>20 499 500</b>
KOULINTO	2	5	20 499 500

<b>Vélingara</b>	<b>76</b>	<b>76</b>	<b>76 276 500</b>
Bonconto	2	2	1 288 000
Diaobé Kabendou	18	18	14 182 000
KANDIAYE	4	4	2 819 500
Koukané	8	8	5 083 500
Linkéring	10	10	35 000 500
Médina Gounass	6	6	3 670 000
Némataba	1	1	923 000
Ouassadou	11	11	7 905 500
Pakour	5	5	2 699 500
Paroumba	11	11	2 705 000
<b>Total général</b>	<b>195</b>	<b>207</b>	<b>180 313 000</b>

#### 7.4.5 Indemnisation pour les pertes de terrain à usage d'habitation ou de commerce

Les pertes sont des portions de terrains, des clôtures en palissades, des murs de clôtures etc. qui sont sous l'emprises de la ligne. Le montant des indemnisations pour cette catégorie est de 159 646 500 FCFA.

Tableau 31 : Indemnisation perte de terrain à usage d'habitation ou de commerce

Département/Commune	Nombre de PAP	Nombre de biens	Superficie impactée foncier (m <sup>2</sup> )	Montant Compensation pertes foncières (Frs CFA)
<b>Kolda</b>	<b>107</b>	<b>117</b>	<b>39 291</b>	<b>78 582 000</b>
Bagadadji	11	11	4 519	9 038 000
Coumbacara	7	7	3 576	7 152 000
DIALAMBERE	1	1	166	332 000
Dioulacolon	41	47	8 910	17 820 000
Guïro Yero Bocar	13	14	6 558	13 116 000
Mampatim	3	3	347	694 000
Médina Elhadj	8	8	3 127	6 254 000
Salikegne	1	1	4	8 000
SARE BIDJI	1	1	567	1 134 000
Saré Yoba Diega	1	1	354	708 000
Tankanto Escale	17	20	3 063	6 126 000
THIETTY	3	3	8 100	16 200 000
<b>Médina Yoro Foulah</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>637</b>	<b>1 274 000</b>
KOULINTO	2	2	637	1 274 000
<b>Vélingara</b>	<b>71</b>	<b>71</b>	<b>164 847</b>	<b>349 602 000</b>

Bonconto	3	3	9 605	19 210 000
Diaobé Kabendou	17	17	94 844	189 688 000
KANDIAYE	6	6	7 421	15 002 000
Koukané	7	7	6 513	13 026 000
Linkéring	8	8	10 806	21 612 000
Médina Gounass	5	5	5 154	10 308 000
Némataba	1	1	1 846	3 692 000
Ouassadou	12	12	21 281	62 310 000
Pakour	4	4	4 957	9 914 000
Paroumba	8	8	2 420	4 840 000
<b>Total général</b>	<b>180</b>	<b>190</b>	<b>204 775</b>	<b>429 458 000</b>

#### 7.4.6 Équipements et bien communautaires

Les pertes en biens communautaires sont au nombre de 68 pour un montant de **21 907 370** FCFA.

L'équipe du projet chargé de la mise en œuvre du PR travaillera en collaboration avec les entreprises en charge des travaux pour éviter ces infrastructures communautaires.

**Tableau 32 : Indemnisation équipement communautaire**

Département/Commune	Nombre de PAP	Nombre de biens	Montant Compensation pour pertes de biens communautaires (Frs CFA)
<b>Kolda</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>11 495 620</b>
Bagadadji	4	4	345 7840
Coumbacara	3	3	422 410
DIALAMBERE	6	6	166 160
Dioulacolon	9	9	1 133 490
Guïro Yero Bocar	11	11	2 205 450
Médina Elhadj	3	3	217 770
Salikegne	2	2	3 705 800
SARE BIDJI	2	2	26 360
Tankanto Escale	6	6	146 060
THIETTY	1	1	14 280
<b>Médina Yoro Foulah</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>183 120</b>
Bignarabé	1	1	183 120
<b>Vélingara</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>10 228 630</b>
Bonconto	7	7	1 040 520
KANDIAYE	3	3	796 840
Koukané	1	1	397 280
Médina Gounass	4	4	1 093 330
Ouassadou	5	5	6 900 660

<b>Total général</b>	<b>68</b>	<b>68</b>	<b>21 907 370</b>
----------------------	-----------	-----------	-------------------

## **7.5 Estimation de l'aide à la réinstallation à fournir aux PAP**

L'aide à la réinstallation à fournir dans le cadre du projet BEST dans la région de Kolda concerne l'ensemble des 2 906 Personnes Affectées par le Projet (PAP) identifiées lors des opérations de recensement. Les impacts du projet sont exclusivement de nature économique, sans déplacement physique de ménages.

Conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) de la Banque mondiale, l'aide à la réinstallation ne se limite pas au versement de compensations financières, mais comprend également des mesures d'assistance complémentaires visant à restaurer les moyens de subsistance des personnes économiquement déplacées et à assurer une prise en charge spécifique des personnes et groupes vulnérables.

### **7.5.1 Indemnisations financières**

Les indemnisations financières ont été estimées sur la base :

- des données issues du recensement socio-économique des PAP ;
- de l'évaluation détaillée des impenses réalisée sur le terrain.

Elles couvrent notamment :

- les pertes de cultures annuelles et pérennes ;
- les arbres fruitiers et espèces forestières affectés ;
- les terrains et autres biens impactés par les travaux.

Les montants d'indemnisation sont calculés conformément aux barèmes nationaux en vigueur, ajustés de manière à garantir le coût de remplacement intégral, sans dépréciation ni amortissement, tel que requis par la NES 5. Le paiement des compensations est prévu avant la libération effective des emprises et le démarrage des travaux.

### **7.5.2 Assistance spécifique aux personnes et groupes vulnérables**

En application du paragraphe 24 de la NES 5, le projet a identifié 129 PAP vulnérables, présentant des facteurs de fragilité liés notamment au genre, à l'âge, au handicap, à l'état de santé ou à une forte dépendance économique à une source unique de revenu.

Au-delà des indemnisations financières standard, ces personnes bénéficieront de mesures spécifiques d'assistance, comprenant notamment :

- un accompagnement social renforcé durant les phases d'indemnisation et post-indemnisation ;
- des aides transitoires ciblées visant à réduire les risques d'appauvrissement ;
- des modalités adaptées d'information, de communication et de paiement.

Les mesures prévues en faveur des personnes vulnérables sont détaillées à la section 8.5 (Prise en charge des personnes vulnérables) et font l'objet d'un financement spécifique intégré au budget de mise en œuvre du PAR.

### **7.5.3 Restauration des moyens de subsistance**

Étant donné que les impacts du projet affectent principalement des ménages dont les moyens de subsistance reposent sur l'agriculture et d'autres activités économiques locales, un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) a été élaboré conformément aux paragraphes 33 et 34 de la NES 5.

Le PRMS vise à permettre aux PAP économiquement déplacées de restaurer, voire d'améliorer, leurs revenus et leurs capacités productives, notamment à travers :

- l'appui à la reprise des activités agricoles ;
- la diversification des sources de revenus ;
- des mesures spécifiques en faveur des personnes vulnérables.

Les objectifs, groupes cibles, axes d'intervention et modalités de mise en œuvre du PRMS sont présentés à la section 8.6, et les coûts correspondants sont intégrés au budget global du PAR.

### **7.5.4 Cohérence budgétaire et modalités de mise en œuvre**

L'ensemble de l'aide à la réinstallation – comprenant les indemnités financières, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables et les mesures de restauration des moyens de subsistance – est consolidé dans le Chapitre 16 (Budget du Plan de Réinstallation).

Les mesures complémentaires sont financées par l'enveloppe IDA dédiée à la mise en œuvre du PAR, sans augmentation du budget global, afin d'assurer une prise en charge équitable, cohérente et durable des impacts du projet, conformément aux exigences de la NES 5.

## **7.6 Processus de paiement des indemnités/compensations aux PAP**

Le processus de réinstallation définit les principales étapes à suivre pour indemniser les PAP de façon juste et équitable. Ce processus comporte des étapes clés pour le succès du PR et son application dans le respect des droits et des préoccupations des PAP contribuera à accroître l'acceptabilité sociale du projet.

En effet, même si les populations comprennent l'importance du Projet BEST relatif à l'accès à l'électricité dans le cadre des objectifs de transformation économique sociale et de développement humain durable poursuivis par l'État sénégalais, son acceptation dépendra en grande partie de la façon dont sera géré le processus d'indemnisation et les indemnités offertes. Les étapes clés du processus sont les suivantes :

1. Mise à disposition de l'information et consultations ;
2. Validation définitive des emprises des lignes électriques ;
3. Fiabilisation et mise à jour des listes des PAP ;
4. Consultations des PAP ;
5. Mise à jour de la Base de Données (BD) du PR ;
6. Constitution des dossiers des PAP ;
7. Vérification de l'évaluation des pertes ;
8. Conciliation avec les PAP sur les indemnités accordées ;
9. Paiement en espèces des indemnités ;

Les sections qui suivent décrivent brièvement chacune des étapes susmentionnées. En principe, les étapes 1 à 9 doivent être complétées pour l'ensemble des PAP avant que les travaux ne puissent débuter. Toutefois, si les travaux sont réalisés par section de tracés, alors

les PAP peuvent être indemnisées par tronçon tant qu'elles le sont préalablement au début des travaux dans le tronçon où elles sont localisées.

### **7.6.1 Mise à disposition de l'information et communication**

Le PR prévoit que les PAP doivent être informées et consultées de manière inclusive et participative à toutes les étapes de la préparation et de la mise en œuvre du PR et plus particulièrement dans le cadre du processus d'indemnisation. Il est essentiel que les PAP connaissent les étapes du processus, les critères d'éligibilité adoptés ainsi que les barèmes d'indemnisation qui guideront l'estimation des pertes, afin de participer au processus d'indemnisation de façon active et informée. Les consultations effectuées auprès des PAP devraient également permettre de s'assurer que les barèmes d'indemnisation sont considérés justes et équitables par les PAP, puisque cela contribue à réduire considérablement les réclamations futures. Les consultations et discussions au sujet des barèmes et des résultats du PR seront menées durant les ateliers de restitution menés au niveau communal par l'UGP du projet BEST avec la présence de toutes les parties prenantes.

### **7.6.2 Validation définitive des emprises (Equipe technique de l'UGP/Bureau d'études technique)**

Cette étape permettra de vérifier en premier lieu, si l'ensemble des emprises arrêtées de façon définitive suite aux résultats de recensement du présent PR (Cf. sections 3.1 et 3.2 minimisation de la réinstallation) sont pris en considération dans les études d'exécution et les emprises définitives retenues et en deuxième lieu, si les équipes techniques de l'entrepreneur et de l'ingénieur de supervision ont procédé à une modification des emprises validées en phase de conception finale des études APD. Les équipes de gestion des risques environnementaux et sociaux de l'UGP devront effectuer ce suivi auprès de l'ingénieur de supervision et de l'entrepreneur afin de s'assurer qu'il a en sa possession les emprises finales tels qu'optimisés dans le présent PR et aussi de vérifier si l'entrepreneur a changé les emprises, auquel cas les résultats de recensement initial non minimisé devront être considéré pour la mise en œuvre du PR.

### **7.6.3 Fiabilisation et mise en jour de la liste des PAP**

Cette étape consistera à informer les PAP de l'affichage de la liste des PAP au niveau des communes (mairies) et préfectures des zones concernées par le projet BEST et de la période couverte pour la collecte et le traitement des réclamations liées aux cas d'omission, d'erreur de saisie sur les noms, prénoms et les numéros de NIN, de contacts téléphoniques, d'adresses, de biens affectés etc. Un dispositif sera mis en place au niveau communal et/ou préfectoral pour le recueil et le traitement et la remontée avec des registres de réclamations qui consigneront l'ensemble des données pertinentes sur les erreurs et les rectifications appropriées à apporter. A la fin du processus l'UGP traitera et consolidera les différentes listes des PAP et les transmettra à la CDREI pour la validation finale.

#### **7.6.4 Consultations des PAP**

A la fin des étapes de confirmation des PAP et celles vulnérables et la fiabilisation des listes de PAP, une séance de consultation des PAP au niveau des communes concernées sera organisée. Ces consultations seront dédiées à informer les PAP des résultats définitifs du PR et donner aux PAP les détails des activités restantes de la mise en œuvre du PR selon le programme définitif validés avec l'UGP et les CDREI.

#### **7.6.5 Mise à jour de la Base de Données du PR**

La mise à jour de la base de données du PR sera effectuée à la fin du processus préparatoire de mise en œuvre de celui-ci. Ces mises à jour seront effectuées suite à une mission de terrain qui visera à rencontrer chaque PAP qui figure sur la liste définitive et à valider les données de recensement auprès de chacune des PAP.

Une attention particulière devra être accordée à la traçabilité des rectifications des données apportées sur la base de données initiale.

#### **7.6.6 Constitution des dossiers des PAP**

La constitution du dossier de chaque PAP est une étape administrative essentielle. Le dossier doit prouver l'identité, la propriété des biens perdus, le statut de propriété (ex : titre) et confirmer l'inventaire des pertes et revenus recensés. Ce processus peut être long, notamment si les biens sont issus d'un héritage non officialisé ou d'une copropriété, nécessitant des démarches administratives supplémentaires. Le projet doit soutenir les PAP et prendre en charge les frais nécessaires. Les PAP sont responsables de leur dossier, mais sont accompagnées par les CDREI et le consultant en facilitation sociale.

#### **7.6.7 Vérification de l'évaluation des pertes**

Pour préparer les négociations et le paiement des indemnités, il faut valider l'évaluation des pertes recensées dans la base de données conformément aux barèmes du PR. L'UGP, avec le soutien des CDREI et du consultant en facilitation sociale, vérifie ces évaluations qui impactent le coût total de l'indemnisation. Lors des rencontres avec les PAP, certaines données peuvent être confirmées. À l'issue de cette étape, le montant individuel des indemnités doit être vérifié et présenté à chaque PAP, avec le détail des calculs, avant passage à la commission de conciliation.

#### **7.6.8 Conciliation avec les PAP sur les indemnités accordées**

Une fois le dossier d'une PAP validé, sa présentation à la Commission de Conciliation (CC) est programmée par le CDREI avec la facilitation sociale. Les convocations sont envoyées par le préfet via la CDREI. En CC, chaque PAP est informée individuellement du montant estimé de ses pertes et reçoit une explication des calculs. La compensation peut être versée en espèces ou en nature selon le choix de la PAP.

Les PAP peuvent se faire accompagner lors de la CC, surtout si elles ne maîtrisent pas le français écrit. Elles ont le droit d'accepter ou de refuser l'offre ; en cas d'acceptation, un procès-verbal est signé par toutes les parties. En cas de refus, la PAP formule une réclamation qui suit le processus de gestion des plaintes (voir chapitre 13), et les fonds d'indemnité sont

consignés en attendant un accord. La PAP doit néanmoins quitter l'emprise même si une réclamation est en cours, mais elle conserve son droit de demander une indemnité plus juste. Une partie de la compensation doit être versée avant le déplacement pour couvrir les frais de réinstallation.

### **7.6.9 Paiement des indemnités et libération des emprises**

Lorsqu'un accord d'indemnisation est conclu, le paiement des indemnités doit être effectué avec diligence. C'est l'UGP du Projet BEST et la CDREI qui procède au paiement des PAP. Toute indemnité doit être versée avant que la PAP ne perde possession des biens visés par l'accord ou qu'elle ait à déménager. L'ensemble des indemnités dues à une PAP devrait être versé simultanément.

#### ***a) Compensation en espèces***

La compensation en espèces des PAP se fera via plusieurs canaux en fonction du choix de la PAP. Ainsi, les PAP pourront recevoir leur paiement par : (i) transfert monétaire par téléphone, au niveau des institutions de micro finance, au niveau des banques si elles disposent de compte bancaire etc. Pour ce faire, la PAP doit présenter une pièce d'identité et la fiche de retrait. La PAP doit alors signer la fiche de retrait afin de confirmer qu'elle a bien reçu son indemnité selon les termes de l'accord signé. Une fois le paiement reçu, la PAP reçoit une sommation de libération des emprises délivrée par l'autorité administrative.

## **8. MESURES DE REINSTALLATION**

Les mesures de réinstallation définissent les dispositions spécifiques qui sont prévues pour accompagner les déplacements économiques des PAP. Ces lignes d'actions sont à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la réinstallation.

### **8.1 Accompagnement social des PAP**

Lors de la mise en œuvre du PR conformément à la NES n°5, des facilitateurs sociaux et un l'expert social de l'UGP accompagneront les personnes affectées pour constituer les dossiers d'indemnisation, retirer les chèques, bénéficier d'un soutien lors du déplacement et recevoir des informations sur l'avancement du Plan de Réinstallation. Par ailleurs, les activités de communication, de mobilisation sociale et de montage de projets pour les personnes touchées par les inondations seront assurées par des facilitateurs dédiés au projet.

### **8.2 Information et sensibilisation des PAP**

Lors du déplacement et de la réinstallation, il est essentiel d'informer et de sensibiliser les PAP et les habitants proches des travaux. L'UGP du Projet BEST, les municipalités concernées et le consultant social coordonneront cette démarche sur :

- le programme de déplacement et ses impacts possibles,
- le calendrier des activités de réinstallation,
- les effets sociaux pour les déplacés,
- les modalités de gestion des plaintes, y compris la collecte et le traitement des doléances par l'UGP et la commune.

### **8.3 Dispositifs d'Engagement des parties prenantes**

Le plan d'engagement des parties prenantes du PR du projet BEST couvre tous les enjeux liés aux activités, y compris les risques de réinstallation économique. Un "Plan de Participation" est mis en place pour soutenir ces activités et assurer l'acceptabilité sociale du projet à travers un réseau local de partage d'informations sur le projet et la réinstallation.

L'objectif est d'établir une base de discussion et des mécanismes de négociation entre acteurs pour la planification et la mise en œuvre de la réinstallation, couvrant toutes les étapes du PR selon le principe Éviter-Réduire-Compenser (ERC) afin de réduire au mieux les impacts du projet jusqu'à la clôture définitive.

La communication vise à permettre à tous les groupes concernés, directement ou indirectement, d'exprimer leurs besoins avant et pendant la collecte des données et la réalisation du PR.

Les parties prenantes incluent : autorités administratives, services techniques, collectivités territoriales, représentants locaux, personnes affectées, organisations socio-professionnelles, associations de jeunes et de femmes, et groupes vulnérables. Ces acteurs seront informés, consultés et impliqués dans les différents aspects décrits ci-après.

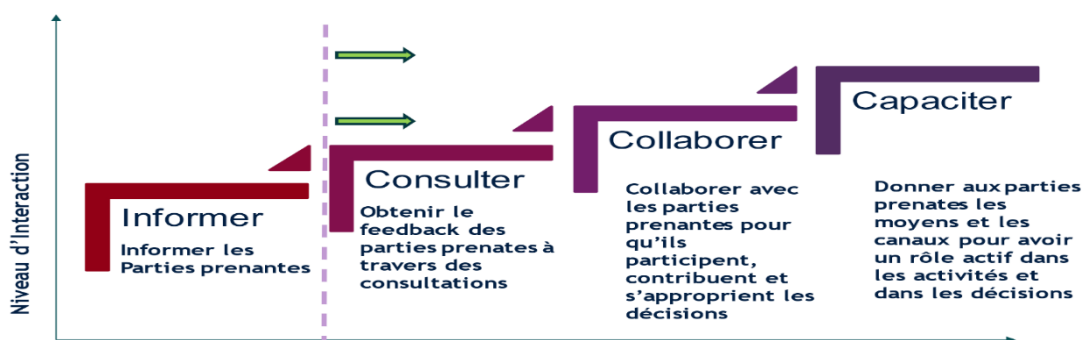


Figure 2 : Étapes de l'engagement des parties prenantes

Tableau 33 : Étapes, thématiques et parties prenantes à consulter pour la mise en œuvre du PAR

Étapes	Thématiques	Parties Prenantes
Informer	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Présentation du projet</li> <li>✓ Date butoir</li> <li>✓ Date de démarrage du recensement ;</li> <li>✓ Tracés des canaux et emprise des bassins</li> <li>✓ Notion d'éligibilité</li> <li>✓ Mécanisme de gestion des plaintes.</li> <li>✓ Paiement des PAP</li> <li>✓ Libération des emprises</li> <li>✓ Démarrage des travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Autorités administratives (Préfet (CDREI)) et locales (Maires et Conseillers) ;</li> <li>✓ Populations affectées (PAP, hommes, femmes, jeunes)</li> </ul>
Consulter	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Méthode d'évaluation des impenses</li> <li>✓ Barème des biens affectés</li> <li>✓ Déroulement du processus de recensement</li> <li>✓ Sites/terres de remplacement</li> <li>✓ Identification des sites culturels et cultuels ;</li> <li>✓ Identification des PAP vulnérables</li> <li>✓ Identification des canaux de communication</li> <li>✓ Identification des mécanismes de régulation sociale ou de règlement des conflits</li> <li>✓ Mesures d'accompagnement social et assistance des PAP vulnérables</li> <li>✓ etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Comité ad hoc</li> <li>✓ Autorités administratives (préfet (CDREI) et locales (Maires et conseillers) ;</li> <li>✓ Populations affectées (hommes, femmes, jeunes et PAP) :</li> <li>✓ OCB, ASC</li> <li>✓ Autorités religieuses et coutumières</li> <li>✓ ONG et leaders d'opinion locaux</li> <li>✓ Communicateurs traditionnels</li> <li>✓ Les comités locaux de médiation</li> </ul>
Collaborer	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Organisation du recensement</li> <li>✓ Identification des PAP absentes</li> <li>✓ Sites/terres de remplacement</li> <li>✓ Confirmation de la propriété des biens</li> <li>✓ Confirmation de la limite des bassins</li> <li>✓ Gestion des plaintes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Autorités administratives (préfet (CDREI)) et locales (Maires et conseillers)</li> <li>✓ Populations affectées (PAP, hommes, femmes, jeunes)</li> <li>✓ Autorités religieuses et</li> </ul>

Etapes	Thématiques	Parties Prenantes
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accompagnement social</li> <li>✓ etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>coutumières</li> <li>✓ ONG et leaders d'opinion locaux</li> <li>✓ Organisations socio-professionnelles</li> </ul>
Capaciter	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Suivi de la mise en œuvre des mesures sociales et de réinstallation ;</li> <li>✓ Collecte et traitement des plaintes ;</li> <li>✓ Restauration des moyens de subsistances ;</li> <li>✓ Renforcement des capacités.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Autorités administratives (préfet (CDREI) et locales (Maires et conseillers)</li> <li>✓ Populations affectées (hommes, femmes, jeunes et PAP)</li> <li>✓ Services techniques</li> <li>✓ Consultants</li> </ul>

## **8.4 Procédures pour les PAP absentes et inconnues**

Lors de l'opération de complément d'enquêtes, 18 PAP n'ayant pas été identifiées devront faire l'objet d'une enquête socioéconomique au moins un mois avant le début des indemnisations si elles se manifestent. Après les indemnisations, les mesures d'information continueront trois mois pour retrouver les PAP restantes et un point focal sera désigné dans les mairies concernées. Les fonds destinés aux PAP absentes seront placés sur un compte séquestre sécurisé, accessible aux personnes se manifestant après la clôture officielle. Un Plan d'Action spécifique précisera les actions, parties prenantes, procédures d'identification et modalités d'indemnisation de ces PAP inconnues.

Le plan d'action pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP) introuvables prévoit une série de mesures pour assurer leur identification, notification et indemnisation. Il s'agit notamment d'extraire et vérifier la liste des PAP absentes, d'afficher publiquement les noms, de mobiliser les radios et leaders locaux, ainsi que de gérer les réclamations via un point focal communal. Les compensations sont placées sur un compte séquestre sécurisé pendant cinq ans, avec des recherches prolongées après la période d'indemnisation et des procédures claires pour la remise des fonds aux bénéficiaires retrouvés.

La mise en œuvre est assurée par l'Unité de Gestion du Projet, un consultant, les collectivités locales et divers responsables communautaires. Le dispositif inclut le suivi, la mise à jour régulière des données, le contrôle des délais de traitement, ainsi qu'un budget consacré à la communication, la mobilisation et le rapportage, dont la fréquence est trimestrielle et finale, garantissant transparence et traçabilité du processus.

## **8.5 Prise en charge des personnes et groupes vulnérables**

### **8.5.1 Définition et identification des personnes vulnérables**

Conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) de la Banque mondiale, une attention particulière est accordée aux personnes et ménages vulnérables susceptibles d'être affectés de manière disproportionnée par les impacts du projet, en raison de facteurs sociaux, économiques, physiques ou liés au genre.

Dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR) du projet BEST dans la région de Kolda, l'identification des personnes vulnérables s'est appuyée sur les données issues des enquêtes socio-économiques menées auprès des Personnes Affectées par le Projet (PAP). Les critères de vulnérabilité retenus incluent notamment :

- le genre (femmes cheffes de ménage) ;
- l'âge avancé ;
- la présence d'un handicap ;
- l'existence de maladies chroniques ;
- la faiblesse des revenus et la forte dépendance aux activités agricoles ;
- la charge familiale élevée.

Sur cette base, **129 PAP ont été identifiées comme vulnérables** dans la zone du projet, parmi lesquelles figurent des femmes cheffes de ménage, des personnes âgées, des personnes vivant avec un handicap ou une maladie chronique, ainsi que des ménages présentant une forte exposition au risque d'appauvrissement du fait des pertes économiques induites par le projet.

#### 8.5.2 Enjeux liés à la vulnérabilité dans le cadre du projet

Les impacts du projet BEST dans la région de Kolda sont exclusivement de nature **économique**, liés principalement à la perte temporaire ou définitive de cultures, d'arbres et à des restrictions d'accès aux terres agricoles.

Ces impacts affectent plus sévèrement les ménages vulnérables, dont la capacité de résilience est limitée et dont les moyens de subsistance reposent souvent sur une source de revenu unique, en particulier l'agriculture de subsistance.

Sans mesures d'accompagnement spécifiques, ces ménages présentent un risque accru de :

- perte durable de revenus ;
- insécurité alimentaire ;
- marginalisation économique et sociale.

La mise en œuvre de mesures ciblées d'assistance est donc essentielle afin de garantir que les personnes vulnérables puissent **maintenir ou améliorer leur niveau de vie**, conformément aux objectifs de la NES 5.

#### 8.5.3 Mesures spécifiques d'assistance aux personnes vulnérables

En complément des compensations financières calculées sur la base du coût de remplacement intégral, les mesures spécifiques suivantes seront mises en œuvre au bénéfice des PAP vulnérables :

##### a) Accompagnement social individualisé

- Appui personnalisé aux PAP vulnérables pour la compréhension du processus de compensation et l'accomplissement des démarches administratives ;
- Assistance lors des séances de conciliation et de paiement des indemnisations ;
- Suivi social rapproché durant toute la phase de mise en œuvre du PR.

#### **b) Mesures de soutien économique et de subsistance**

- Priorité d'accès aux mesures de restauration des moyens de subsistance prévues dans le cadre du projet (intrants agricoles, appui à la relance des activités productives) ;
- Appui à la diversification des sources de revenus, notamment à travers des activités génératrices de revenus adaptées aux capacités des personnes vulnérables ;
- Mesures transitoires de soutien pour les ménages les plus fragiles afin de limiter les risques d'insécurité alimentaire pendant la période post-compensation.

#### **c) Prise en compte du genre, du handicap et de la santé**

- Aménagement des modalités de communication et de paiement pour les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap ou souffrant de maladies chroniques ;
- Implication d'acteurs locaux (services sociaux, leaders communautaires, organisations locales) pour renforcer l'identification et l'accompagnement des cas les plus sensibles ;
- Attention particulière portée à la participation effective des femmes vulnérables dans les processus de consultation, de suivi et de gestion des plaintes.

Ces mesures visent à assurer une prise en charge équitable et proportionnée des personnes vulnérables, conformément aux exigences du paragraphe 24 de la NES 5.

#### **8.5.4 Dispositif institutionnel et suivi des personnes vulnérables**

La coordination et le suivi des mesures d'assistance aux personnes vulnérables seront assurés par l'Unité de Gestion du Projet (UGP BEST), avec l'appui :

- des Commissions Départementales de Recensement et d'Évaluation des Impenses (CDREI) ;
- des collectivités territoriales concernées ;
- du consultant en appui à la mise en œuvre du PR.

Des indicateurs spécifiques de suivi seront intégrés au dispositif de suivi-évaluation du PR afin de mesurer :

- l'effectivité de l'accès des PAP vulnérables aux compensations et aides prévues ;
- l'évolution de leurs conditions de vie et de revenus après compensation ;
- la prise en compte de leurs préoccupations dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

### 8.5.5 Principes de budgétisation

La prise en charge des personnes vulnérables identifiées dans le cadre du projet BEST (129 PAP vulnérables) repose sur les principes suivants :

- **Complémentarité** avec les indemnisations standards (pas de double compensation) ;
- **Proportionnalité** au niveau de vulnérabilité et à l'ampleur des impacts économiques ;
- **Opérationnalité**, avec des lignes budgétaires dédiées et traçables ;
- **Absorption dans le budget global du PAR**, sans augmentation de l'enveloppe totale.

Les coûts liés à l'assistance aux personnes vulnérables sont intégrés au **budget de mise en œuvre du PAR**, financé par les ressources IDA.

### 8.5.6 Chiffrage des mesures d'assistance aux personnes vulnérables

- ↳ Rappel du budget global du PAR
  - Budget total PAR : 1 408 796 090 FCFA
  - Compensations : 1 330 210 915 FCFA

Mise en œuvre / suivi / audits : 120 750 000 FCFA (*arrondis et ventilation interne du rapport*)

Proposition de ligne budgétaire dédiée « Appui aux PAP vulnérables »

Il est proposé d'allouer environ 3 % du budget total du PAR, soit :

≈ 42 000 000 FCFA : (entièrement logés dans l'enveloppe IDA – mise en œuvre du PAR)

Cette enveloppe est réaliste, Banque-compatible et cohérente avec la taille du groupe vulnérable (129 PAP).

### 8.5.7 Ventilation détaillée du budget « Vulnérabilité »

Le tableau ci-dessous indique la structuration et la ventilation des mesures d'aide en faveur des PAP vulnérables.

Tableau 34 : Budget indicatif d'assistance aux PAP vulnérables

Composante	Description	Montant estimatif (FCFA)
<b>Appui individuel ciblé</b>	Aide complémentaire en numéraire ou en nature pour les PAP vulnérables (sécurité alimentaire transitoire, appui de relance)	<b>18 000 000</b>
<b>Accompagnement social renforcé</b>	Suivi individualisé, appui aux démarches, présence terrain du consultant social	<b>9 000 000</b>
<b>Mesures spécifiques genre / handicap / santé</b>	Adaptation des modalités de paiement, appui logistique, facilitation locale	<b>6 000 000</b>
<b>Intégration prioritaire au PRMS</b>	Appui à la restauration des moyens de subsistance (intrants, diversification)	<b>7 000 000</b>

<b>Suivi-évaluation vulnérabilité</b>	Indicateurs dédiés, reporting, visites post-compensation	<b>2 000 000</b>
<b>TOTAL CHAPITRE "VULNÉRABILITÉ"</b>		<b>42 000 000 FCFA</b>

### 8.5.8 Modalités d'intégration au budget du PAR

L'enveloppe « Vulnérabilité » est intégrée par réallocation interne de la ligne : « Mise en œuvre, suivi, communication et audit du PAR » (120 750 000 FCFA).

La ventilation indicative globale du budget de la mise en œuvre du PAR se présente comme suit :

Tableau 35 : Ventilation du budget de mise en œuvre du PAR

<b>Sous-poste mise en œuvre PAR</b>	<b>Montant (FCFA)</b>
Appui aux PAP vulnérables	<b>42 000 000</b>
PRMS (hors vulnérables)	38 000 000
Suivi-évaluation général	18 000 000
Communication / consultations continues	12 000 000
Audits E&S	10 750 000
<b>Total</b>	<b>120 750 000</b>

## 8.6 Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)

### 8.6.1 Justification du PRMS

Conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5), un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) est requis lorsque les activités du projet entraînent des **déplacements économiques**, c'est-à-dire des pertes de revenus, de moyens de production ou d'accès aux ressources productives.

Dans le cadre du projet BEST dans la région de Kolda, les impacts identifiés sont exclusivement de nature **économique**, liés principalement à la perte temporaire ou définitive de cultures agricoles, d'arbres productifs et à des restrictions d'accès aux terres. Les enquêtes socio-économiques montrent que **plus de 80 % des PAP exercent l'agriculture comme activité principale**, souvent comme **source unique de revenus**, ce qui expose les ménages affectés à un risque d'appauvrissement en l'absence de mesures complémentaires à la compensation financière.

Le PRMS vise ainsi à **restaurer, voire améliorer**, les moyens de subsistance des PAP affectées, en cohérence avec les paragraphes 33 et 34 de la NES 5.

### 8.6.2 Objectifs du PRMS

Les objectifs spécifiques du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance sont les suivants :

- Restaurer les capacités productives des ménages affectés à un niveau au moins équivalent à la situation antérieure au projet ;
- Réduire les risques de vulnérabilité économique post-indemnisation, en particulier pour les ménages à faibles revenus et les personnes vulnérables ;
- Favoriser une reprise rapide et durable des activités économiques affectées ;
- Contribuer à la résilience économique locale dans la zone d'intervention du projet.

### 8.6.3 Groupes cibles du PRMS

Le PRMS cible prioritairement les catégories suivantes de PAP :

- Les **PAP agricoles** ayant subi des pertes de cultures et d'arbres productifs ;
- Les **PAP vulnérables** identifiées dans le cadre du PR (129 PAP), incluant notamment :
  - les femmes cheffes de ménage ;
  - les personnes âgées ;
  - les personnes vivant avec un handicap ou une maladie chronique ;
  - les ménages à faibles revenus fortement dépendants de l'agriculture ;
- Les PAP économiquement déplacées dont les revenus dépendent d'une source unique affectée par le projet.

### 8.6.4 Axes d'intervention du PRMS

#### **Axe 1 : Appui à la reprise des activités agricoles**

Cet axe vise à permettre aux PAP agricoles de relancer rapidement leur production après indemnisation, à travers :

- l'appui à l'accès aux intrants agricoles essentiels (semences, plants, petits équipements) ;
- l'accompagnement technique de proximité, en lien avec les services agricoles locaux ;
- la priorisation des périodes agricoles pour la mise en œuvre des activités de restauration, afin de limiter les pertes de campagnes culturales.

#### **Axe 2 : Diversification des sources de revenus**

Afin de réduire la dépendance à une source unique de revenus, le PRMS prévoit :

- l'appui à des **activités génératrices de revenus (AGR)** adaptées au contexte local (petit commerce, transformation de produits agricoles, élevage à petite échelle) ;
- la promotion d'activités compatibles avec les capacités des personnes vulnérables, notamment les femmes et les personnes âgées ;
- l'appui à des initiatives économiques individuelles ou groupées, sur la base du volontariat.

### **Axe 3 : Mesures spécifiques pour les personnes vulnérables**

Les PAP vulnérables bénéficieront en priorité :

- d'un accompagnement renforcé pour l'accès aux activités de restauration ;
- de mesures transitoires de sécurisation des moyens de subsistance, notamment pour prévenir l'insécurité alimentaire pendant la période post-compensation ;
- d'une prise en compte particulière de leurs contraintes (mobilité, santé, charge familiale) dans la conception et la mise en œuvre des activités du PRMS.

#### **8.6.5 Modalités de mise en œuvre**

La mise en œuvre du PRMS sera assurée par l'**Unité de Gestion du Projet (UGP BEST)**, avec l'appui :

- du consultant en charge de l'accompagnement social ;
- des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, action sociale) ;
- des collectivités territoriales concernées.

Les activités de restauration seront coordonnées avec le calendrier de paiement des indemnisations, de manière à garantir une transition fluide entre compensation et reprise des activités économiques.

#### **8.6.6 Suivi et évaluation du PRMS**

Le dispositif de suivi-évaluation du PR intègrera des indicateurs spécifiques relatifs à la restauration des moyens de subsistance, notamment :

- le nombre de PAP bénéficiaires des activités de restauration ;
- la reprise effective des activités agricoles ou économiques ;
- l'évolution des revenus des ménages ciblés, en particulier des ménages vulnérables ;
- les plaintes ou préoccupations liées à la restauration des moyens de subsistance, suivies à travers le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Les résultats du PRMS seront analysés dans le cadre des missions de suivi et de supervision du projet.

#### **8.6.7 Articulation avec le budget du PAR**

Le financement du PRMS est intégré au budget global de mise en œuvre du Plan de Réinstallation, à travers une ligne budgétaire dédiée, en cohérence avec :

- les mesures d'assistance aux personnes vulnérables ;
- les activités de suivi-évaluation et d'accompagnement social.

Cette approche permet d'assurer une **traçabilité budgétaire**, sans augmentation de l'enveloppe globale du PAR, tout en renforçant la conformité substantielle du projet aux exigences de la NES 5.

## **9. SELECTION ET PREPARATION DU SITE DE REINSTALLATION**

La mise en œuvre du présent Plan de réinstallation ne requiert pas la sélection d'un site de réinstallation car il n'y a pas de déplacement physique de PAP.

## **10. LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX**

La mise en œuvre du présent Plan de réinstallation ne requiert pas de mesures pour le logement, les infrastructures et les services sociaux car aucune perte de ce genre n'a été enregistrée.

## **11. PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT**

La protection et la gestion de l'environnement sont des éléments importants dans le cadre d'un projet impliquant la réinstallation de populations. Toutefois, cette préoccupation ne s'applique pas au présent PR car il n'engendrera pas de déplacement physique important nécessitant la préparation d'un site de réinstallation. Par conséquent, il n'y a pas nécessité de prévoir des mesures particulières de protection et de gestion de l'environnement. Par ailleurs, une étude d'impact environnemental et social est également réalisée pour gérer les impacts sur l'environnement.

## 12. CONSULTATION DU PUBLIC ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Ce chapitre traite de la consultation des parties prenantes sur les enjeux environnementaux et sociaux des travaux de déploiement des lignes électriques MT et des postes de transformation dans la partie dans les départements et communes éligibles de la région de Kolda. Il fait aussi une analyse croisée des diverses perceptions et préoccupations relatives aux impacts sociaux, à la libération des emprises, aux déplacements et compensations des PAP.

### 12.1 Objectifs des consultations du public

Les consultations publiques visent à garantir la participation des personnes affectées par le projet (PAP) aux décisions relatives à leur réinstallation. Elles ont pour but d'informer les PAP sur le projet, de recueillir leurs avis, préoccupations et recommandations concernant le déplacement, la réinstallation et l'indemnisation.

### 12.2 Démarche adoptée

Pour garantir la participation de toutes les PAP à la consultation publique, le processus a comporté deux phases : préparation et consultation. Des outils comme l'entretien semi-structuré et le focus group ont permis aux PAP de donner librement leur avis sur les questions du projet BEST. Les consultations ont impliqué autorités, chefs de village et leaders d'opinion des zones impactées par les travaux d'électrification, entre avril et décembre 2024.

Le Tableau ci-dessous indique que 943 personnes ont participé aux consultations, dont 753 hommes (79,86 %) et 190 femmes (20,14 %). Cette distribution révèle une forte prédominance masculine, cohérente avec les dynamiques sociales locales.

La participation varie selon les communes : Dioulacolon 7.85% ; Guiré Yéro Bocar 8.59% ; Tankanto Escalé 9,4%, Médina El Hadji 2.86%, Bagadadji 5.41%, Bignarabé 2.44%, Médina Chérif 3.92%, Mampatim 4.46%, Dialambéré 3.29%, Koulinto 1.48%, Saré Bidji 7.74%, Thiéty 3.82%, Coumbacara 1.27%, Ndorna 2.97%, Bourouco 1.91%, Kandiaye 2.33%, Bonconto 1.48%, Saré Coly Sallé 1.70%, Paroumba 1.59%, Linkéring :3.29%, Médina Gounass 1.17% Nématoba 2.12%, Sinthiou Koundara 1.91%, Ouassadou 4.03%, Pakour 2.76%, Kandia 3.39%, Badion 0.85%, Fafacourou 0.85%, Niaming 2.33%, Kéréwane 5.51%, Dinguiraye 0.95%.

Globalement, la participation est jugée satisfaisante et reflète une bonne appropriation communautaire du projet. Toutefois, la faible représentation féminine invite à renforcer les stratégies d'inclusion lors des prochaines phases.

Les consultations avec les PAP se sont déroulées après les consultations communautaires. Ces enquêtes individuelles avec les PAP ont été effectuées en janvier et février 2025.

**Tableau 36 : Acteurs consultés et nombre de participants**

Commune	Types de rencontres	Date	Nombre de villages polarisés	Nombre de Participants	
				H	F
<b>Dioulacolon</b>	Rencontre communautaire	27/03/2024	32 villages	58	16
<b>Guiré Yéro Bocar</b>	Rencontre communautaire	27/03/2024	43 villages	61	20
<b>Tankanto Escale</b>	Rencontre communautaire	28/03/2024	42 villages	54	02
<b>Médina El hadji</b>	Rencontre communautaire	28/03/2024	12 villages	27	00
<b>Bagadadji</b>	Rencontre communautaire	29/03/2024	31 villages	38	13
<b>Bignarabé</b>	Rencontre communautaire	29/03/2024	08 villages	16	07
<b>Médina Cherif</b>	Rencontre communautaire	30/03/2024	13 villages	26	11
<b>Mampatim</b>	Rencontre communautaire	30/03/2024	11 villages	30	12
<b>Dialambéré</b>	Rencontre communautaire	31/03/2024	11 villages	21	10
<b>Koulinto</b>	Rencontre communautaire	31/03/2024	11 villages	14	00
<b>Saré Bidji</b>	Rencontre communautaire	01/04/2024	32 villages	43	30
<b>Thiéty</b>	Rencontre communautaire	01/04/2024	13 villages	28	08
<b>Coumbacara</b>	Rencontre communautaire	02/04/2024	04 villages	08	04
<b>Ndorna</b>	Rencontre communautaire	03/04/2024	10 villages	17	11
<b>Bourouco</b>	Rencontre communautaire	03/04/2024	09 villages	18	00
<b>Kandiaye</b>	Rencontre communautaire	26/03/2024	21 villages	22	00
<b>Bonconto</b>	Rencontre communautaire	26/03/2024	10 villages	14	00
<b>Saré Coly Sallé</b>	Rencontre communautaire	27/03/2024	16 villages	16	00
<b>Paroumba</b>	Rencontre communautaire	27/03/2024	11 villages	15	00
<b>Linkéring</b>	Rencontre communautaire	28/03/2024	15 villages	17	14
<b>Médina Gounass</b>	Rencontre communautaire	28/03/2024	7 villages	11	00
<b>Némataba</b>	Rencontre communautaire	29/03/2024	7 villages	14	06
<b>Sinthian Koundara</b>	Rencontre communautaire	29/03/2024	7 villages	16	02

Commune	Types de rencontres	Date	Nombre de villages polarisés	Nombre de Participants	
				H	F
<b>Ouassadou</b>	Rencontre communautaire	30/03/2024	23 villages	37	01
<b>Pakour</b>	Rencontre communautaire	30/03/2024	17 villages	24	02
<b>Kandia</b>	Rencontre communautaire	31/03/2024	29 villages	32	00
<b>Badion</b>	Rencontre communautaire	31/03/2024	5 villages	08	00
<b>Fafacourou</b>	Rencontre communautaire	01/04/2024	4 villages	06	02
<b>Niaming</b>	Rencontre communautaire	01/04/2024	5 villages	15	07
<b>Kéréwane</b>	Rencontre communautaire	01/04/2024	11 villages	40	12
<b>Dinguiraye</b>	Rencontre communautaire	02/04/2024	1 village	07	02
<b>Total</b>			<b>470</b>	<b>753</b>	<b>190</b>
				<b>943</b>	

### 12.2.1 Analyse des résultats des consultations du public

L'accès à l'électricité est un vœu ancien chèrement porté par les populations.

L'accès à l'électricité : moteur du développement rural. Les populations rurales considèrent l'arrivée de l'électricité comme une source d'espoir et souhaitent la réussite du projet, à condition qu'il soit réalisé de manière responsable et durable. L'accès à l'électricité est perçu comme essentiel pour le développement économique et social local.

Dans l'éducation, elle permet un meilleur environnement d'apprentissage, facilite l'usage de matériel pédagogique moderne et améliore la qualité des cours. En santé, l'électricité rend possible l'utilisation d'équipements médicaux nécessaires, renforçant la qualité des soins. Pour l'agriculture, elle alimente les systèmes d'irrigation, aide à la transformation des produits et augmente la productivité, favorisant la sécurité alimentaire.

L'emploi des jeunes profite de la création d'entreprises locales et de formations professionnelles liées à l'électricité. Les femmes gagnent en autonomie grâce à la réduction de leur charge domestique et au développement de leurs activités entrepreneuriales, soutenues par l'accès aux appareils électriques et à Internet.

En conclusion, l'électricité impacte positivement tous les aspects de la vie rurale, améliore les conditions de vie et facilite le progrès économique et social, à condition d'une mise en œuvre sûre et durable.

### 12.2.2 Avis, préoccupations et suggestions des parties prenantes

Les inquiétudes des populations rurales face à un projet d'électrification sont justifiées et méritent une attention particulière pour assurer l'intégration du projet.

- Perte de terres : La diminution de terres agricoles menace la sécurité alimentaire et le revenu ; des compensations doivent être envisagées.
- Risques d'incendie : Il faut garantir la sécurité des installations et sensibiliser à la prévention des feux.
- Dangers électriques : Former et informer sur la sécurité permet de réduire les accidents liés à l'électricité.
- Réinstallation : Fournir des informations claires et impliquer la communauté dans ce processus est essentiel.
- Emploi local : Privilégier la main d'œuvre locale et former les habitants soutient le développement économique.
- Consultation : Assurer la participation des villageois au processus décisionnel dissipe les craintes d'exclusion.
- Impact culturel : L'électricité peut modifier le mode de vie traditionnel ; il faut accompagner ces changements.
- Dépendance : Certains redoutent une dépendance excessive à l'électricité et ses conséquences en cas de panne ou de coûts élevés.
- Inégalités : S'assurer que tous bénéficient équitablement de l'électrification évite les exclusions.

En somme, la réussite du projet passe par l'écoute, la participation locale et l'accompagnement adapté pour garantir son acceptation et sa pérennité.

### Synthèse des recommandations

Les consultations publiques ont permis d'identifier plusieurs recommandations pour assurer la réussite et l'acceptabilité du projet.

Il est primordial d'accélérer la réalisation des travaux, notamment le remblaiement des trous et la mise en place des infrastructures avant l'hivernage, afin d'éviter les risques pour les animaux et les populations. L'aménagement et la clôture des jardins maraîchers, la dotation de matériels agricoles et la création de périmètres dédiés aux jeunes et aux femmes sont jugés essentiels pour dynamiser l'activité agricole et générer des revenus localement.

L'appui à la transformation des produits agricoles, la mise à disposition de magasins de stockage et de chambres froides, ainsi que l'installation d'unités de transformation, sont des priorités pour améliorer la conservation et la valorisation des récoltes (fruits, légumes, céréales).

Il est également recommandé de raccorder les infrastructures essentielles (forages solaires, châteaux d'eau, mosquées) à l'électricité et d'accompagner les structures sanitaires et éducatives avec des installations gratuites.

La formation et le financement des jeunes et des femmes dans les métiers de l'électricité, de l'agriculture et de la transformation constituent des axes majeurs pour favoriser leur autonomisation. Il est aussi proposé de faciliter l'accès à la main-d'œuvre locale pour les travaux non qualifiés, d'impliquer les personnes âgées et de renforcer les capacités des élus locaux.

Enfin, des mesures telles que l'allègement des tarifs et des abonnements pour les populations vulnérables, la sensibilisation à la bonne utilisation et à la sécurité autour de l'électricité, la sécurisation des équipements et la facilitation des démarches administratives sont essentielles pour garantir une inclusion sociale et économique.

L'ensemble de ces recommandations vise à accompagner la communauté vers une appropriation durable du projet, tout en répondant aux besoins exprimés lors des consultations.

### **12.3 CONCLUSION**

Le projet bénéficie d'une forte acceptation à Kolda, où les habitants souhaitent une mise en œuvre rapide. Les collectivités locales et villages concernés soutiennent unanimement le projet BEST, ainsi que les opérations du PR. Il est également essentiel d'accompagner les femmes dans leurs activités génératrices de revenus pour favoriser leur autonomie et de former les jeunes aux métiers de l'électricité.

## 13. PROCEDURES DE RECOURS : MECANISME DE GESTION DES CONFLITS

L'objectif principal d'un mécanisme de gestion des plaintes est d'aider à résoudre les plaintes et les griefs en temps opportun, de manière efficace et efficiente qui satisfait toutes les parties concernées.

Le MGP que le projet a mis en place s'articule suivant les étapes et processus ci-après décrits :

**Tableau 37 : Matrice du Mécanisme de gestion des plaintes**

Étape	Description du processus	Calendrier	Responsabilité
Structure de mise en œuvre du Mécanisme	<p>La gestion des plaintes s'effectue selon les niveaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au niveau du point focal local, appuyé par le représentant de la structure facilitatrice chargée de la mise en œuvre du PAR ou de l'expert social de l'entreprise chargée des travaux dans les zones où il n'y a pas de biens impactés ;</li> <li>• au niveau de la Commune à travers le point focal Communal;</li> <li>• au niveau des Préfectures à travers la Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses (CDREI) ;</li> <li>• au niveau de la Gouvernance à travers une Commission de Conciliation (CC) présidée par le Gouverneur lui-même ou son adjoint;</li> <li>• au niveau de la Justice (qui est disponible pour la PAP à tout moment).</li> </ul>	Avant le démarrage des activités de mise en œuvre du PAR	UGP projet BEST

Étape	Description du processus	Calendrier	Responsabilité
Prise en cas de grief	<p>Les griefs peuvent être présentés par les voies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• [p. ex., ligne téléphonique sans frais/service de messages courts (SMS)</li> <li>• Courriel</li> <li>• Lettre aux points focaux des griefs dans les établissements locaux</li> <li>• Formulaire de plainte à déposer via l'un des canaux ci-dessus</li> <li>• Les personnes sans rendez-vous peuvent déposer une plainte dans un registre des griefs dans un établissement ou une boîte à suggestions déposée à mairie et à la Préfecture]</li> </ul>	Avant la mise en œuvre des activités de mise en œuvre du PAR	UGP Projet BEST
Tri, traitement	Toute plainte reçue est transmise aux points focaux au niveau des villages ou des quartiers, connectée aux comités locaux de médiation et classée selon les types de plaintes suivants : la gravité ou la sensibilité de la plaintes	À la réception de la plainte	Points focaux locaux pour les griefs
Remerciements et suivi	La réception du grief est reconnue au plaignant par le comité local de gestion des plaintes qui transmet au plaignant un accusé de réception	Dans les 2 jours suivant la réception	Points focaux locaux pour les griefs
Vérification, enquête, action	L'enquête sur la plainte est menée par le comité local appuyé par le CDREI Un projet de résolution est formulé par le comité avec l'assistance du CDREI et communiqué au requérant par courrier physique, par téléphone et message WhatsApp	Dans les 10 jours ouvrables	Comité des plaintes composé du représentant du projet, de la facilitation sociale, du Préfet, les membres de la CDREI, du Maire et du représentant des PAP
Suivi et évaluation	Les données sur les plaintes sont recueillies dans le registre de plaintes ou les fiches de plaintes et communiquées au Comité local et à chaque membre des comités de gestion des plaintes	Au moins 48 heures après la réception de la plaintes	Les points focaux ou les membres comités de gestion des plaintes

Étape	Description du processus	Calendrier	Responsabilité
Communication d'une rétroaction	Les commentaires des plaignants concernant leur satisfaction à l'égard du règlement des plaintes sont recueillis à travers des fiches des feed-back	Au moins 48 Heures après la résolution de la plainte	Les points focaux ou les membres comités de gestion des plaintes
Formation	<p>Les besoins de formation du personnel et des consultants de l'UGP, des entrepreneurs et des consultants en supervision sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Doter les points focaux identifiés, des capacités de recueil, d'enregistrement et de traitement de tous types de griefs</li> <li>• Doter les participants des instruments nécessaires pour le traitement des plaintes ;</li> <li>• Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) opérationnel;</li> <li>• Rendre fonctionnel et opérationnel le mécanisme de gestion des plaintes ;</li> <li>• Renforcer les points focaux sur la tenue de registre de traitement des réclamations : recueil des plaintes, évaluation des plaintes, traitement des plaintes, classement des plaintes, etc.</li> </ul>	Durant tout le processus de mise en œuvre du projet	Les points focaux ou les membres comités de gestion des plaintes
Le cas échéant, le paiement de réparations à la suite du règlement de la plainte	<p>En cas d'accord pour le paiement de la compensation objet de la plainte :</p> <p>Le comité transmet le PV d'accord à la CDREI et recommande le paiement de la compensation à la PAP dans les meilleurs délais</p>	3 jours après réception du PV d'accord entre le plaignant le comité	La CDREI et le Projet BEST

La Coordination Projet BEST fournira un processus d'appel si le plaignant n'est pas satisfait du règlement proposé de la plainte. Une fois que tous les moyens possibles de régler la plainte ont été proposés et si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il devrait être informé de son droit à un recours juridique.

Le cas échéant, d'autres mesures seront en place dans le cadre du projet pour traiter les plaintes sensibles et confidentielles, y compris celles liées à l'exploitation et aux abus/harcèlement sexuels (SEA/SH), conformément à la note de bonne pratique du ESF de la Banque mondiale sur l'EAS/SH. Insérer une description s'il y a lieu.

Un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs sera inclus au dispositif global de gestion des griefs du projet. Il sera conforme à celui développé dans le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO). Toutes les entreprises engagées dans les travaux dans le cadre du projet désigneront des points focaux qui seront en relation de travail avec le mécanisme de gestion des plaintes du projet.

La Banque mondiale et l'Emprunteur ne tolèrent pas les représailles et les représailles contre les parties prenantes du projet qui partagent leurs points de vue sur les projets financés par la Banque.

## 14. SUIVI EVALUATION

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PR et avant la compensation et la libération des emprises. Leur objectif est d'alerter les responsables sur tout problème et de garantir le respect des procédures. Après paiement des indemnisations et réinstallation des PAP, une évaluation vérifiera que toutes les personnes sont relogées et leurs activités restaurées.

L'UGP, avec l'appui du Spécialiste en Sauvegarde Sociale, la CGES et l'Assistant en Suivi Évaluation, assurera le respect des principes du PR. Les activités incluent : vérification des rapports, entretiens avec les PAP, séances publiques d'information, évaluation périodique du programme, et recommandations d'amélioration.

Les populations concernées seront associées à toutes les phases du suivi, incluant la définition des indicateurs. Le suivi se poursuivra après l'intervention pour s'assurer de la réussite des efforts de rétablissement et de développement.

### 14.1 suivi de la mise en œuvre

La Cellule de Gestion Environnementale et Sociale, notamment le Spécialiste en Sauvegarde Sociale de l'UGP du projet BEST, est chargée du suivi du PR. Ce suivi vise à :

- S'assurer que le programme et le budget du PR sont respectés ;
- Contrôler la qualité et la quantité des résultats dans les délais ;
- Identifier les éléments imprévus pouvant influencer sur l'organisation ou l'efficacité du PR ;
- Recommander rapidement toute mesure corrective nécessaire.

Les indicateurs suivants seront utilisés dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PR.

**Tableau 38 : Quelques indicateurs de suivi de la mise en œuvre**

Thématiques	Indicateurs de suivi	Responsables	Périodes de suivi	Sources de vérification
<b>Participation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de séances de validation du PR organisées auprès des PAP ;</li> <li>• Nombre et types de séances d'information, à l'intention des PAP organisés ;</li> <li>• Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations de réinstallation;</li> <li>• Nombre et typologie des acteurs impliqués;</li> <li>• Niveau de participation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en sauvegarde sociale du Projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant le début de la mise en œuvre du PR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PV de consultation,</li> <li>• Liste de présence ;</li> <li>• Photos de consultations</li> </ul>
<b>Négociation/indemnisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'installations affectées et indemnisées;</li> <li>• Nombre de biens privés détruits et indemnisés ;</li> <li>• Nombre de structures bâties affectés et indemnisés ;</li> <li>• Nombre de parcelles d'habitation affectées et compensées;</li> <li>• Nature et montant des compensations payées;</li> <li>• Nombre de PV d'accords signés entre les PAP et la commission ;</li> <li>• Nombre de PAP en désaccord.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en sauvegarde sociale du Projet,</li> <li>• CDREI des départements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durant la mise en œuvre du PR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PV de conciliation ;</li> <li>• Acte d'acquiescement et de non-recours ;</li> <li>• Nombre de signés et délivrés et montant correspondant</li> </ul>
<b>Processus de déménagement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de PAP sensibilisées par sexe;</li> <li>• Nombre de PAP déplacées par sexe ;</li> <li>• Nombre de PAP restantes qui doivent déménager par sexe ;</li> <li>• Type d'appui accordé lors du déménagement par sexe ;</li> <li>• Nombre de plaintes liées au déménagement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en sauvegarde sociale du Projet</li> <li>• CDREI des départements concernés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant la libération des emprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PV ou rapport de sensibilisation,</li> <li>• Feuilles de présence et photos des séances ;</li> <li>• Registre de plaintes</li> </ul>
<b>Processus de réinstallation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de PAP sensibilisées par sexe;</li> <li>• Nombre et types d'appuis accordés;</li> <li>• Nombre d'aides offertes aux PAP vulnérables. Par sexe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en sauvegarde sociale du Projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durant le processus de déplacement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PV ou rapport de sensibilisation,</li> <li>• Feuilles de présence et photos des séances ;</li> </ul>

Thématiques	Indicateurs de suivi	Responsables	Périodes de suivi	Sources de vérification
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• CDREI des départements concernés</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et montant des chèques correspondant aux aides</li> </ul>
<b>Résolution de tous les griefs légitimes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de conflits recensés;</li> <li>• Nombre et types de conflits;</li> <li>• Nombre de PV de résolution (accords);</li> <li>• Nombre de litiges portés en justice/suivi continu.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en sauvegarde sociale du Projet</li> <li>• CDREI des départements concernés;</li> <li>• Commune ;</li> <li>• Comités communaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durant tout le processus de mise en œuvre du PR et en continu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Registre de plaintes des trois instances de collecte des plaintes</li> </ul>
<b>Satisfaction des PAP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de PAP sensibilisées par sexe ;</li> <li>• Nombre de PAP ayant manifesté leur satisfaction par rapport à la réinstallation par sexe ;</li> <li>• Nombre et types d'appuis accordés ;</li> <li>• Effectivité de la reprise des activités des PAP.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en sauvegarde sociale du Projet,</li> <li>• Consultant mise en œuvre PR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Juste après la fin des mesures de compensation et d'assistance</li> <li>• Durant l'audit final de la mise en œuvre du PR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PR</li> <li>• Rapport d'audit ;</li> <li>• Compte rendu des enquêtes sociales</li> </ul>

## 14.2 Évaluation de la mise en œuvre du PR

Il est proposé que l'évaluation du Plan Réinstallation (PR) soit réalisée par un Consultant qui sera recruté pour assurer l'évaluation à mi-parcours et finale des mesures sociales proposées dans la présente étude. L'évaluation pourrait être menée une fois que la procédure de compensation et de réinstallation des personnes sera achevée.

L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP ont bien été compensées financièrement et que leur réinstallation s'est bien déroulée. L'évaluation vise les objectifs suivants :

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique, de moyens de subsistances et santé (le recensement effectué, dans le cadre de cette étude, a permis d'élaborer la situation de référence) ;
- Définir, à intervalles réguliers, tout ou partie des paramètres ci-dessus, afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PR en matière socioéconomique et de santé ;
- Analyser, de façon programmée ou en réponse à des constats de suivi/évaluation, certains éléments du milieu humain ou certaines mesures, en vue d'améliorer l'efficacité du PR.

L'évaluation se fera par l'UGP du projet BEST qui, au besoin, sollicitera les services d'une ressource externe (consultant) compétent. Elle utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne. Et, en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le Projet. L'évaluation des actions d'assistance et éventuellement de réinstallation, entreprises, est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs.

Cette évaluation sera entreprise en deux (2) temps :

- Immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, afin de déterminer si les PAP ont entièrement été indemnisées et assistées, si les indemnisations et les compensations ont été payées ;
- Si possible, un an après l'achèvement des opérations de réinstallation, pour voir si les PAP jouissent pleinement d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

## 15. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PR

La mise en œuvre du PR débutera avec le dépôt d'un exemplaire du rapport validé auprès des Préfectures des départements de : Kolda, Vélingara, Médina Yoro Foula ainsi que des communes concernées.

Les CDREI de ces différents départements, les Communes, en rapport avec l'UGP du projet Best, prendront des dispositions, après le dépôt du rapport du PR, pour s'assurer de l'information des populations affectées au niveau des villages et quartiers et des zones d'intervention du projet BEST (par consultation ou voie d'affichage), qui auront la possibilité de consulter le PR de façon libre.

A la suite des consultations, l'étape suivante consistera à la conciliation et à la mise en œuvre des compensations des biens affectés et à l'organisation des opérations de libération des emprises suivant le calendrier ci-dessous.

**Tableau 39 : Calendrier de mise en œuvre du PR**

Étapes	Désignation des activités	Calendrier des activités	
		Date estimative de début	Date estimative de fin
Étape 1	• Dépôt d'un exemplaire du PR auprès (i) des Préfectures et de la Communes	• 10 Avril 2026	• 15 avril 2026
Étape 2	• Réunion d'information des PAP	• 20 avril 2026	• 25 avril 2026
Étape 3	• Atelier de restitution du PR	• 3 mai 2026	• 10 mai 2026
Étape 4	• Fiabilisation des données du PR par la CDREI et le consultant d'appui à la mise en œuvre du PR	• 15 mai 2026	• 20 mai 2026
Étape 5	• Collecte et traitement des réclamations	• 10 avril 2026	• En permanence
Étape 6	• Affichage de la liste des PAP	• 21 mai 2026	• 30 mai 2026
Étape 7	• Convocation de la CDREI et de la commission de conciliation	• 1 juin 2026	13 Juin 2026
Étape 8	• Présentation du protocole de compensation et d'acceptation (acquiescement)	• 15 juin 2026	• 18 juin 2026
Étape 9	• Signature des actes d'acquiescement indiquant le bien affecté, son estimation financière et les modalités de compensation	• 19 juin 2026	• 31 juin 2026
Étape 10	• Paiement des compensations financières des PAP	• 1 juillet 2026	• 30 juillet 2026
Étape 11	• Suivi de la réinstallation	En permanence	En permanence
Étape 12	• Audit Final de la mise en œuvre du PR	• Septembre 2026	• Octobre 2026

## 16. BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PR

Pour la mise en œuvre de ce PR du projet Best pour la région de Kolda suivant définit l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAP, à l'assistance et à la mise en œuvre des activités réinstallation.

Le budget se répartit en plusieurs rubriques : les mesures de compensation en faveur des différentes catégories de PAP recensées, les mesures d'assistance, de mise en œuvre, de mobilisation et d'engagement des parties prenantes, l'audit à mi-parcours et final des actions de compensation et de réinstallation des PAP, etc.

Le budget du Plan de Réinstallation intègre aussi, en complément des indemnités financières, des ressources dédiées à la **restauration des moyens de subsistance des personnes économiquement déplacées**, conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5). À ce titre, un **Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)** est financé à partir de l'enveloppe IDA dédiée à la mise en œuvre du PAR, sans augmentation du budget global.

**Tableau 40 : Budget du Plan de Réinstallation**

Postes budgétaires	Montant (FCFA)	Source de financement	Observations (NES)
A. Indemnités des PAP	<b>1 330 210 915</b>	État du Sénégal	Compensation au coût de remplacement (NES 5 §12)
- Indemnité pertes de cultures	<b>inclus</b>	État	
- Indemnité arbres fruitiers et forestiers	<b>inclus</b>	État	
- Indemnité terrains et biens communautaires	<b>inclus</b>	État	
B. Mise en œuvre du PAR (IDA)	<b>120 750 000</b>	IDA	
B1. Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS)	<b>38 000 000</b>	IDA	<b>NES 5 §33-34</b>
• Appui reprise agricole (intrants, appui technique)	<b>16 000 000</b>	IDA	<b>PAP agricoles</b>
• Diversification des revenus / AGR	<b>14 000 000</b>	IDA	<b>PAP mono-revenu</b>

• Appui spécifique PAP vulnérables dans le PRMS	8 000 000	IDA	Lien chap. 8.5
B2. Appui ciblé aux personnes vulnérables	42 000 000	IDA	NES 5 §24
• Aides transitoires et appui individuel	18 000 000	IDA	129 PAP vulnérables
• Accompagnement social renforcé	9 000 000	IDA	
• Mesures genre / handicap / santé	6 000 000	IDA	
• Suivi spécifique vulnérabilité	2 000 000	IDA	
• Coordination et appui terrain	7 000 000	IDA	
B3. Suivi-évaluation général du PAR	18 000 000	IDA	NES 5 & 10
B4. Communication et engagement continu des parties prenantes	12 000 000	IDA	NES 10
B5. Audits environnementaux et sociaux	10 750 000	IDA	Exigence Banque
TOTAL B – Mise en œuvre PAR	120 750 000	IDA	
TOTAL GÉNÉRAL PAR	1 408 796 090	État + IDA	

*Le financement du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) et des mesures spécifiques en faveur des personnes vulnérables est intégré au budget IDA de mise en œuvre du PAR. Cette approche garantit une restauration durable des revenus des personnes économiquement déplacées et une prise en charge adéquate des ménages les plus fragiles, conformément aux paragraphes 24, 33 et 34 de la NES 5, sans augmentation de l'enveloppe budgétaire globale du projet*

## **16.1 Sources de financement**

Le financement de ce PR des travaux d'électrification dans le cadre du projet BEST pour la région de Kolda sera entièrement à la charge de l'État du Sénégal. Ainsi, les coûts de compensation des PAP exploitants agricoles, des structures bâties, des terrains nus, des places d'affaires, des aides aux PAP vulnérables sont intégralement supportés par l'État du Sénégal à travers le Ministère en charge des Finances qui fera des provisions nécessaires à mettre à la disposition de l'UGP du projet Best (SENECLEC) soit un montant **de 1 396 721 090 F CFA**.

En revanche le financement des activités de mise en œuvre et de suivi du PR, le recrutement de la facilitation sociale, le fonctionnement des CDREI, la communication, la mise en place du MGP incluant les EAS/HS et l'audit final de la mise en œuvre du PR seront financées à travers les fonds IDA du projet Best soit un montant **de 120 750 000 f CFA**.

## 17. DIFFUSION ET PUBLICATION DU PR

Après la validation du présent PR, par le Gouvernement du Sénégal à travers les CDREI et la délivrance de l'Avis de Non-Objection (ANO) par la Banque mondiale, le présent Rapport sera publié sur les sites web de l'UGP du Projet BEST, de la SENELEC et des Communes concernés et le résumé dans un journal à couverture nationale.

Le document sera aussi disponible auprès des bureaux des Préfectures concernées par les activités de réinstallation des PAP pour assurer l'information des populations affectées. Il sera ensuite publié sur le site externe de la Banque mondiale.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers, une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants :

- L'information en cascade, de l'UGP vers les populations, sur tout sujet relatif au PR, son avancement, son contenu et, en contrepartie, la remontée vers l'UGP du projet Best et le Comité de pilotage de toute information utile issue des communautés locales et des institutions concernées ;
- La publication du présent document, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées et bénéficiaires des mesures d'assistance y auront accès et le comprendront ;
- La publication du PR et de ses mesures revêtira les formes suivantes :
- Présentation des mesures du PR à travers des séances de restitution<sup>4</sup> auprès des populations des Communes concernées par les travaux qui vont accueillir les travaux lors des consultations publiques, à prévoir au début de la mise en œuvre par l'UGP du projet Best ou le Consultant en Facilitation Sociale. Les interlocuteurs devront disposer d'une synthèse des mesures, la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français. Cette notice d'information sera remise aux administrations locales et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations. Les personnes consultées disposeront d'un délai, entre la présentation des mesures du PR et l'expression de leurs avis, pour approfondir leur connaissance des propositions à partir de la notice d'information ;
- Un exemplaire « papier » du PR final devra être remis aux administrations locales concernées par les activités de réinstallation (CDREI et Communes), afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.

---

<sup>4</sup> Les séances de restitution seront considérées comme une occasion pour lancer l'avis de recherche des PAP qui ne sont pas encore manifestées.

## 18. CONCLUSION

Les impacts sociaux associés aux travaux de mise en place des lignes moyenne tension et des postes de transformation électrique par le projet Best à Kolda sont relativement importants. Au regard des besoins en terres relativement faible et de l'importance du maillage à effectuer, les impacts sociaux négatifs pour l'essentiel vont concerner des pertes de terres agricoles, des pertes de terrains nus, des pertes de récoltes, des pertes de places d'affaires et des pertes de revenus. Les opérations de recensement des PAP et d'évaluation des biens affectés sont alignées aux principes et normes environnementales et sociales n°5 sur l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire et à la législation du Sénégal en matière de compensation et d'assistance aux personnes affectées.

Le bilan des impacts établi à l'issue des investigations et recensements effectués s'établit comme suit : 2906 PAP.

Au niveau des emprises des lignes électriques et des postes de transformation électrique, les pertes qui sont notées pour ces 2906 PAP se présentent comme suit : 2657 PAP qui perdent des cultures et des arbres, 68 PAP communautaire et 181 PAP Habitat qui vont perdre des portions de terrains à usage d'habitation et de commerce et des clôtures. Une provision de 9275000 FCFA a été budgétisée pour couvrir les mesures de soutien aux 129 PAP vulnérables.

Le montant global pour la mise en œuvre du PR est **1 408 796 090** FCFA dont des compensations financières de **1396721090** FCFA prévus pour les compensations et l'assistance des PAP.

Les mesures de réinstallation préconisées pour atténuer les impacts des travaux du projet Best du Sénégal sont principalement :

- Les mesures transitoires d'appui à la réinstallation ;
- Les mesures d'assistance à travers le recrutement d'un consultant en charge de la facilitation sociale ;
- Les mesures d'information et de sensibilisation des PAP.

## **19. BIBLIOGRAPHIE**

1. Plan D'Action de Réinstallation (PR) du Projet Accès de MCA Sénégal, Juillet 2023
2. Rapport d'orientation méthodologique du PR du Projet BEST, Avril 2023.
3. Cadre de Politique de Réinstallation du Projet BEST,
4. Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, V2 2017 ;
5. Notes d'Orientation à l'intention des emprunteurs : NES N°5 Acquisition de terres, restriction à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire.

## **20. ANNEXES**

## 20.1 ANNEXE 1 : FICHE DE PLAINTE

Date : \_\_\_\_\_

Commune de \_\_\_\_\_

Région de \_\_\_\_\_ Secteur de \_\_\_\_\_

Dossier N°.....

### PLAINTE

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Village: \_\_\_\_\_

Nature du bien affectée : \_\_\_\_\_

### DESCRIPTION DE LA PLAINTE:

.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

### OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
(Signature du Président de la Commission/ Maire/Préfet)

### RÉPONSE DU PLAIGNANT :

.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

### RESOLUTION

.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
(Signature du Président de la Commission/ Maire/Préfet)

(Signature du plaignant)

## 20.2 ANNEXE 2 : MODELE DE FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES RÉCLAMATIONS INTERNES	
Numéro de la réclamation :	Date:
Lieu d'enregistrement : _____	
Personne ayant procédé à l'enregistrement: _____ l'e	
Numéro unique de la PAP :	
PLAIGNANT	
Nom du plaignant:	
Adresse:	
Objet ou nature de la réclamation:	
Habitation et/ou bien affectés :	
DESCRIPTION DE LA RÉCLAMATION	
OBSERVATION DU COMITÉ INTERNE	
1.	
2.	
3.	
4.	
Fait à _____ Le _____	(Signature du Chef de mission de l'opérateur)
RÉPONSE DU PLAIGNANT	

Fait à _____  <b>Signature du plaignant</b>	Le _____  <b>Le Chef de mission de l'opérateur</b>
---	--



**TABLEAU DE SYNTHÈSE DU TRAITEMENT DES PLAINTES**

<b>Responsables</b>	Comité de gestion des plaintes Relais/autorité administrative et communale
<b>Nombre de plaintes enregistrées</b>	
<b>Typologie des plaintes (résumé synthétique)</b>	
<b>Nombre de plaintes traitées</b>	
<b>Nombre de plaintes non-traitées</b>	
<b>Analyse des causes des plaintes</b>	
<b>Plan d'actions proposées</b>	

## **20.4 ANNEXE 4 : COMPTES RENDUS DES CONSULTATIONS**

### **République du Sénégal**

.....  
PROJET REGIONAL D'ELECTRIFICATION ET TECHNOLOGIES DE  
STOCKAGE D'ENERGIE PR BATTERIES (BEST) DANS LES REGIONS DE ZIGUINCHOR, KOLDA, SEDHIOU, KAOLACK, TAMBACOUNDA, KEDOUGOU

.....  
**ELABORATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION DES TRAVAUX DES LIGNES MT & MT**

**ELABORATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION DES TRAVAUX DES LIGNES MT & MT**

Date : Du 27/03/2024 au 02/04/2024

Objet : consultations communautaires des communes de la région de Kolda

Acteurs et dates	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
------------------	-----------------	-------------------------------	--------------------------------

<p><b>Mairie de DIOULACOLON et représentants villages concernés 27/03/2024 09H30</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Informations sur le projet BEST et les travaux de lignes électriques envisagés.</li> <li>➤ Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST;</li> <li>➤ Avis et préoccupations sur les travaux envisagés en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li> <li>➤ Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li> <li>➤ Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues;</li> <li>➤ Impacts positifs et négatifs attendus du projet ;</li> <li>➤ Identifications et gestion des groupes vulnérables;</li> <li>➤ Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes) ;</li> <li>➤ Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification ;</li> <li>➤ Suggestions et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous sommes satisfaits du projet, les chefs de villages sont les portes d'entrée des villages et nous sommes tous ravis et ouverts pour le projet. Les villages qui ont déjà bénéficié de projets n'ont qu'à laisser les autres qui n'ont aucun projets qui les touchent, qui n'ont pas ni eaux ni électricité. C'est ce qui est normal et nous vous souhaitons de bien réaliser les travaux.</li> <li>• Nous vous remercions d'avoir choisi notre commune et nos villages, nous avons des questions par rapport aux tracés : qui va les définir ? comment va se faire le paiement ?</li> <li>• Nous pensons que les questions des impacts ne sont pas importantes pour nous, depuis très longtemps nous attendons l'électricité et ce n'est qu'aujourd'hui que Dieu a fait son arrivée, donc les champs les faros, ils nous appartiennent, nous vous disons de faire passer le tracé où vous voulez, nous n'avons pas ce problème.</li> <li>• Nous avons l'exemple de la route qui va vers Salikégné qui est passée dans notre village et a fait beaucoup d'impactés mais jusqu'à présent rien, personne n'a reçu de dédommagement.</li> <li>• Donc il est important d'intégrer les chefs de villages dans le processus du choix des tracés pour que les populations puissent avoir un répondant en cas de problèmes. Nous prions pour la réussite du projet et l'acceptation de tout le monde.</li> <li>• Nous ne serons pas évaluons les bienfaits de l'électricité pour nous et notre village. Les élèves pourront mieux apprendre leurs leçons et avoir de bonnes notes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assister les populations dans l'acceptation des tracés, surtout travailler avec le maire qui est très aimé par les villageois.</li> <li>• Clôturer les écoles qui sont les villages touchés par le projet.</li> <li>• Doter aux femmes de moulins et des périmètres maraîchers pour les permettre d'avoir des activités génératrices de revenus</li> <li>• Clôturer les cimetières et les mosquées qui sont dans les villages touchés.</li> <li>• Doter aux villages des équipements postes récoltes.</li> <li>• Doter du village TAIBATOU KOSSY d'un point d'eaux</li> <li>• Doter des cases de santé et les équiper. Faire un don de médicaments.</li> <li>• Construire les magasins de stockages.</li> <li>• Faire les périmètres maraîchers et des points d'eaux pour les femmes.</li> <li>• Faire des dons de matériels agricoles.</li> <li>• Favoriser la main-d'œuvre locale dans les travaux qui ne demandent pas des qualifications.</li> <li>• Favoriser les jeunes électriciens qui sont dans les villages.</li> <li>• Faire des dons de tracteurs surtout aux femmes qui sont les véritables personnes ressource en matière économique dans les villages et tiennent les foyers.</li> <li>• Réfectionner quelques pistes qui sont dans les villages et si possible en construire d'autres.</li> <li>• Faire des extensions pour prévoir l'élargissement des villages dans le futur proche.</li> <li>• Faire descendre de l'électricité dans certains terrains de football et si possible les aménager.</li> <li>• Indemniser les impactés avec les tracteurs.</li> <li>• Donner la valeur de l'impact ni plus ni moins.</li> </ul>
--	---	---	---

- |  |  |   |  |
|--|--|---|--|
|  |  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Avec l'électricité, les champs pourront avoir des branchements pour améliorer l'agriculture et le maraîchage.</li><li>• L'électricité peut améliorer notre manière de vivre, ici nous achetons la glace à plus de 500F surtout pendant le ramadan.</li><li>• Si tu as le courant tu es dans la modernité et sinon tu es hors modernités. les femmes pourront améliorer leurs productions avec le maraîchage.</li><li>• Les jeunes pourront venir s'installer avec leurs ateliers dans les différents villages. Car ce n'est qu'à cause du manque de l'électricité qu'ils vont aller s'installer ailleurs.</li><li>• Nous craignons que le projet impact sur l'environnement, sur la pluviométrie la coupe des arbres risque de la diminuer.</li><li>• La majeure partie des gens qui ont des terres n'ont pas de délibération, est ce que cela ne risque pas d'être un problème pour eux au moment des indemnisations.</li><li>• Il y a des risques d'accidents avec les mauvaises installations, on a vu beaucoup d'animaux mourir ailleurs à cause des hautes tensions.</li><li>• Ce qui nous intéresse, c'est l'arrivée de l'électricité, les terres nous appartiennent et les arbres de fruits aussi, et tout cela était là avant, donc nous avons besoin de l'électricité c'est tout.</li><li>• Nous demandons aux chefs de villages de faciliter les travaux des gens qui seront là.</li><li>• Dans chaque village il y a un groupement des personnes vulnérables qui s'organisent, comme dans les personnes handicapées de la commune et même dans les villages.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Bonifier les jardins en les aménageant et y mettre des mini forages pour faire du maraîchage.</li><li>• Faire des installations de très bonnes qualités, qui pourront soutenir les réfrigérateurs et des moulins.</li><li>• Il faut une électricité de très grandes puissances pour permettre aux gens de faire de grandes choses.</li><li>• Aider les villages qui n'ont pas d'addition d'eaux en à avoir.</li><li>• Former les gens dans les domaines agricoles mais aussi de transformation des produits agricoles.</li></ul> |
|--|--|---|--|

<p><b>Mairie de GUIRE YERO BOUCAR et représentants des villages concernés 27/03/2024 12H30</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Informations sur le projet BEST et les travaux de lignes électriques envisagés.</li><li>➤ Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST;</li><li>➤ Avis et préoccupations sur les travaux envisagés en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li><li>➤ Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li><li>➤ Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues ;</li><li>➤ Impacts positifs et négatifs attendus du projet ;</li><li>➤ Identifications et gestion des groupes vulnérables ;</li><li>➤ Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes) ;</li><li>➤ Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification ;</li><li>➤ Suggestions et recommandations.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● L'électricité est égale au développement que ça soit économique et social. Les gens pourront avoir des activités génératrices de revenus. Beaucoup de jeunes partent par manque de perspectives et avec l'électricité, ils pourront rester ici et développer la commune et leurs villages.</li><li>● En vérité, je ne crois même pas, car tellement que mon village est enclavé, je me demande où vous allez faire passer pour amener l'électricité. Je vous promets que je prendrais en charge tous les travailleurs le jour où ils commenceront le travail.</li><li>● je me souviens quand on apprenait le coran étant jeune, on allait sous les poteaux, et aujourd'hui nos enfants pourront avoir la lumière chez eux pour apprendre, on ne peut énumérer les bienfaits de l'électricité.</li><li>● Les jeunes sont ailleurs pour travailler, car la majeure partie des travaux sont à la base électrique, donc avec l'électricité ils pourront rester ici et travailler prêts de leurs familles.</li><li>● Avec le Ramadan on achète la glace coûte 500 F ici et nous achetons trois ou quatre par foyer si on a de l'électricité nous pourrions nous même avoir des réfrigérateurs et vendre aussi de la glace.</li><li>● Nous avons tellement acheté des batteries avec le solaire et cela ne sert à rien.</li><li>● Les jeunes filles pourraient faire des formations en couture et autres choses, et avant les parents sont obligés de donner les en mariage parce qu'elles ne font plus rien.</li><li>● Nous sommes d'accord de l'installation des poteaux car nous avons besoin de l'électricité, en cas de problèmes nous pourrions aller vers les gens et discuter avec eux.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Clôturer les écoles touchées et y mettre de l'électricité.</li><li>● Clôturer les mosquées et les écoles coraniques et y mettre des branchements sociaux.</li><li>● Appuyer les cases de santé en médicament et en clôture.</li><li>● Accompagner les populations en petits matériels, engrais et semence.</li><li>● Privilégier la main-d'œuvre locale pour les travaux non qualifiés et même qualifiés pour certains qui ont la formation.</li><li>● Doter aux populations de matériel de lutte contre les feux de brousses.</li><li>● Faire des branchements des forages avec l'électricité pour permettre une meilleure distribution</li><li>● Donner des liquidités aux personnes touchées.</li><li>● Faire une très bonne sensibilisation</li><li>● Privilégier les enfants des impactés en car de travaux qui ne demandent pas de qualifications.</li><li>● Construire en cas d'impacts qui touchent un bâtiment au lieu de donner l'argent.</li><li>● Faire des dons en semence de riz pour les femmes.</li><li>● Clôturer les périmètres pour les femmes et les doter de semences.</li><li>● Respecter les délais des travaux et éviter que les travaux durent longtemps</li><li>● Faciliter les branchements car on voit souvent des poteaux qui sont dans le village et que les foyers peinent à avoir des branchements.</li><li>● Il faut toujours avertir les chefs de villages avant de commencer les travaux. Il faut savoir que les chefs de villages sont les portes d'entrée dans ce genre de projet.</li></ul>
--	--	---	---

		<ul style="list-style-type: none"><li>• Les chefs doivent sensibiliser les populations d'arrivée de l'électricité de ses impacts. Avec le PAR les personnes impactées seront connues et on pourra parler avec elles.</li><li>• L'électricité peut lutter contre les feux de brousse mais aussi il y a des risques avec les installations car il y a beaucoup de feux de brousses de la localité.</li><li>• Nous ne craignons pas les impacts de ce projet sinon que le projet ne respecte pas ses engagements et dire que les impactés seront dédommagés et puis rien.</li><li>• Nous avons juste peurs que le projet n'aboutisse pas.</li><li>• Nous craignons les risques électrocution surtout par rapport aux enfants qui montent souvent sur les arbres pour chercher les arbres.</li><li>• Les personnes vulnérables sont bien identifiées à travers la base de données de la carte d'égalité des chances et aussi des bourses familiales.</li></ul>	
--	--	--	--

<p><b>Mairie de TANKANTO ESCALE et représentants des villages concernés. 28/03/2024 09H00</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Informations sur le projet BEST et les travaux de lignes électriques envisagés.</li><li>➤ Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST ;</li><li>➤ Avis et préoccupations sur les travaux envisagés en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li><li>➤ Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li><li>➤ Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues ;</li><li>➤ Impacts positifs et négatifs attendus du projet ;</li><li>➤ Identifications et gestion des groupes vulnérables ;</li><li>➤ Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes) ;</li><li>➤ Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification ;</li><li>• Suggestions et recommandations.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nous vous saluons pour votre déplacement et sommes ravis de l'arrivée de l'électricité dans notre commune. Les arbres nous appartiennent et l'électricité vaut plus que ces arbres, nous donnons avis favorable pour couper les manguiers et les anacardiés qui sont à nous.</li><li>• Ne vous inquiétez pas par rapport aux impacts, si on doit couper tous les manguiers pour que l'électricité arrive, il faut le faire. On n'a pas besoin de beaucoup de discours.</li><li>• Est-ce que c'est vrai que l'électricité sera là ? si c'est vrai quand est-ce cela va arriver ?</li><li>• Je demande aux gens de la localité de faciliter le travail des gens qui seront là pour effectuer les travaux. L'électricité est très importante pour nous qui sommes dans le monde rural, et nous pouvons faire beaucoup de choses avec elle, en plus nous avons des potentiels énormes.</li><li>• L'électricité est la clef du développement, on ne peut pas parler de développement sans parler d'électricité.</li><li>• L'électricité assure la sécurité dans les localités, car dans la zone, nous avons un réel problème de sécurité, les vols de bétails sont fréquents et les populations sont incapables de ne défendre et de lutter contre cela. La lumière sera forcément dissuasive.</li><li>• Avec l'électricité les enfants pourront apprendre tranquillement leurs leçons le soir, les Dahra aussi pourront avoir de quoi s'éclairer pour améliorer les modes de vie des Dahra. Les Talibés vont souvent chercher du bois mort pour s'éclairer.</li><li>• La glace coûte très chère ici, le prix va jusqu'à 700 F, pendant le mois de Ramadan.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accompagner les populations sur les besoins primaires comme les clôtures des écoles, la construction des salles de classes et aussi d'accompagner pour l'accès en eau.</li><li>• Favoriser la main-d'œuvre locale dans les travaux.</li><li>• Venir immédiatement car les études ça retarde l'installation, nous sommes prêts venez.</li><li>• Faire une bonne sensibilisation sur les risques et les dangers de l'électricité.</li><li>• Accompagner et former les jeunes dans les métiers de l'électricité pour superviser et être des relais pour aviser la SENELEC en cas de problème et régler les choses rapidement. Souvent quand il y a des problèmes sur les installations électriques les gens appellent souvent jusqu'à Kolda pour avoir de l'aide.</li><li>• Construire dans la commune un centre de formation multifonctionnel pour insérer les jeunes.</li><li>• Équiper le poste de santé existant et en construire au moins un autre pour satisfaire les populations et aussi équiper les cases de santé de la commune.</li><li>• Faire une piste de production qui nous relie à la RN 6.</li><li>• Aider à trouver des partenaires pour désenclaver les villages.</li><li>• Construire un marché hebdomadaire dans la commune pour développer le commerce dans la localité. Les communes n'ont pas de source de revenus, un marché agricole pourrait permettre aux éleveurs et aux agriculteurs d'échanger entre nous et pour faire revivre la commune.</li></ul>
---	---	--	--

- |  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Avec l'électricité les artisans pourront avoir des ateliers dans les villages, au lieu de partir à Kolda et laisser leur famille ici. Et puis, avec l'électricité, les unités de transformations seront nombreuses et il y aura une prolifération des activités génératrice de revenus.</li><li>• Nous craignons les électrocutions que l'électricité peut amener. Mais nous allons demander à nos enfants et nos femmes de faire attention.</li><li>• L'électricité est comme le feu, nous savons tous que c'est dangereux mais on vit avec en faisant attention.</li><li>• Il y a des mécanismes de coupures automatiques qui sont souvent mis en place pour éviter les accidents dus à l'électricité.</li><li>• Nous n'avons pas de mécanisme d'identification des groupes vulnérables, mais nous savons qu'il y a des gens qui, n'ont pas de terres dans le village, ou qui n'ont pas de soutien pour cultiver leur terre, ou qui n'ont aucun soutien.</li><li>• Au niveau communal nous avons une liste RNU qui est faite et sur la base de laquelle nous nous basons pour faire des aides et appuis aux populations les plus vulnérables</li><li>• La commune compte 72 village et a un seul poste de santé et 09 cases de santé qui ne sont équipés et qui sont dans un état lamentables Nous sommes dans une commune frontalière est tous les villages frontaliers viennent ici en cas de maladie et même nous cela nous ne satisfait pas.</li><li>• Si les gens dans la commune sont pauvres c'est parce qu'il n'y a pas d'électricité, même un lycée on ne peut l'avoir parce qu'on jamais vu un lycée sans électricité.</li></ul> |  |
|--|--|--|--|

		<ul style="list-style-type: none"><li>• Avec l'électricité les bailleurs pourront venir installer des usines et unités de transformations qui pourront voir les jeunes avoir des occupations.</li><li>• Les femmes enceintes ne peuvent pas faire des échographies des scanners ici, elles sont obligées d'aller jusqu'à Kolda et là-bas aussi c'est un problème car il y a des priorités d'abord.</li><li>• Il vaut donner ce que vous pouvez donner, il n'y a pas de problème, nous voulons que l'électricité. Ce que vous pouvez faire pour atténuer les impacts c'est de construire une piste et un poste de santé.</li><li>• Nous ne vous demandons rien d'autre que le courant, s'il y a des impactés c'est à vous de voir comment vous allez faire mais nous ce qui nous intéresse.</li><li>• L'importance peut-être au niveau des maisons mais pour les arbres et autres je pense que ce n'est même pas ma peine de revenir sur cela.</li></ul>	
--	--	---	--

<p><b>Mairie de MEDINA EL HADJI et représentants des villages concernées 28/03/2024 13H00</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Informations sur le projet BEST et les travaux de lignes électriques envisagés.</li><li>➤ Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST ;</li><li>➤ Avis et préoccupations sur les travaux envisagés en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li><li>➤ Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li><li>➤ Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues;</li><li>➤ Impacts positifs et négatifs attendus du projet ;</li><li>➤ Identifications et gestion des groupes vulnérables;</li><li>➤ Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes) ;</li><li>➤ Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification ;</li><li>• Suggestions et recommandations.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Est-ce que les travaux vont commencer avant la fête de Korité ?</li><li>• Qui va décider du tracé les chefs de villages où le projet ?</li><li>• Comment faire pour avoir un branchement quand les installations arriveront ?</li><li>• Nous savons que l'électricité est le facteur du développement, elle aide à la redynamisation des activités génératrices de revenu et développe ainsi l'économie de la localité.</li><li>• Avec l'électricité on peut avoir des petits commerces avec les femmes surtout qui pourront avoir des réfrigérateurs pour faire des glaces et jus.</li><li>• Je suis content véritablement de recevoir l'électricité, surtout nous qui sommes dans la frontière où la sécurité fait défaut. Donc avec l'électricité on pourra assurer nos bétails.</li><li>• Les vols et le banditisme seront réduits, les médicaments seront mieux conservés et les productions seront booster d'une manière significative.</li><li>• Nous vous remercions et attendons de votre part une sensibilisation sur comment gérer le courant.</li><li>• Pour ma part il n'y a pas de risque, dans la mesure où l'électricité est plus importante que les mètres de terre que le projet va prendre.</li><li>• Il y a certes des manguiers et des anacardiés, mais comme nous sommes avertis on pourra à notre niveau, informer les populations.</li><li>• Nous ne pensons pas que le projet puisse nous porter des effets négatifs, dans la mesure où, nous sommes, depuis longtemps en attente d'électricité et si aujourd'hui elle est en route nous ne pouvons qu'être contents.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Favoriser la main-d'œuvre locale dans les emplois non qualitatifs.</li><li>• Sécuriser les installations pour éviter les accidents.</li><li>• Nettoyer les emplacements d'une manière courante.</li><li>• Équiper les postes de santé</li><li>• Faire des unités de transformations pour les produits agricoles et laitiers.</li><li>• Faire des jardins maraîchers pour les femmes.</li><li>• Aménager la vallée.</li><li>• Faire des pistes de productions</li><li>• Construire un centre de formation dans les métiers comme la soudure, la mécanique et autres.</li><li>• Mettre des mini-forages dans les villages ciblés.</li><li>• Clôturer les postes de santé et des écoles qui sont dans le tracé du projet.</li></ul>
---	---	--	--

		<ul style="list-style-type: none"><li>• Avec la bourse familiale nous avons des données de la commune sur les personnes vulnérables.</li><li>• Si les installations touchent les maisons, il faut nous reloger ailleurs, on ne demande que ça.</li><li>• Si les installations touchent nos manguiers, si possible il serait bien d'aménager un endroit pour les impactés enfin qu'ils puissent remplacer les activités pas d'autres.</li><li>• Si possible remplacer la coupe des arbres par des points d'eaux car ici nous avons un problème sérieux d'eaux surtout potable.</li></ul>	
--	--	---	--

<p><b>Mairie de BAGADADGJI et représentants des villages concernés. 29/30/2024 09H00</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Informations sur le projet BEST et les travaux de lignes électriques envisagés.</li><li>➤ Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST ;</li><li>➤ Avis et préoccupations sur les travaux envisagés en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li><li>➤ Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li><li>➤ Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues ;</li><li>➤ Impacts positifs et négatifs attendus du projet ;</li><li>➤ Identifications et gestion des groupes vulnérables ;</li><li>➤ Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes) ;</li><li>➤ Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification ;</li><li>➤ Suggestions et recommandations.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les villages de SARE BASSIROU et SARE SENY ont déjà de l'électricité donc il faudra les remplacer par deux autres villages de la commune.</li><li>• L'électricité nous permettra de faire de l'aviculture et améliorer les conditions et la production des poussins.</li><li>• La glace coûte chère ici, et avec l'électricité nous pourrions avoir des réfrigérateurs et avoir de la glace chez nous.</li><li>• Les artisans sont obligés de partir ailleurs pour exercer leurs métiers. Les enfants aussi pourront avoir des bienfaits et une meilleure condition d'apprentissage, la nuit par exemple ils pourront apprendre leurs leçons.</li><li>• Quand la pluie tombe, il y a une régénération de toutes les choses, avec l'électricité c'est la même chose les choses vont marcher à flot.</li><li>• Dans la zone, il y a des arbres fruitiers et on pourra avec l'électricité avoir des unités de transformations qui vont booster l'économie.</li><li>• Avec les panneaux solaires on a dépensé beaucoup d'argent mais avec l'électricité c'est sûr que ces dépenses seront réduites.</li><li>• Les étudiants qui ont du mal à faire normalement leurs cours, car les ordinateurs et portables sont difficilement rechargeables.</li><li>• Dans le domaine de la santé aussi le manque de courant affecte beaucoup, les appareils sont là mais ne peuvent pas être utilisés à cause du manque d'électricité.</li><li>• Il y a des équipements comme la récolte du miel, mais ils ne peuvent être utilisés par les populations. Et aussi les moulins pour les femmes, qui sont depuis longtemps ici et dont il</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Donner directement l'argent pour que la personne construise elle-même sa maison, si c'est la maison qui est touchée, ou lui construire une maison.</li><li>• Rester derrière les autorités et négocier d'une manière intelligente pour ne pas créer des problèmes.</li><li>• Clôturer des écoles et construire des salles de classes.</li><li>• Clôturer les mosquées et faire descendre l'électricité dans les lieux de cultes.</li><li>• Installer des panneaux tonnerres pour éviter les accidents.</li><li>• Créer des centres ou un centre de formation pour les femmes et les jeunes, dans les métiers divers.</li><li>• Installer l'électricité dans les périmètres aménagés pour faciliter l'arrosage.</li></ul>
--	---	---	--

		<p>est impossible d'utiliser à cause du manque d'électricité.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'électricité assure la sécurité dans la localité, les vols de bétails seront réduits et aussi les animaux sauvages ne vont plus venir dans les foyers.</li><li>• Si le projet n'était pas celui de l'État nous n'allons pas céder nos terres, car les champs sont nos sources de revenus et nos maisons ont une signification symbolique pour nous.</li><li>• Nous sommes derrière vous par rapport à la réinstallation, mais il y aura une condition pour cela, c'est un accompagnement considérable pour le dédommagement.</li><li>• Il peut y avoir des problèmes d'acceptation, les gens sont insaisissables, certains vont refuser de quitter leurs terrains parce qu'on a payé par exemple 2 millions à son voisin et que lui sa maison n'est pas touchée.</li><li>• Est-il possible de verser la somme par étape ou lieu de tout donner du même coup en cas de dédommagement ?</li><li>• L'électricité avec les installations n'impactent pas les terres, l'installation peut passer et la personne continue de cultiver son champs.</li><li>• Avec l'électricité il y aura forcément la prolifération des moustiques qui peut aussi entraîner la prolifération du paludisme.</li><li>• Les électrocutions et les incendie nous font peur avec l'électricité.</li><li>• L'électricité peut aussi entraîner une augmentation des dépenses et causer des problèmes à la famille.</li><li>• Les mauvaises installations peuvent causer des accidents et des incendies</li></ul>	
--	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"><li>• L'électricité peut aussi favoriser le désapprentissage des élèves qui peuvent rester pendant tout le temps sur les écrans de télévision par électricité</li></ul>	
--	--	---	--

<p><b>Mairie de BIGNARABE et représentants des villages concernés 29/03/2024 12H00</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Informations sur le projet BEST et les travaux de lignes électriques envisagés.</li><li>➤ Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST ;</li><li>➤ Avis et préoccupations sur les travaux envisagés en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li><li>➤ Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li><li>➤ Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues ;</li><li>➤ Impacts positifs et négatifs attendus du projet ;</li><li>➤ Identifications et gestion des groupes vulnérables ;</li><li>➤ Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes) ;</li><li>➤ Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification ;</li><li>➤ Suggestions et recommandations.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour nous le projet est un grand soulagement, nous pourrions avoir des réfrigérateurs et ainsi avoir de l'eau fraîche et de la glace. Les soudeurs peuvent avoir des machines et s'installer ici aux lieux d'aller ailleurs.</li><li>• Qui parle de courant parle de développement, nous n'arrivons pas à croire jusqu'à présent que l'électricité va venir. Mais il y a un problème que je voulais souligner, car certains vont se dire que les poteaux passent près de ma maison donc je dois être dédommagé alors que non. Il faut que ça soit claire certains villages sont déjà lotis donc se problème ne risque pas d'être posé.</li><li>• Les élèves pourront avoir une meilleure éducation car avec l'électricité les élèves pourront apprendre leurs leçons.</li><li>• Nous remercions vraiment, on sait qu'avec l'électricité est le principal facteur de développement économique pour les localités</li><li>• L'électricité est une source de vie, l'intérêt du courant est de renforcer la sécuriser, car avec l'électricité on peut assurer notre sécurité et les vols de bétails.</li><li>• il y a des craintes parce qu'avec la saison des pluies, si vous touchez des maisons où vont dormir les gens, ça c'est un souci. Pour les champs c'est moins grave mais pour les maisons ça risque d'être problématique.</li><li>• Est-ce que le projet va payer chaque mois les impactés qui ont leur champs touchés ?</li><li>• Si le projet installe plus 5 poteaux sur mon champs je risque de perdre carrément le champ, est-ce qui est prévu pour cela ?</li><li>• Il y a des omissions de village comme SARE MALI, Diaobé Niampampou, Sare Bocar, Sare samba Diao et SOSSOTOU.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Reconstruire la maison entièrement au lieu de donner l'argent, si le projet touche une maison.</li><li>• Dédommager directement en espèces tous les gens touché par les travaux.</li><li>• Alléger les femmes avec des moulins à mil et autres.</li><li>• Moderniser les puits toucher où les transformer en mini-forages</li><li>• Construire si possible des cases et des postes de santé sur la l'axe serait une très bonne chose.</li><li>• Construire un marché à Saré Madou.</li><li>• Construire un poste de Santé à Saré Guéladio</li><li>• Aménager les périmètres maraîchers pour les villages touchés.</li><li>• Former les femmes dans les domaines du maraîcher et l'autonomisation financière.</li><li>• Soutenir les paysans en semences et en engrais.</li><li>• Doter aux femmes des tricycles pour leur permettre d'évacuer leurs produits dans les zones de commerce.</li><li>• Aider les éleveurs avec la dotation de meilleures races pour améliorer les troupeaux.</li><li>• Doter aux paysans de petit matériel agricole.</li><li>• Baisser les prix des branchements sociaux pour permettre des populations de se brancher sans soucis.</li></ul>
--	---	---	---

		<ul style="list-style-type: none"><li>• Nous avons une liste sur les RNU qui identifie les personnes et groupes vulnérables pour toute la commune. Pour chaque village il y a des gens qui sont sur la liste. Il y a aussi une association des personnes handicapées.</li></ul>	
--	--	---	--

<p><b>Mairie de MEDINA CHERIF et représentation des villages concernés 30/03/2024 09H00</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Informations sur le projet BEST et les travaux de lignes électriques envisagés.</li> <li>➤ Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST ;</li> <li>➤ Avis et préoccupations sur les travaux envisagés en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li> <li>➤ Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li> <li>➤ Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues;</li> <li>➤ Impacts positifs et négatifs attendus du projet ;</li> <li>➤ Identifications et gestion des groupes vulnérables ;</li> <li>➤ Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes) ;</li> <li>➤ Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification ;</li> <li>➤ Suggestions et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec l'électricité, les gens auront du travail. Par exemple les tailleurs verront leur travail se développer avec les nouvelles machines électrique et les autres aussi comme les soudeurs et les mécaniciens d'être plus à l'aise avec l'électricité.</li> <li>• Avec l'électricité la sécurité sera au rendez-vous, car ici il fait très sombre la nuit et les gens subissent beaucoup de vol de bétail. Les femmes aussi auront des opportunités de travail avec les périmètres aménagés.</li> <li>• Les paysans seront aussi à l'aise avec la réparation des outils, car en cas de cassure d'un outil ils sont obligés d'aller très loin pour la réparation.</li> <li>• Avec l'électricité les gens pourront avoir les réfrigérateurs et avoir de la glace. Les gens, pendant le mois de ramadan achètent la glace à 500 F le sachet alors que ça coûte 100 F dans les zones où il y a de l'électricité.</li> <li>• Par rapport aux impacts négatifs, nous ne sommes trop inquiets dans la mesure où nous sommes dans le besoin. Ce qui compte pour nous c'est de voir l'électricité arrivée.</li> <li>• Nous vivons obscurité indescriptibles donc si le projet touche toutes les maisons nous sommes prêts à pardonner.</li> <li>• Je suis un peu inquiet en tant que maire de la ville, car on a une mauvaise expérience avec un projet de Orange, qui avait impacté des personnes et avait promis de dédommager ces dernières est jusqu'à présent rien. Et dans ces cas-là c'est moi le maire qui va payer les pots cassés.</li> <li>• Si nous devons sortir de notre maison par exemple et que cela se trouve pendant l'hivernage que devons-nous faire pour avoir un</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les gens impactés en construisant par exemple une chambre si c'est une chambre qui est touchée. Il ne faut pas donner de l'espèce aux chefs de ménage ils risquent de les dépenser.</li> <li>• Construire ou compenser physiquement la perte ou donner de l'argent à la personne.</li> <li>• Il faut faire des sensibilisations pour faire connaître les risques et dangers de l'électricité.</li> <li>• Avoir des agents sur place qui pourront agir en cas de problème.</li> <li>• Former les jeunes de la localité dans les domaines de l'électricité pour gérer les installations et agir directement quand un problème survient.</li> <li>• Faire des pistes pour les villages très enclavés car c'est un véritable un problème.</li> <li>• Construire les écoles qui sont sur les tracés du projet, car le plus souvent ce sont des écoles non clôturer et qui datent de très longtemps.</li> <li>• Mettre un centre de formation pour les jeunes et les accompagner par rapport au maraîchage et à l'agriculture. Mais aussi mettre des unités de transformations pour retenir les jeunes dans les localités.</li> <li>• Accompagner les femmes avec l'aménagement des jardins et aussi des machines pour allègement des tâches.</li> <li>• Aider avec des forages ou des mini-forages pour lutter contre le manque d'eau dans les villages.</li> <li>• Clôturer les terrains de football pour que les jeunes puissent avoir des lieux d'épanouissement.</li> <li>• Ériger les cases de santé en poste de santé. La commune n'a pas de CEM, donc si le projet peut aider pour en avoir un.</li> <li>• Construire un marché dans le village qui va polariser plusieurs villages.</li> </ul>
---	---	--	--

		<p>autre logement, vu que nous sommes déjà sortis.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nous n'avons pas une inquiétude par rapport aux bouleversements éventuels à l'accès aux ressources.</li><li>• Il y a des inquiétudes avec les lignes car pendant la récolte du miel les gens grimpent pour chercher du miel, et aussi c'est la récolte du made, et quand ces arbres sont plombés par les fils cela risque de causer des problèmes.</li><li>• Nous avons des inquiétudes surtout pendant l'hivernage avec les tonnerres, donc nous demandons s'il y aura l'installation des paratonnerres dans les localités.</li><li>• Sur le côté positif nous savons qu'on ne peut pas parler de développement sans électricité. Cependant, l'aspect négatif est très important dans la mesure où les villageois que nous sommes ne connaissent pas trop l'électricité, si par exemple, il y a un fil qui est coupé les enfants pourront l'attraper sans se rendre compte du danger. Et cela est aussi un risque pour les animaux car on a en vue.</li><li>• Par rapport aux groupes vulnérables, au niveau des villages les gens se connaissent et nous savons qui est vulnérable ou pas.</li><li>• Par rapport à la mairie, il y a les bourses familiales, même si cette gestion est plutôt politique. Avec les bourses familiales chaque village à un comité, et chaque comité est composé du chef de village, du représentant des jeunes, de la représentante des femmes et de l'imam.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Favoriser la main-d'œuvre locale au moment de recruter le personnel.</li><li>• Construire un foyer de jeune pour la commune.</li></ul>
--	--	---	--

<p><b>Mairie de MAMPATIM et représentants des villages concernés 30/03/2024 11H45</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Informations sur le projet BEST et les travaux de lignes électriques envisagés.</li> <li>➤ Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST;</li> <li>➤ Avis et préoccupations sur les travaux envisagés en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li> <li>➤ Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li> <li>➤ Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues;</li> <li>➤ Impacts positifs et négatifs attendus du projet ;</li> <li>➤ Identifications et gestion des groupes vulnérables;</li> <li>➤ Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes) ;</li> <li>➤ Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification ;</li> <li>➤ Suggestions et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'électricité est le principal facteur de développement, avec l'électricité on peut avoir des réfrigérateurs et des ateliers de soudures et aussi, les artisans pourront rester dans la localité.</li> <li>• L'électricité est un aspect important de la vie. Les gens pourront vivre mieux avec l'électricité. Je demande à la population de mieux s'approprier du projet pour pouvoir en tirer tous les bienfaits.</li> <li>• Je suis satisfait de l'arrivée de l'électricité, moi ma fille qui est à Diaobé, connaît beaucoup de choses, comparée à ses mamans qui sont au niveau du village et qui ne connaissent rien du courant. Elle fait des sachets de glaces et sait comment faire sortir ces glaces du réfrigérateur. C'est dire toute l'importance de l'électricité sur le développement social.</li> <li>• Avec l'électricité, il y aura forcément un développement des secteurs comme l'élevage et l'agriculture. Et avec les unités de transformations le lait, qui est à flot ici, pourrait conserver et transformer et ainsi faire naître d'autres activités génératrices de revenus.</li> <li>• La préoccupation est négligeable par rapport à l'apport de l'électricité. Il faut comprendre que les gens ici ont besoin d'électricité et les impacts négatifs que vous dites n'est pas important. Même il n'y avait pas de dédommagement les gens allaient accepter le projet. Les manguiers étaient là depuis et il n'y a pas beaucoup d'atouts.</li> <li>• Est-ce que le projet va être rapide, parce que l'importance de l'arrivée du courant va impacter sur les attentes de la population. Ici les mangues ne sont pas vendues elles sont</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Payer à la hauteur de l'impact. Il faut s'assurer que les gens soient payés dignement.</li> <li>• Dédommager les gens très rapidement, sinon ça risque de se retourner au maire. Les manguiers sont certes destinés à la consommation mais il reste important, dans la mesure où elles jouaient un rôle dans l'alimentation de la famille. Et c'est la même chose pour les champs, on a certes besoin de courant mais nos champs nous servent de rentrer économique donc il faut que le dédommagement se fasse très vite.</li> <li>• Former les populations en agriculture.</li> <li>• Doter aux agriculteurs de matériel agricole.</li> <li>• Former les femmes à la transformation des produits agricoles et jus.</li> <li>• Formation des jeunes en maraîchage, entrepreneuriat pour permettre aux femmes et aux jeunes d'avoir des activités génératrices de revenus.</li> <li>• Aménager des périmètres maraîchers pour les femmes pour booster les productions dans les petits jardins familiaux.</li> <li>• Financer les groupements des femmes pour leur permettre de faire des fabrications de savon et d'installer des unités de transformation.</li> <li>• Reboiser les zones touchées pour lutter contre la déforestation. Mais aussi faire des périmètres fruitiers pour compenser les pertes.</li> <li>• Affecter d'autres terres aux impactés pour ne pas arrêter l'activité de la personne.</li> <li>• Faire des fours pour transformer les arbres en charbon, c'est une manière de bonifier les actions.</li> <li>• Sensibiliser les villages choisis pour permettre une acceptation positive du projet par les populations.</li> </ul>
---	---	---	---

		<p>destinées à la consommation donc sur ce point ne vous inquiétez pas.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Au niveau de la commune, il y a une association des handicapés et aussi nous avons une base de données des bénéficiaires. Avec CHIELDFUN nous avons identifié des villages vulnérables et nous les avons dotés de mouton.</li></ul>	
--	--	---	--

<p><b>Mairie de DIALAMBERE et représentants des villages concernés. 31/03/2024 09H30</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Informations sur le projet BEST et les travaux de lignes électriques envisagés.</li> <li>➤ Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST ;</li> <li>➤ Avis et préoccupations sur les travaux envisagés en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li> <li>➤ Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li> <li>➤ Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues ;</li> <li>➤ Impacts positifs et négatifs attendus du projet ;</li> <li>➤ Identifications et gestion des groupes vulnérables ;</li> <li>➤ Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes) ;</li> <li>➤ Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification ;</li> <li>➤ Suggestions et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous sommes très pressés de recevoir l'électricité. La réinstallation n'est pas un problème car le besoin de l'électricité est plus important que cela. Seulement, il se trouve qu'il y a des personnes qui n'ont pas beaucoup de moyens et avec qui, il faudra trouver une solution. Mais sinon il n'y a pas de problèmes.</li> <li>• Comment vous allez faire avec les villages qui sont tracés par le projet et qui ne sont pas servis ?</li> <li>• Est-ce qu'en dédommageant les maisons ou cases, vous allez respecter les même modèles ou vous allez changer de modèle ?</li> <li>• Est-ce que les maisons touchées seront remplacées par la mairie ou le projet ?</li> <li>• Comment vous allez faire les villages non lotis ?</li> <li>• Quand est-ce que le projet va démarrer ?</li> <li>• Avec l'électricité le développement est assuré, on pourra faire beaucoup d'activités surtout les femmes elles pourront avoir des moulins pour alléger leurs tâches. Les élèves aussi pourront étudier la nuit et améliorer leurs conditions scolaires.</li> <li>• Les jeunes vont forcément restés dans les villages avec l'électricité. Les artisans pourront ouvrir des ateliers et former d'autres générations.</li> <li>• Dans le domaine de la santé aussi l'électricité pourra apporter beaucoup de chose, les femmes peinent ici, surtout celles qui sont enceintes, certains médicaments doivent être conservés. Même la viande ne peut être conservée normalement à cause du manque d'électricité.</li> <li>• Nous avons aucune crainte par rapport à la réinstallation, dans la mesure où les impactés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répertorier les maisons impactées dès maintenant avant que la pluie n'arrive.</li> <li>• Commencer avant l'hivernage car certains villages sont inaccessibles durant l'hivernage.</li> <li>• Connecter les ménages impactés gratuitement.</li> <li>• Former les personnes impactées pour qu'elles puissent bien gérer leur argent.</li> <li>• Aménager et Clôturer des périmètres aménagés pour les femmes des localités touchées.</li> <li>• Clôturer les écoles traversées par le projet.</li> <li>• Aménager des abreuvoirs pour les éleveurs.</li> <li>• Forer des points d'eaux pour les animaux.</li> <li>• Renforcer les points pour les femmes.</li> <li>• Doter de la commune des unités de transformations de lait et des légumes.</li> <li>• Doter aux femmes des moulins.</li> <li>• Doter aux jeunes un foyer socioculturel.</li> <li>• Accompagner les femmes avec les crédits bancaire car elles souffrent énormément de ces crédits et parfois elles vendent leurs troupeaux pour payer.</li> <li>• Former les femmes dans la transformation des produits agricoles et la fabrication du savon.</li> <li>• Sensibiliser les populations sur les dangers et risques de l'électricité.</li> <li>• Sensibiliser les populations sur le projet, à travers des communiqués sur les radios et des pièces de théâtres pour faciliter l'acceptation du projet. Faire des sensibilisations par village.</li> <li>• Faciliter des branchements sociaux car parfois les demandes durent très longtemps et les populations sont dans le besoin.</li> </ul>
--	--	---	---

		<p>seront dédommagés donc ce qu'on veut c'est que le projet arrive.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nous sommes vraiment ravis de recevoir le projet et nous avons hâtes.</li><li>• Nous avons aucune crainte parce qu'on a vu les intérêts du courant, les femmes pourront avoir des activités génératrices de revenus.</li><li>• Nous voulons que les travaux démarrent juste après la fête.</li><li>• L'électricité est plus importante que les manguiers et les anacardiers mais moi je vous dis que je n'ai même pas besoin d'être dédommagé.</li><li>• Nous avons vu les conséquences négatives de l'électricité, car avec elle, les tonnerres vont des ravages en période d'hivernage. Donc il faut doter les villages de paratonnerres.</li><li>• L'électrocution est véritablement une crainte ici, car les gens ne connaissent pas les dangers de l'électricité.</li><li>• Il y a aussi les dangers avec les enfants, car souvent ils sont les premières victimes.</li></ul>	
--	--	--	--

<p><b>Mairie de KOULINTO et représentants des villages concernés</b> <b>31/03/2024</b> <b>12H42</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Informations sur le projet BEST et les travaux de lignes électriques envisagés.</li><li>➤ Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST ;</li><li>➤ Avis et préoccupations sur les travaux envisagés en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li><li>➤ Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li><li>➤ Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues ;</li><li>➤ Impacts positifs et négatifs attendus du projet ;</li><li>➤ Identifications et gestion des groupes vulnérables ;</li><li>➤ Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes) ;</li><li>➤ Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification ;</li><li>➤ Suggestions et recommandations.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Est-ce que les terres qui n'ont pas de papiers seront dédommagées ?</li><li>• Est-ce que vous négociez avec le propriétaire ou avec le chef de villages ?</li><li>• Le projet est une fierté pour la commune, il participe au développement de la localité et va faire naître beaucoup d'activités.</li><li>• Avec l'électricité la sécurité sera assurée et le banditisme sera réduit.</li><li>• Dans le domaine de la santé avec les vaccinations, on rencontre beaucoup de difficulté de conservation due au manque de l'électricité.</li><li>• L'électricité fait partie de la vie actuellement, même des téléphones pour les recharger il nous faut aller très loin.</li><li>• Nous sommes des cultivateurs, souvent les outils se brisent et nous sommes obligés d'aller jusqu'à Kolda pour les réparer, si on avait de l'électricité il y aurait des soudeurs ici.</li><li>• Même pour photocopier les papiers nous sommes obligés d'aller jusqu'à Kolda. La glace coûte 500 à 600 F le sachet pendant le mois de ramadan.</li><li>• Nous craignons les électrocutions et les feux de brousses qui sont fréquents dans la zone. Et nous ne connaissons pas l'électricité.</li><li>• Nous avons une crainte car si le projet vient prendre ton champ sans te donner un autre, cela pourrait avoir des impacts sur notre économie.</li><li>• Nous voulons que le courant vienne, les impacts sont négligeables, et vos explications sont très claires alors voilà que l'électricité vienne.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rétablir les pistes de la commune car les routes sont impraticables.</li><li>• Renforcer la commune de case de santé et les équiper.</li><li>• Clôturer les écoles qui sont sur le tracé du projet.</li><li>• Renforcer les salles de classes.</li><li>• Avoir des périmètres maraîchers pour les femmes et les jeunes.</li><li>• Aider la commune avec une antenne pour améliorer la communication.</li><li>• Faire les ponts entre LABE THIerno et MISSIRA EL HADJI OMAR KANDE, MISSIRA MAMADOU et COMBIDIA, MANKAGNE MOUNDIROU et COMBODIA</li><li>• Clôturer les mosquées qui sont sur les tracés de projet.</li><li>• Faire des actions de reboisement dans les zones touchées par le projet.</li><li>• Former les agriculteurs, les jeunes et les femmes sur les métiers sur l'agriculture et l'élevage.</li><li>• Faire un suivi et un accompagnement des personnes touchées par le projet.</li><li>• Brancher les villages qui sont traversés par le projet mais qui ne sont ciblés.</li></ul>
---	---	--	--

		<ul style="list-style-type: none"><li>• Par rapport aux mesures d'accompagnement, la majeure partie préfère de recevoir une somme d'argent.</li><li>• Cependant, d'autres suggèrent de remplacer les mêmes variétés d'arbres coupés.</li><li>• Le projet n'a pas d'impacts négatifs, sinon ce sont juste les feux de brousses.</li><li>• Il y a une association des personnes handicapées pour la commune. Nous avons aussi une base de données des personnes vulnérables à travers les bourses familiales.</li><li>• Nous sommes pressés donc nous demandons quand vous allez commencer ?</li><li>•</li></ul>	
--	--	--	--

<p><b>Mairie de SARE BIDJI et représentants des villages concernés 01/04/2024 09H30</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Informations sur le projet BEST et les travaux de lignes électriques envisagés.</li> <li>➤ Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST ;</li> <li>➤ Avis et préoccupations sur les travaux envisagés en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li> <li>➤ Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li> <li>➤ Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues ;</li> <li>➤ Impacts positifs et négatifs attendus du projet ;</li> <li>➤ Identifications et gestion des groupes vulnérables ;</li> <li>➤ Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes) ;</li> <li>➤ Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification ;</li> <li>➤ Suggestions et recommandations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que les villages qui ne sont pas loin pourront être branchés ?</li> <li>• Comment les paiements pour les dédommagements seront faits, par mois ou d'un coup ?</li> <li>• Nous n'aurions jamais imaginé que l'électricité serait là aujourd'hui, nous sommes tellement contents qu'on ne sait même pas quoi vous dire. L'importance de l'électricité ne saurait être citée ici.</li> <li>• L'électricité est une chose extraordinaire et son arrivée est une surprise pour nous vraiment. Avec l'électricité, les enfants pourront apprendre normalement leurs leçons. Et puis nous sommes constamment en manque de réseau et on espère qu'avec l'électricité de réseau sera là aussi.</li> <li>• Nous allons parler avec les villageois et les sensibiliser de l'arrivée de l'électricité, et nous allons aussi leur dire que tout est déjà décidé, la population sera accueillante et participera à la réussite du projet.</li> <li>• Avec l'électricité les femmes seront vraiment soulagées car ce sont elles qui sont les plus fatiguées du manque d'électricité, avec l'électricité nous pourrions avoir des réfrigérateurs et avoir de l'eau fraîche, car la glace coûte ici 500 F. et puis nous allons jusqu'à Kolda pour recharger nos téléphones.</li> <li>• Avec l'électricité les gens pourront avoir des morgues dans les villages et on ne va pas se précipiter pour enterrer les morts.</li> <li>• Aussi les gens pourront conserver les aliments et les femmes pourront cuisiner beaucoup et conserver dans les frigos.</li> <li>• Au niveau sanitaire l'électricité joue un rôle important dans la conservation des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les populations sur les risques et les dangers de l'électricité.</li> <li>• Favoriser la main-d'œuvre locale dans le recrutement du personnel surtout non qualifié.</li> <li>• Aider les femmes à avoir des réfrigérateurs pour avoir des activités génératrices de revenus.</li> <li>• Faire des poulaillers et aménager les jardins maraîchers pour les femmes.</li> <li>• Financer les agriculteurs et faire des pistes de production pour faciliter la circulation des produits agricoles.</li> <li>• DJIDE DIAMANKA (Saré gnagna) est un jeune qui a des machines de production d'huile et autre, c'est un jeune entrepreneur qui demande d'être aidé par le projet.</li> <li>• Forer des mini forages et des forages pour aider les femmes à booster leurs productions dans les jardins maraîchers.</li> <li>• Aider les jeunes et les femmes à avoir des partenaires économiques. Et former les jeunes dans les métiers électriques. Cela permettra de régler les problèmes ponctuels surtout en cas d'accident ou d'incident, de faire les premières interventions avant l'arrivée de la SENELEC.</li> <li>• Accompagner le groupement de femme qui est Sare Sounkarou, elles ont des hectares qu'elles cultivent et veulent être accompagnées.</li> <li>• Accompagner les jeunes pour avoir du travail, car la majeure partie partent dans les grandes villes après l'hivernage et d'autres vont tenter l'immigration clandestine et tout cela à cause du manque de travail.</li> </ul>
---	--	--	--

		<p>médicaments et aussi une meilleure prise en charge des malades.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'électricité dans les villages mettra fin qu'on concept de villageois. Les gens auront les mêmes possibilités que les gens des grandes villes.</li><li>• Avec l'électricité et l'eau les gens pourront travailler dans les villages. J'ai contracté un contrat d'électricité avec une entreprise solaire et je paye 20 000F par mois et tous les enfants du village viennent apprendre leurs leçons chez moi. C'est dire toutes l'importance de l'électricité dans les villages et son arrivée va changer la manière de vivre des gens.</li><li>• Avec l'électricité dans la commune, c'est le développement agricole assuré. Les gens ont beaucoup de potentiel dans ces localités, les produits agricoles et aussi laitières sont nombreux et avec les usines de transformation, les gens pourront booster leur économie.</li><li>• Nous craignons que le projet ne vienne pas.</li><li>• Nous sommes attachés à nos terres et nos arbres, il y a un lien avec les arbres et autres mais l'électricité est plus importante que tout donc on accepte les effets négatifs.</li><li>• Nous avons peurs des factures car nous sommes des paysans, alors il faut former les gens pour avoir des activités génératrices de revenus.</li><li>• Avec l'électricité il y a un risque réel électrocution et les gens ne connaissent pas trop l'électricité.</li></ul>	
--	--	---	--

<p><b>Mairie de THIETTY et représentants des villages concernés 01/04/2024 12H30</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Informations sur le projet BEST et les travaux de lignes électriques envisagés.</li> <li>➤ Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST;</li> <li>➤ Avis et préoccupations sur les travaux envisagés en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li> <li>➤ Informations sur le projet BEST et les travaux de lignes électriques envisagés.</li> <li>➤ Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST ;</li> <li>➤ Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li> <li>➤ Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues ;</li> <li>➤ Impacts positifs et négatifs attendus du projet ;</li> <li>➤ Identifications et gestion des groupes vulnérables ;</li> <li>➤ Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes) ;</li> <li>➤ Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification ;</li> <li>➤ Suggestions et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment va se faire le paiement des impenses, par mois ou d'un seul coup ?</li> <li>• il y a des villages qui traversés par le projet mais ne sont servis, est-ce que le projet pourra les brancher ?</li> <li>• L'électricité est très importante pour les ruraux, les jeunes vont jusqu'à Kolda pour exercer leur métier et avec l'électricité ils pourront revenir.</li> <li>• Dans le domaine de santé les femmes sont fatiguées, elles font des kilomètres pour faire des échographies. Les postes et cases de santé ne peuvent pas faire beaucoup de choses à cause du manque d'électricité.</li> <li>• Les gens pourront conserver leur viande et aliments, car avec l'électricité on peut avoir des réfrigérateurs.</li> <li>• Avec l'électricité la situation de villageois sera dépassée car on pourra faire la même chose que les citadins.</li> <li>• La glace coûte 300 F ici, avec l'électricité les gens pourront réduire les dépenses. Et la conservation des légumes et du lait sera meilleure.</li> <li>• L'importance de l'électricité est plus importante que les impacts négatifs. Donc nous ne craignons pas les pertes.</li> <li>• L'électricité est un surplus dans le revenu du paysan car quand on coupe ton arbre on te paye et tu pourras toujours planter ailleurs.</li> <li>• C'est comme si tu arrosais tous les jours et un jour il pleut, tu n'auras plus besoin d'arroser. Donc il n'y a pas de problème par rapport aux pertes de terres et autres choses.</li> <li>• Est-ce que le projet est accompagné de branchements sociaux ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les personnes touchées à travers des dons de nourriture.</li> <li>• Appuyer les personnes touchées avec l'aménagement des périmètres maraîchers.</li> <li>• Appuyer les victimes dans le domaine de l'élevage.</li> <li>• Appuyer l'ensemble des villages touchés en périmètres maraîchers.</li> <li>• Aménager les rizières pour les femmes et pour leurs permettre de booster leur production.</li> <li>• Faire des périmètres maraîchers pour fixer les jeunes dans les localités et lutter contre l'immigration.</li> <li>• Doter des deux postes de santé de la commune d'ambulances.</li> <li>• Aménager deux ou trois marres pour les vaches.</li> <li>• Favoriser la main-d'œuvre locale pour les travaux non qualifiés.</li> </ul>
--	---	--	--

		<ul style="list-style-type: none"><li>• Nous demandons à la population d'utiliser efficacement l'électricité d'en faire une source d'économie et de créer des activités génératrice de revenus.</li><li>• Avec orange énergie nous payons 14500 F par mois et ce courant ne peut pas supporter les réfrigérateurs.</li><li>• Nous avons peur des mauvaises installations.</li><li>• Nous avons des craintes par rapport aux fils souterrains et aussi avec l'hivernage les tonnerres risquent de causer des problèmes de sécurité.</li><li>• Nous avons au niveau communal il y a une association des personnes handicapées et pour les groupes vulnérables, nous avons une base de données des personnes vulnérables au niveau communal et des comités de ciblage au niveau village.</li><li>•</li></ul>	
--	--	---	--

<p><b>Mairie de COUMBACARA et représentants des villages concernés. 02/04/2024 10H00</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Informations sur le projet BEST et les travaux de lignes électriques envisagés.</li> <li>➤ Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST ;</li> <li>➤ Avis et préoccupations sur les travaux envisagés en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li> <li>➤ Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li> <li>➤ Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues ;</li> <li>➤ Impacts positifs et négatifs attendus du projet ;</li> <li>➤ Identifications et gestion des groupes vulnérables;</li> <li>➤ Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes) ;</li> <li>➤ Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification ;</li> <li>➤ Suggestions et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis que vous êtes passés la dernière fois, nous nous sommes organisés pour préparer la venue du projet. Nous comprenons les explications que vous nous avez données et nous allons partager avec les villages.</li> <li>• C'est un projet salubre dans la mesure où les gens ont besoin de l'électricité, nous prions que le projet aboutisse</li> <li>• L'électricité c'est le développement, car par exemple nous achetons la glace à 500 F; on pouvait même ne pas dédommager les gens car c'est un bienfait.</li> <li>• L'électricité est venue pour les femmes car nous sommes très fatiguées et nous faisons beaucoup d'activités génératrices de revenus. Nous pourrions faire des crèmes glace et autres jus pour vendre.</li> <li>• Nous sommes confiants et nous avons hâte de voir les camions débarquer les poteaux. Les jeunes seront véritablement les principaux bénéficiaires de l'arrivée de l'électricité et avec elle on peut avoir de l'emploi et des activités génératrices de revenu.</li> <li>• Sans électricité les enfants ne pourront pas bien éduqués, on peine à mettre nos enfants dans les meilleures conditions pour apprendre. Et on sait qu'avec l'électricité ces peines seront de l'histoire ancienne.</li> <li>• Nous sommes déjà prêts pour accueillir le projet car nous savons qu'il va forcément nous permettre d'être dans un bon niveau et sur la voie du développement.</li> <li>• Chez nous, il n'y a pas et n'y aura pas de problèmes par rapport à la réinstallation surtout à Saré Mansaly, ils ont loti le village et ont mis déjà un comité pour anticiper le projet. Parce que c'est nous qui avons besoin de l'électricité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire un autre bâtiment au lieu de donner de l'argent</li> <li>• Accompagner mystiquement les déplacements des maisons car, ici au Fouladou, pour avant d'habiter dans une maison ou une chambre il y a choses mystiques qui se font naturellement. Il faut accompagner les gens dans ce sens.</li> <li>• Former les jeunes et les femmes dans les domaines de jardinage et l'agriculture pour permettre aux gens de bonifier l'arrivée du courant. Car nous faisons du maraîchage à l'ancienne et même l'agriculture est aussi pratiquée traditionnellement.</li> <li>• Remplacer les manguiers couper par d'autres plus productifs et si possible avoir des nains</li> <li>• Aménager des périmètres pour les groupements de femmes et des jeunes.</li> <li>• Sensibiliser les gens sur les bonnes pratiques de l'électricité.</li> <li>• Sensibiliser les populations sur les dangers et risques de l'électricité.</li> <li>• Créer des unités de transformations et des périmètres maraîchers.</li> <li>• Accompagner les femmes dans les AVEC, et les former dans l'entrepreneuriat</li> <li>• Créer un centre de formation pour les handicapés</li> <li>• Former les personnes âgées en leaderships et plaidoirie.</li> <li>• Orienter les femmes dans l'accès de la reconnaissance juridique.</li> <li>• Désenclaver la zone avec des routes bitumées.</li> <li>• Doter aux femmes de tracteurs pour booster leurs activités</li> </ul>
--	--	--	--

		<p>et nous avons consciences des impacts que le projet va faire mais nous sommes prêts et on s'est concerté pour libérer les lieux du poste sans problème.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'électricité est à la fois bonne et mauvaise, elle peut tuer la personne avec l'électrocution mais si tu as de l'électricité on se développe rapidement, avec les réfrigérateurs et faire ventes de glaces.</li><li>• Avec l'électricité nos peines pour recharger nos téléphones sont terminées, les femmes pourront avoir des moulins et ainsi réduire leurs tâches quotidiennes. Mais l'électricité est aussi dangereuse car les problèmes d'une maison peuvent ravager tout le village.</li><li>• Ici il fait très sombre la nuit donc l'électricité assure la sécurité dans le village.</li><li>• Il y a une association des personnes handicapées</li><li>• La mairie a une base de données sur les bourse familiales qui permet de savoir les personnes et groupes vulnérables.</li></ul>	
--	--	--	--

<p><b>Mairie de BOUROUCO et représentants des villages concernés.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Informations sur le projet BEST et les travaux de lignes électriques envisagés.</li> <li>➤ Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST;</li> <li>➤ Avis et préoccupations sur les travaux envisagés en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li> <li>➤ Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li> <li>➤ Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues ;</li> <li>➤ Impacts positifs et négatifs attendus du projet ;</li> <li>➤ Identifications et gestion des groupes vulnérables ;</li> <li>➤ Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes) ;</li> <li>➤ Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification ;</li> <li>• Suggestions et recommandations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que l'électricité sera solaire ou ça sera l'électricité continue ?</li> <li>• A MEDINA KHAIRE nous avons déjà fait l'alignement du village, mais il y a deux habitations qui viennent interrompre l'avancée des ruelles.</li> <li>• Avec les installations, sera-t-il possible de brancher les maisons ?</li> <li>• Est-ce que le projet a prévu la sécurisation des postes de courant, car on a vu avec les panneaux solaires que certains voler les matériels ?</li> <li>• Où est-ce que le projet va partir pour alimenter les villages ?</li> <li>• C'est une très grande attente et nous en avons besoin. Le fait, de le voir arrivée dans nos localités est une chose extraordinaire, nous dépensons beaucoup d'argent sur les panneaux solaires et il ne vaut rien.</li> <li>• Tous nos travaux sont assujettis à l'électricité, les forages, les ateliers de soudures, les tailleurs et autres tout fonctionne avec de l'électricité. Donc c'est véritablement un soulagement de recevoir le projet.</li> <li>• Je demande aux gens de rendre compte aux populations et surtout de respecter les paiements, car avec les forages les gens ont du mal à payer.</li> <li>• Je pense que vous tardez à venir, nous sommes dans le noir total, il fait très sombre ici, et quand on entend des bruit le soir, on n'ose pas sortir.</li> <li>• Avec l'électricité la sécurité sera assurée dans les villages. Et on ne peut pas se développer sans l'électricité. Nous achetons la glace à</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer les travaux avant l'hivernage car certains villages sont enclavés.</li> <li>• Brancher les villages qui sont traversés par le projet mais ne sont ciblés.</li> <li>• Mettre des poteaux en ciment au lieu de ceux en bois.</li> <li>• Faire des périmètres maraîchers pour les personnes impactées.</li> <li>• Faire des points d'eaux dans les villages.</li> <li>• Doter aux personnes impactées de réfrigérateurs et des matériels électroménagers</li> <li>• Doter aux personnes impactées de moulins.</li> <li>• Doter aux personnes impactées de matériels agricoles</li> <li>• Forer des forages, des mini-forages et des châteaux d'eaux pour les villages qui n'en ont pas.</li> <li>• Doter aux jeunes des matériels de sonorisation</li> <li>• Construire un centre de formation professionnelle aux jeunes et aux femmes</li> <li>• Aider le village de MEDINA KHAIRE à réparer le point d'eaux lié au forage et qui était un don d'un autre projet.</li> <li>•</li> </ul>
---	--	--	---

		<p>500F et si nous avons de l'électricité on n'allait pas le faire.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nous avons des préoccupations par rapport aux feux de brousses.</li><li>• Nous n'avons aucune crainte par rapport à la réinstallation car ça été claire.</li></ul>	
--	--	--	--

<p><b>Mairie de NDORNA et représentations des villages concernés 03/04/2024 09H10</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Informations sur le projet BEST et les travaux de lignes électriques envisagés.</li><li>➤ Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST ;</li><li>➤ Avis et préoccupations sur les travaux envisagés en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li><li>➤ Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li><li>➤ Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues ;</li><li>➤ Impacts positifs et négatifs attendus du projet ;</li><li>➤ Identifications et gestion des groupes vulnérables ;</li><li>➤ Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes) ;</li><li>➤ Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification ;</li><li>➤ Suggestions et recommandations</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Est-ce que les poteaux vont suivre les artères ou pas ?</li><li>• Est-ce que chaque village aura un poste ?</li><li>• Comment le paiement va se faire, par facture ou par woyofal ?</li><li>• Est-ce que les villages qui sont prêts des villages ciblés seront connectés ?</li><li>• Nous avons un très grand village, est-ce que toutes les maisons pourront se connecter ?</li><li>• Nous sommes conscients que le projet est venu pour nous aider et nous sommes très ravis de le recevoir. Nous avons aussi hâte de voir les travaux commencer.</li><li>• Nous sommes vraiment contents du projet et nous pensons que le projet va nous sortir de la pauvreté.</li><li>• L'électricité est une nécessité car vous le savez les gens sont en train d'acheter des panneaux solaires pour pouvoir éclairer leurs maisons, il faut avouer que ça coûte cher.</li><li>• Avec le mois de Ramadan nous achetons la glace à 700 F</li><li>• Et les enfants pourront apprendre leurs leçons la nuit.</li><li>• Dans le domaine de la sécurité, l'électricité joue un rôle très important. La nuit est très sombre ; les risques d'être mordu par les reptiles sont présents.</li><li>• L'électricité est à la base de tout, nous peinons pour avoir des batteries pour que nous enfants puissions apprendre. Et avec le courant nous serons très vite développés.</li><li>• Nous pensons que le projet n'a pas d'impact négatif dans la mesure où les gens seront dédommagés.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Subvention l'achat des crédits électriques jusqu'à ce que les populations soient habituées.</li><li>• Travailler avec la mairie pour réaffecter des terres aux personnes qui sont touchées.</li><li>• Aménager des périmètres pour les villages touchés.</li><li>• Clôturer les écoles et construire des salles de classes pour les villages touchés.</li><li>• Former les jeunes et des femmes dans la transformation des produits agricoles et laitiers.</li><li>• Construire ou réaffecter les cases de santé et les équiper.</li><li>• Favoriser la main-d'œuvre locale dès les travaux</li><li>• Prendre en compte le village de SARE DIAOBE qui est à 1,5 KM de NDORNA</li><li>• Équiper la municipalité de fonctionnement.</li><li>• NEMA SAMBA SALL est proche du village LOYENNE, il y a seulement une ruelle qui les sépare, nous vous demandons de le connecter. Ça nous tient fortement à cœur.</li></ul>
---	--	---	---

		<ul style="list-style-type: none"><li>• Les manguiers sont importants et l'électricité aussi, maintenant il faudra voir comment faire le projet sans causer des dommages importants aux populations.</li></ul>	
<b>Acteurs et Dates</b>	Points discutés	Perceptions et Préoccupations	Suggestions et recommandations
<b>Kolda- Vélingara –Médina Yoro Foulah</b>			

<p><b>Commune de Kandiaye et représentants villages concernés 26/03/2024</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de l'objectif de l'étude et de la mission</li> <li>- L'objectif de la consultation</li> <li>- Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST ;</li> <li>- Avis et préoccupations sur les travaux envisagées en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li> <li>- Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li> <li>- Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues ;</li> <li>- Impacts positifs et négatifs attendus du projet ;</li> <li>- Identifications et gestion des groupes vulnérables ;</li> <li>- Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes) ;</li> <li>- Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous remercions pour la venue prochaine de l'électricité, qui exauce nos prières.</li> <li>- L'électricité apportera un gage de sécurité, permettant notamment à nos femmes de développer des activités commerciales comme la vente de glace et l'utilisation de réfrigérateurs, face à la chaleur.</li> <li>- L'arrivée de l'électricité répond à un besoin vital et est accueillie avec reconnaissance.</li> <li>- L'électricité permettra d'améliorer la qualité de l'éducation pour nos enfants.</li> <li>- L'électricité contribuera à sécuriser l'élevage de bétail.</li> <li>- L'électricité participera à la relance et au développement des activités commerciales.</li> <li>- Avec l'électricité, les soudeurs pourront mieux entretenir et réparer les outils et matériels agricoles.</li> <li>- Méconnaissance l'octroi de terres des élus</li> <li>- L'importance c'est l'accès à l'électricité</li> <li>- Mesures d'accompagnement sont laissées entre les mains du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des jeunes sur la gestion foncière au niveau communal.</li> <li>- Apport d'un soutien matériel pour alléger les travaux domestiques.</li> <li>- Éviter l'utilisation de poteaux en bois.</li> <li>- Privilégier des poteaux en ciment pour plus de sécurité.</li> <li>- Faciliter l'accès à l'électricité pour les ménages.</li> <li>- Accélérer la mise en œuvre des activités et travaux.</li> <li>- Aménager des périmètres maraîchers par zone pour accompagner les populations.</li> <li>- Renforcer les capacités des jeunes sur les installations électriques.</li> <li>- Appliquer les mesures de protection et de réinstallation prévues par le projet.</li> <li>- Prendre en charge les couches vulnérables avec un accompagnement social.</li> <li>- Accompagner les femmes sur les techniques de culture maraîchère, un mini forage, la transformation, la fabrication de savon local et l'équipement de moulin.</li> <li>- Projet de prévoir les accompagnements pour les pertes de terre</li> <li>- Accompagner les PAP pour avoir des délibérations avec la commune</li> <li>- Céder certaines choses au détriment de l'intérêt général</li> </ul>
--	--	--	--

<p><b>Commune de Bonconto et représentants villages concernés</b> <b>26/03/2024</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de l'objectif de l'étude et de la mission</li> <li>- L'objectif de la consultation</li> <li>- Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST;</li> <li>- Avis et préoccupations sur les travaux envisagées en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li> <li>- Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li> <li>- Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues ;</li> <li>- Impacts positifs et négatifs attendus du projet;</li> <li>- Identifications et gestion des groupes vulnérables;</li> <li>- Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes);</li> <li>- Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous sommes unanimement impliqués, car l'électricité est un facteur de développement tout aussi essentiel que la route.</li> <li>- L'électricité améliore l'apprentissage et l'éducation des enfants grâce à l'éclairage.</li> <li>- L'électricité permet de recharger les téléphones portables et d'accéder à internet.</li> <li>- Cependant, l'électricité solaire a un coût très élevé et souffre de pannes récurrentes.</li> <li>- L'axe nord Diandian-Tayel Pakane : le tracé va passer au milieu des champs.</li> <li>- L'axe sud Hamdalaye Pakane - Thiankoutoune - Bandiagara - Patimcouta Pakane - Bantankouta.</li> <li>- Problème d'exclusion des villages de proximité du tracé.</li> <li>- Certains villages situés sur l'itinéraire ont été sautés.</li> <li>- Le problème d'indemnisation a été soulevé sur d'autres projets Senelec, où des villages sous la ligne haute tension n'ont pas encore accès à l'électricité.</li> <li>- Les installations, si c'est bien fait, ne devrait pas représenter beaucoup de danger.</li> <li>- Limitation l'accès des engins lourds pendant la période hivernale (août-septembre).</li> <li>- le déficit de personnel qualifié en électricité au niveau de la commune.</li> <li>- La divagation du bétail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les villages de l'Est, tels qu'Affia, situés sur la ligne sud, doivent être pris en compte.</li> <li>- Les villages de Thiomolock Tombong et Mayel, qui se trouvent sur le tracé mais n'ont pas été ciblés, doivent aussi être inclus.</li> <li>- Employer de la main-d'œuvre locale pour les chantiers d'installation.</li> <li>- Impliquer la commune dans la mise en œuvre du projet.</li> <li>- Mettre en place un mécanisme pour corriger les éventuels problèmes.</li> <li>- Dédommager à hauteur des récoltes (vergers, arbres fruitiers) pendant la période hivernale.</li> <li>- Évaluer les pertes et dédommager à hauteur des pertes subies.</li> <li>- Possibilité d'accompagner les populations par la réhabilitation des pistes.</li> <li>- Au niveau local, préparer et former les équipes pour les interventions.</li> <li>- Sécuriser les lignes électriques.</li> <li>-</li> <li>- Dans le cadre de bourses familiales, les ménages vulnérables sont identifiés prendre en compte les aspects liés à la vulnérabilité.</li> <li>- Faciliter la mobilité des personnes en situation de handicap, notamment en leur fournissant des fauteuils roulants motorisés.</li> <li>- Sécuriser l'accès aux écoles par une clôture et aux cases de santé traversées.</li> </ul>
---	---	--	---

		<ul style="list-style-type: none"><li>- En cas de chute de câbles, les interventions doivent être réalisées rapidement (sous 2h).</li><li>- Déboisement des arbres</li><li>-</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Renforcer les capacités techniques de gestion des postes électriques</li><li>- Former les jeunes avant l'installation des lignes MT.</li><li>- Former les élus locaux sur les compétences liées à la gestion de l'environnement et du foncier.</li><li>- Préserver les zones de pâturage pour les petits ruminants.</li><li>- Former les femmes par zone sur les métiers des unités de transformation laitière.</li><li>- L'accompagnement de 5 jeunes est une valeur ajoutée, qui seront des relais chargés d'entretenir le réseau électrique dans les ménages et les lieux publics.</li><li>- Accompagnement les jeunes et les femmes sur les technique de maraichage, de pisciculture et d'élevage.</li></ul>
	-	-	-

<p><b>Commune de Saré Coly Sallé et représentants villages concernés 27/03/2024</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de l'objectif de l'étude et de la mission</li> <li>- L'objectif de la consultation</li> <li>- Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST;</li> <li>- Avis et préoccupations sur les travaux envisagées en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li> <li>- Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li> <li>- Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues;*</li> <li>- Impacts positifs et négatifs attendus du projet;</li> <li>- Identifications et gestion des groupes vulnérables;</li> <li>- Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes);</li> <li>- Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette consultation est importante pour communiquer l'information à nos populations.</li> <li>- L'électrification est très importante, c'est un vecteur essentiel de développement.</li> <li>- La transparence sur les indemnisations est cruciale pour qu'elles soient en adéquation avec les pertes subies.</li> <li>- Cette information est importante pour nous.</li> <li>- L'exode rural est en partie lié au manque d'accès à l'électricité.</li> <li>- L'électricité permettra le développement d'activités comme la production de glace.</li> <li>- Il faut accélérer la réalisation des travaux.</li> <li>- Le déboisement sur le tracé.</li> <li>- Les risques de sécurité doivent être pris en compte, et une formation sera nécessaire.</li> <li>- Dans les fermes électrifiées, il n'y aura plus de divagation du bétail.</li> <li>- L'électricité permettra de faciliter la soudure du matériel et des outils agricoles par exemple pour les maintenances les gens vont jusqu' à Vélingara.</li> <li>- L'éclairage permettra de sécuriser contre le vol de bétail.</li> <li>- Zones enclavées</li> <li>- La transparence dans le processus d'indemnisation.</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer des pompes électriques pour puiser l'eau,</li> <li>- Privilégier la main-d'œuvre locale pour les installations électriques.</li> <li>- Sensibiliser les personnes sur les risques et l'utilisation sécuritaire de l'électricité.</li> <li>- Clôturer les écoles et construire de nouvelles salles de classe dans les villages.</li> <li>- Clôturer les périmètres maraîchers dans les villages.</li> <li>- Faire des pistes de production</li> <li>- Il y a une association des handicaps au niveau des communes</li> <li>- Accompagner les personnes vulnérables</li> <li>- Sécuriser les poteaux dangereux en les clôturant.</li> <li>- Estimer correctement les montants des paiements et les respecter.</li> <li>- Indemniser convenablement les Personnes Affectées par le Projet (PAP).</li> <li>- Éviter la réalisation des travaux pendant la saison des pluies (hivernage).</li> <li>-</li> </ul>
---	---	---	---

<p><b>Commune de Paroumba et représentants villages concernés</b> <b>27/03/2024</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de l'objectif de l'étude et de la mission</li> <li>- L'objectif de la consultation</li> <li>- Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST;</li> <li>- Avis et préoccupations sur les travaux envisagées en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li> <li>- Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li> <li>- Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues;</li> <li>- Impacts positifs et négatifs attendus du projet;</li> <li>- Identifications et gestion des groupes vulnérables;</li> <li>- Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes);</li> <li>- Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accès à l'électricité est un besoin fondamental qui facilitera grandement la vie quotidienne.</li> <li>- Ce projet d'électrification revêt une importance capitale pour le développement économique et social de notre communauté.</li> <li>- Sa réalisation concrétisera un vœu ancien chèrement porté par les populations.</li> <li>- L'arrivée tant attendue de l'électricité suscite un vif sentiment de joie et d'espoir pour l'avenir.</li> <li>- Disposer de l'électricité ouvrira la voie à de nouvelles opportunités en termes d'éclairage, de conservation alimentaire, d'activités productives, etc.</li> <li>- Cela contribuera à l'amélioration générale des conditions de vie et à la réduction de la pauvreté.</li> <li>- L'électricité permettra de développer des activités de fabrication de glace, générant des revenus et des emplois. Et surtout l'arrivée des banques pour les crédits</li> <li>- Elle contribuera également à l'amélioration notable des conditions de vie des populations, par exemple pour la conservation des aliments, l'éclairage, etc.</li> <li>- Nous accueillons ce projet avec enthousiasme et sommes prêts à collaborer pleinement pour assurer sa mise en œuvre réussie.</li> <li>- Manque d'implication des autorités locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engager un dialogue approfondi et des discussions avec les populations concernées.</li> <li>- Accepter certaines pertes/sacrifices lorsqu'ils sont justifiés par l'intérêt général.</li> <li>- Rassurer les personnes affectées en communiquant clairement sur les processus de compensation prévus.</li> <li>- Impliquer les autorités locales les chefs de village et leaders communautaires.</li> <li>- Rester à l'écoute des préoccupations des populations avant et pendant la mise en œuvre.</li> <li>- Mettre en place des mécanismes de règlement des différends de manière transparente et équitable.</li> <li>- Un encadrement et un accompagnement adéquats des personnes affectées par le projet (PAP) doivent être assurés pour les indemniser de manière juste pour la perte de leurs biens.</li> <li>- Les indemnisations doivent être versées en espèces.</li> <li>- Doter la commune d'une ambulance</li> <li>- Faciliter l'accès à l'eau potable</li> <li>- Mettre en place des latrines</li> <li>- Formation des jeunes et des femmes à horticulture (équipements horticoles et moulins)</li> <li>- L'accès aux intrants aux producteurs (engrais, urée et semence)</li> <li>- Mettre en place des paratonnerres</li> <li>- Faire des pistes de production</li> </ul>
---	--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"><li>- Les frustrations des personnes impactées par le projet.</li><li>- Les inquiétudes quant à la bonne gestion et l'utilisation responsable de l'électricité.</li><li>- Une parcelle inoccupée est inexistante.</li><li>- Risques d'incendie et la foudre</li><li>- Les pertes de terres</li><li>- Vol des câbles et lignes électriques</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sensibilisation sur les risques du courant</li><li>- Passer l'information a toutes les populations pour les préparer</li><li>- Recrutement de la main d'ouvre locale</li></ul>
--	--	---	--

<p><b>Commune de Médina Gounass et représentants villages concernés</b> <b>28/03/2024</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de l'objectif de l'étude et de la mission</li> <li>- L'objectif de la consultation</li> <li>- Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST;</li> <li>- Avis et préoccupations sur les travaux envisagées en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li> <li>- Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li> <li>- Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues;*</li> <li>- Impacts positifs et négatifs attendus du projet;</li> <li>- Identifications et gestion des groupes vulnérables;</li> <li>- Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes);</li> <li>- Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous sommes contents du projet.</li> <li>- Nous avons connaissance du projet BEST et avons été informés lors d'une mission dans les villages.</li> <li>- L'installation de l'électricité permettra de développer l'élevage intensif.</li> <li>- L'électricité bénéficiera à l'éducation des enfants dans les écoles.</li> <li>- L'accès à l'eau est difficile actuellement, l'installation de motopompes électriques aidera à l'approvisionnement en eau.</li> <li>- Les moulins diesel laissent un goût désagréable, l'électricité sera donc préférable, un moulin électrique pour la transformation des céréales sera utile.</li> <li>- Sans électricité, il n'y a pas de développement des corps de métiers.</li> <li>- Le manque d'eau fraîche prendra fin en période de chaleur.</li> <li>- Avec l'électricité, l'accès à l'eau et les activités agricoles permettront une culture toute l'année.</li> <li>- L'électricité permettra le développement des activités économiques.</li> <li>- Le manque d'existence de l'électricité c'est ce qui nous préoccupe</li> <li>- Le manque de Maitrise de l'électricité comme c'est nouveau</li> <li>- Manque de maitrise aux normes de réinstallation</li> <li>- Absence de délibération des populations</li> <li>- Manque de maitrise aux normes de réinstallation</li> <li>- Nous priorisons la nécessité d'accès à l'électricité aux pertes de bien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager et renforcer l'équipement du poste de santé d'Ainoumady</li> <li>- Accompagner la construction de salles de classe.</li> <li>- Appuyer la population pour l'élevage intensif.</li> <li>- Appuyer les femmes en maraîchage.</li> <li>- Prendre en compte le village de Taibatou qui est sur l'itinéraire</li> <li>- Former les sensibiliser les populations en termes de sécurité</li> <li>- Donner le privilège le maire de nous accompagner</li> <li>- Appliquer les méthodes les règles indemnisation prévues par le projet</li> <li>- Amoindrir les couts d'électricité du Kw où l'accès est simplement pour la consommation pour les paysans</li> <li>- Accompagner les PAP d'avoir de nouvelle délibération avec les pertes de terre</li> <li>- Maximiser pour toutes les retombés dus à l'accès de l'électricité</li> <li>- Construire une garderie des enfants avec les commodités qui permet le développement de l'apprentissage des petits enfants</li> <li>- Mettre en place des projets agricoles, pour accompagner es populations et les femmes</li> <li>- Disponibilité d'un forage dans le village de Barkatou accompagner (en réseau et en château d'eau)</li> <li>- Formation des jeunes sur les métiers qui touche à l'électricité</li> </ul>
---	---	---	--

		<ul style="list-style-type: none"><li>- Perte de terre à réinstaller par des terres qui est notre source de vie</li><li>- Des poteaux en bois (problème Hermite)</li><li>- Les absences de mesures d'accompagnement au niveau village</li><li>- L'existence des groupes vulnérables</li><li>- Des matériels électroménagers achetés qui ne fonctionnent pas à cause du manque de l'électricité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Impliquer la commune dans la mise en œuvre du projet</li><li>- Faire des poteaux en ciment</li><li>- Sensibiliser sur les mesures sécuritaires les comportements à adopter face à ses lignes</li><li>- Organiser les chefs de villages dans un comité CV pour accompagner le projet</li><li>- Les accompagnements à juste valeur</li><li>- Sensibilisation sur les dangers et les risques liés aux poteaux électriques.</li><li>- Remédier au manque d'accès à l'eau (forages, puits) et clôturer les espaces.</li><li>- Proposer des formations sur les métiers relatifs à l'électricité.</li><li>- Équiper les infrastructures sanitaires.</li></ul>
--	--	--	--

<p><b>Commune de Linkéring et représentants villages concernés</b> <b>28/03/2024</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de l'objectif de l'étude et de la mission</li> <li>- L'objectif de la consultation</li> <li>- Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST;</li> <li>- Avis et préoccupations sur les travaux envisagées en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li> <li>- Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li> <li>- Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues;</li> <li>- Impacts positifs et négatifs attendus du projet;</li> <li>- Identifications et gestion des groupes vulnérables;</li> <li>- Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes);</li> </ul> <p>Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet est important</li> <li>- C'est un soulagement l'électricité est une nécessité</li> <li>- Problème d'insécurité</li> <li>- Manque d'éclairage</li> <li>- Présence d'hyène dans les villages à proximité du parc National Niokolo Koba (PNNK)</li> <li>- Consommation de carburant du groupe électrogène pour l'administration</li> <li>- Problématique Kalifourou zone frontière sans électricité pour des raisons de sécurité</li> <li>- Nous avons connaissance du projet BEST et avons été informés lors d'une mission dans les villages.</li> <li>- Linkéring chef-lieu de commune n'est pris en compte par le projet</li> <li>- La réalisation de l'accès à l'électricité est un vœu ardent.</li> <li>- L'arrivée de l'électricité suscite un sentiment de joie.</li> <li>- C'est une grande satisfaction, les populations sont engagées et disponibles pour la mise en œuvre.</li> <li>- Nous sommes contents de cette visite, c'est une attente de longue date.</li> <li>- Nous prions pour que ce projet se concrétise rapidement.</li> <li>- Nous avons hâte d'avoir l'électricité et nous nous conformerons aux normes.</li> <li>- Bien que les villages soient dispersés, les chefs de village sont preneurs, même si cela occasionne des pertes, car l'accès à l'électricité est prioritaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux devront respecter scrupuleusement les normes de Sécurité.</li> <li>- prendre en compte Linkéring village chef-lieu de commune</li> <li>- Sensibiliser les personnes concernées à temps.</li> <li>- Les chefs de village seront les principaux relais, privilégier la communication avec les populations.</li> <li>- Pour les PAP, trouver d'autres parcelles de remplacement et les indemniser selon les critères établis par le projet.</li> <li>- Trouver des terres de substitution pour ceux qui seront impactés, et réaliser les travaux avant la saison des pluies, car les activités deviennent plus difficiles.</li> <li>- Trouver un consensus avec les responsables, en présence du maire.</li> <li>- Impliquer activement le maire pour nous accompagner.</li> <li>- Sensibiliser sur les thématiques sur les dangers liés à l'électricité.</li> <li>- Construire des jardins et remédier au manque d'accès à l'eau (puits).</li> <li>- Proposer des formations sur les métiers relatifs à l'électricité.</li> <li>- Former des releveurs de compteurs d'électricité.</li> <li>- Apporter un soutien en équipements sanitaires et pour la clôture des écoles.</li> <li>- Fournir un siège équipé pour les 38 chefs de village de la commune.</li> <li>-</li> </ul>
--	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"><li>- Il pourra y avoir des perturbations, mais l'accès à l'électricité est plus important pour nos zones.</li><li>- Les villages non choisis devront également être informés.</li><li>- Une bonne communication est essentielle.</li><li>- Nous sommes impatients de voir les actes se concrétiser.</li><li>- Manque de maîtrise des normes.</li><li>- Les frustrations chez les personnes impactées.</li><li>- L'électricité améliore les conditions de vie.</li><li>- L'électricité facilite la fabrication de glace et de jus.</li><li>- L'électricité permettra aux femmes de générer des revenus grâce à leurs activités, ce qui épargnera au mari de payer l'électricité.</li><li>- L'électricité est une source de développement.</li><li>- Facilitation de l'implantation de banques locales, actuellement absentes à cause du manque d'électricité.</li><li>- Les moulins électriques faciliteront le travail pénible des femmes.</li><li>- L'accès à l'électricité favorisera l'augmentation des activités et réduira les distances que les guinéens doivent parcourir pour aller à Médina Gounass acheter de la glace.</li><li>- L'existence de groupe vulnérable Il y a une association des handicaps au niveau de la commune également</li></ul>	
--	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"><li>- Manque de pistes de production (plus de matériel de production).</li><li>-</li></ul>	
--	--	--	--

<p><b>Commune de Némataba et représentants villages concernés</b> <b>29/03/2024</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de l'objectif de l'étude et de la mission</li> <li>- L'objectif de la consultation</li> <li>- Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST;</li> <li>- Avis et préoccupations sur les travaux envisagées en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li> <li>- Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li> <li>- Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues;*</li> <li>- Impacts positifs et négatifs attendus du projet;</li> <li>- Identifications et gestion des groupes vulnérables;</li> <li>- Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes);</li> </ul> <p>Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune dispose de deux centrales en construction, mais sans accès à l'électricité.</li> <li>- Pour faire une photocopie ou un scan, il faut parcourir 10 km.</li> <li>- Les vaccins sont conservés à Vélingara après leur acquisition, faute d'électricité.</li> <li>- Certains tailleurs ont dû s'installer en Gambie, en raison de l'absence d'électricité.</li> <li>- Le manque d'électricité empêche la production de glace et de crèmes, et le fonctionnement de pompes électriques pour les périmètres maraîchers.</li> <li>- L'éclairage des routes et des ménages permettra de réduire le vol de bétail.</li> <li>- L'accès à l'électricité réglera les besoins de climatisation, notamment pour les personnes âgées.</li> <li>- Sur le plan éducatif, l'absence d'électricité empêche l'utilisation des ordinateurs et du matériel informatique.</li> <li>- L'électricité facilitera grandement les tâches des femmes, comme l'achat de bougies ou l'utilisation de moulins à essence situés loin.</li> <li>- Deux appareils d'échographie fonctionnent actuellement à l'énergie solaire, mais les chaleurs élevées perturbent leur bon fonctionnement, obligeant les femmes enceintes à parcourir de longues distances.</li> <li>- Comment le projet va compenser ?</li> <li>- Les compensations seront telles à hauteur des pertes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les barèmes d'indemnisations</li> <li>- Accompagner les PAP dans les indemnisations</li> <li>- Recevoir la compensation à un délai de raisonnable avant la réinstallation</li> <li>- Accompagner dans les activités de plantation agriculture pour une durée déterminée jusqu'à la maturation</li> <li>- Mettre en place des poteaux en ciment</li> <li>- Accompagner les groupes vulnérables</li> <li>- Compenser les PAP en saisons sèche à temps</li> <li>- Exhorter à communiquer les Chef de village de relayer l'information</li> <li>- Sécuriser les lignes et sensibiliser sur les dangers</li> <li>- Emploi local, formation des jeunes et accompagner les femmes la transformation</li> <li>- Sensibilisation des populations sur l'importance et l'utilisation de l'électricité</li> <li>- Former les jeunes</li> <li>- Clôturer et aménagement le terrain pour les activités sportifs</li> <li>- Faciliter l'accès à l'eau pour les villages de KOUTOUCOUNDA SINTHIANG MISSIRAH SARE KOKE SARE MBIROU SARE WALY</li> <li>- Mettre en place une plateforme multifonctionnelle pour les femmes</li> </ul>
---	---	---	--

		<ul style="list-style-type: none"><li>- Manque du foncier sur la commune</li><li>- Pertes de bien sans indemnisations</li><li>- Pertes de plantations (la plantation est permet d'avoir des récoltes, retombés sur les chèvres, les oiseaux) je ne crois pas la compensation puisse prendre en compte tous les aspects</li><li>- la compensation ne règle pas les choses comme l'ombre, l'alimentation des oiseaux</li><li>- Les incendies</li><li>- Les risques d'électrocution</li><li>- Manque de Sensibilisation des populations</li><li>- Il y a un registre uniques il y a toute les groupes vulnérables au niveau nationale la listes 450 vulnérables</li></ul>	
--	--	--	--

<p><b>Commune de Sinthiang Koundara et représentants villages concernés</b> 29/03/2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de l'objectif de l'étude et de la mission</li> <li>- L'objectif de la consultation</li> <li>- Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST;</li> <li>- Avis et préoccupations sur les travaux envisagées en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li> <li>- Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li> <li>- Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues;*</li> <li>- Impacts positifs et négatifs attendus du projet;</li> <li>- Identifications et gestion des groupes vulnérables;</li> <li>- Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes);</li> </ul> <p>Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les métiers sans électricité tels que la soudure, la couture et les transformations, les moulins et la menuiserie sont impossibles à réaliser, d'où l'importance de l'électricité.</li> <li>- L'utilité de l'électricité est importante pour tous les secteurs d'activité, permettant de réaliser des tâches telles que la fabrication de glace et d'autres transformations.</li> <li>- Le projet vise à compenser les pertes de terres.</li> <li>- La peur d'électricité.</li> <li>- Risques d'accidents liés aux chutes de câbles ou aux accrochages avec les petits bergers.</li> <li>- Il est beaucoup plus important d'avoir de l'électricité pour toute la communauté que de se préoccuper des pertes d'arbres ou de terres.</li> <li>- Organiser des séances de sensibilisation dans les villages bénéficiaires du projet.</li> <li>- Le non-respect des engagements pris de manière unanime.             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les risques d'incendies.</li> <li>- Les risques d'électrocution pour les enfants ou les animaux.</li> <li>- Les risques liés à la foudre.</li> </ul> </li> <li>- L'existence des groupes vulnérable, l'association des handicaps, la commune vote un budget pour aider les annuellement</li> <li>- Les délestages et les coupures d'électricité soudaines peuvent entraîner</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former 3 jeunes pour l'entretien et la maintenance des générateurs en cas de pannes d'électricité.</li> <li>- Chercher à faire des bénéfiques pour améliorer le cadre de vie, sans pour autant être dépendant de la SENELEC</li> <li>- Il faut penser à ne pas dépendre uniquement de la SENELEC en payant ses factures, mais aussi à développer sa propre production d'électricité pour assurer sa croissance et ses revenus.</li> <li>- Il faut indemniser les personnes impactées par le projet.</li> <li>- Accompagner les groupes vulnérables</li> <li>- Formation des jeunes (réparation des pannes de courant, soudure métallique, transformation de l'équipement).</li> <li>- Mise en place d'une plateforme multifonctionnelle pour les femmes.</li> <li>- Accompagner les 100 villages de la commune</li> <li>- Les branchements doivent être effectués par les agents de la SENELEC, qui doivent être munis de badges, et la municipalité doit être avisée pour éviter les branchements illégaux.</li> <li>- Prendre en compte l'emploi local pour les travaux envisagés</li> <li>- Mettre en place des paratonnerres dans les postes de chaque village</li> <li>- Accompagner les femmes sur le jardinage, former les réparateurs pour les châteaux d'eau</li> </ul>
--	---	---	---

		<p>des dommages sur les appareils électroniques et électroménagers.</p> <p>-</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Faire des poteaux en béton c'est plus sécuriser</li><li>- Éviter le poteau en fer ou en bois</li><li>- Sensibiliser les bergers sur les poteaux et ligne MT</li></ul>
--	--	--	---

<p><b>Commune d'Ouassadou et représentants villages concernés</b> <b>30/03/2024</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de l'objectif de l'étude et de la mission</li> <li>- L'objectif de la consultation</li> <li>- Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST;</li> <li>- Avis et préoccupations sur les travaux envisagées en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li> <li>- Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li> <li>- Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues;*</li> <li>- Impacts positifs et négatifs attendus du projet;</li> <li>- Identifications et gestion des groupes vulnérables;</li> <li>- Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes);</li> </ul> <p>Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'arrivée de l'électricité est une véritable bénédiction pour notre communauté.</li> <li>- Nous ressentions un profond sentiment de joie.</li> <li>- Depuis 1960, nous n'avions pas encore accès à l'électricité, c'était une nécessité criante.</li> <li>- Nous espérons que les autres villages non encore ciblés pourront aussi bénéficier de ce projet et faire preuve de compréhension.</li> <li>- Nous avons presque perdu espoir, si une mission nous apporte cette bonne nouvelle, nous nous en réjouissons sincèrement.</li> <li>- L'éclairage public permettra de réduire l'insécurité, les vols et le banditisme.</li> <li>- L'électricité est une nouveauté pour nous, nous manquons de connaissances à ce sujet.</li> <li>- Le projet compense les pertes subies (terres, biens, etc.)</li> <li>- Malgré les pertes importantes, l'accès à l'électricité est une nécessité.</li> <li>- Il faut faire preuve de compréhension concernant les pertes éventuelles de biens.</li> <li>- Pour bénéficier du développement apporté par l'électrification, il faut accepter certains sacrifices raisonnables.</li> <li>- Il est beaucoup important de l'avoir d'électricité</li> <li>- Faire preuve de compréhension pour l'intérêt général</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les populations pour obtenir les délibérations nécessaires auprès de la commune.</li> <li>- Un renforcement des capacités des conseillers municipaux</li> <li>- Renforcer la capacité des élus locaux sur le règlement des problèmes fonciers qui surgiront de la réinstallation</li> <li>- Construction de case de santé, de salles de classes, de clôtures d'écoles non clôturées</li> <li>- Équipement de moulins et autres équipements de transformation pour les groupements de femmes</li> <li>- Formations en agriculture, maraîchage et aviculture</li> <li>- Formations du personnel médical</li> <li>- Aménagement des abreuvoirs pour les bétails</li> <li>- L'aménagement du marché hebdomadaire non clôturé</li> <li>- Construction de forage</li> <li>- Des mesures de sécurité strictes doivent être prises pour éviter les fuites de courant sur les lignes moyenne tension (MT).</li> <li>- Installation de paratonnerres et systèmes de protection contre la foudre dans chaque poste électrique des villages ciblés</li> <li>- Les chefs de village sensibilisent toutes les populations sur les travaux à venir et les éventuelles pertes associées.</li> <li>- Les chefs de village préparent et informent en amont les personnes susceptibles d'être impactées par le projet.</li> </ul>
---	---	---	---

		<ul style="list-style-type: none"><li>- Nous accueillons favorablement toutes les actions de réinstallation et d'accompagnement prévues dans le cadre de ce projet Développement de métiers liés à la production de glace et de crème</li><li>- Le manque d'électricité fait fuir les investissements ou les entrepreneurs</li><li>- L'électricité facilite une bonne conservation des fruits et viandes pour une bonne alimentation</li><li>- La chaleur extrême rend les conditions de vie difficiles, l'électricité peut améliorer le cadre de vie (glace, climatisation, ventilation, etc.)</li><li>- La valeur ajoutée des produits augmente avec l'électrification</li><li>- Création d'activités génératrices de revenus grâce à l'électricité</li><li>- Les risques d'incendies provoqués par l'électricité</li><li>- Les risques d'électrocution</li><li>- d'électrification.</li><li>- L'existence des groupes vulnérables. Il faut considérer que 75 % des personnes de la commune sont vulnérables</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sensibilisation sur les risques des feux de brousse.</li><li>- Fournir des formations sur les techniques agricoles durables et résilientes.</li><li>- Mettre en place des programmes d'accompagnement à l'entrepreneuriat pour les jeunes.</li><li>- Prioriser l'emploi de la main-d'œuvre locale lors des travaux.</li><li>-</li></ul>
--	--	--	---

<p><b>Commune de Pakour et représentants villages concernés</b> <b>30/03/2024</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de l'objectif de l'étude et de la mission</li> <li>- L'objectif de la consultation</li> <li>- Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST;</li> <li>- Avis et préoccupations sur les travaux envisagées en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li> <li>- Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li> <li>- Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues;</li> <li>- Impacts positifs et négatifs attendus du projet;</li> <li>- Identifications et gestion des groupes vulnérables;</li> <li>- Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes);</li> </ul> <p>Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet BEST d'accès à l'électricité est salubre.</li> <li>- Attente la réalisation le plus rapidement possible tout en respectant les normes de qualité</li> <li>- L'électrification des villages est essentielle pour leur développement.</li> <li>- L'accès à l'électricité stimule tous les secteurs d'activités.</li> <li>- Le ramadan l'eau fraîche ou la glace est difficile à avoir à cause de l'absence de l'électricité</li> <li>- Le manque d'électricité rend difficile la conservation des médicaments.</li> <li>- Nous avons perdu l'espoir d'être un jour avec de l'électricité.</li> <li>- Pendant le ramadan, il est difficile d'avoir de l'eau fraîche ou de la glace en raison du manque d'électricité.</li> <li>- Les jeunes artisans pourraient rester et contribuer au développement du village s'il y avait de l'électricité.</li> <li>- La perte des terres sur les emprises</li> <li>- Manque de soutien ou de mesures d'accompagnements de la part du projet</li> <li>- Comment récupérer les pertes de terres</li> <li>- Manque d'implication des communautés locales</li> <li>- Les propositions compensatoires pour le bien-être des populations sont les bienvenues</li> <li>- Il est beaucoup plus important de céder un lopin de terre pour avoir l'accès à l'électricité, ce dernier est une nécessité pour l'intérêt général.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les indemnités mais aussi faciliter l'accès à des plants fruitiers pour ceux qui ont perdu des plantations, et proposer des formations agricoles</li> <li>- La mairie doit accompagner les personnes affectées par le projet (PAP) pour trouver de nouvelles parcelles de remplacement</li> <li>- Formations sur les métiers en lien avec leurs activités précédentes et équipements adaptés à leurs nouveaux secteurs d'activités respectifs</li> <li>- Si c'est une maison qui est impactée, il faut demander à la mairie une nouvelle délibération pour un relogement</li> <li>- Des mesures d'accompagnement et de compensations justes et équitables doivent être prévues pour les ménages impactés par des pertes de terres.</li> <li>- Mettre en place un accompagnement spécifique et des mesures de soutien pour ces groupes vulnérables</li> <li>- Manque d'accès à l'eau potable et nécessité de réaliser des mini-forages</li> <li>- Construction/réhabilitation de postes de santé, de salles de classes, de clôtures d'écoles, aménagement de jardins maraichers</li> <li>- Équipement de moulins et autres équipements de transformation pour les groupements de femmes</li> </ul>
---	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"><li>- Manque de soutien ou de mesures d'accompagnements</li><li>- Manque d'informations sur les impenses</li><li>- Manque de connaissances sur les processus de réinstallation</li><li>- L'électricité est un développement (transformation agroalimentaire, accès aux médias tels que la télévision et la radio)</li><li>- L'accès à l'éclairage public et à l'électricité domestique</li><li>- La diminution de l'insécurité et du banditisme grâce à un meilleur éclairage</li><li>- Les risques d'incendies et de feux provoqués par des étincelles électriques</li><li>- Pertes de terres cultivables/champs</li><li>- Les dangers liés aux chutes de fils électriques</li><li>- Potentielle augmentation des dépenses avec la cherté des factures d'électricité</li><li>- l'existence d'une association de personnes en situation de handicap</li><li>- Absence de mécanismes de gestion dédiés pour ces groupes vulnérables</li><li>-</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dotation en matériel agricole lourd (tracteurs, moissonneuses, etc.) pour les exploitations</li><li>- Formations en arboriculture fruitière, maraîchage et aviculture pour développer ces filières</li><li>- Faciliter l'accès au financement et aux microcrédits pour les femmes entrepreneures</li><li>- Formation des techniques agricoles résilientes au changement climatique (agriculture de conservation, etc.)</li><li>- Installation de paratonnerres et systèmes de protection contre la foudre dans chaque poste électrique des villages ciblés</li><li>- Formations des jeunes dans les métiers de l'électricité (installation, maintenance, etc.)</li><li>- Formations en arboriculture fruitière, pour les pertes d'arbres ou de culture des PAP</li><li>- Prévoir un programme de relogement et de compensation adéquat pour les personnes affectées par le projet (PAP) qui perdraient leurs logements/terres</li><li>- Associer étroitement les jeunes, les femmes, la commune et les communautés locales dès la phase de conception</li><li>- Prioriser le recrutement de main-d'œuvre locale à tous les niveaux pour favoriser l'emploi</li><li>- Mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires pour protéger les populations et les riveraines</li></ul>
--	--	--	---

			<ul style="list-style-type: none"><li>- Mener des campagnes de sensibilisation sur les dangers de l'électricité et les gestes de prudence</li><li>- Impliquer pleinement les autorités municipales dans la planification et le suivi des travaux</li><li>- Former les comités villageois à la maintenance de base des installations d'éclairage</li><li>- Mettre en œuvre des programmes de reboisement et de régénération des sols</li><li>- Compenser financièrement les pertes de récoltes et faciliter la relocalisation avant hivernage</li></ul>
--	--	--	--

<p><b>Commune de Kandia et représentants villages concernés</b> <b>31/03/2024</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de l'objectif de l'étude et de la mission</li> <li>- L'objectif de la consultation</li> <li>- Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST;</li> <li>- Avis et préoccupations sur les travaux envisagées en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li> <li>- Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li> <li>- Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues;*</li> <li>- Impacts positifs et négatifs attendus du projet;</li> <li>- Identifications et gestion des groupes vulnérables;</li> <li>- Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes);</li> </ul> <p>Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très bonne perception du projet d'accès à l'électricité.</li> <li>- L'accès à l'électricité est très important pour le changement du mode de vie des populations.</li> <li>- L'électrification est une source de développement pour les villages.</li> <li>- L'accès à l'électricité stimule tous les secteurs d'activités.</li> <li>- Pendant le ramadan, avoir de l'eau fraîche ou de la glace est difficile à cause de l'absence d'électricité.</li> <li>- Le manque d'électricité rend difficile la conservation des médicaments.</li> <li>- Les populations ont perdu espoir d'avoir un jour de l'électricité.</li> <li>- L'accès à l'électricité n'est pas seulement de la poudre aux yeux.</li> <li>- L'électricité sauve des vies et son utilité est incommensurable.</li> <li>- Les jeunes artisans pourraient rester et contribuer au développement du village s'il y avait de l'électricité.</li> <li>- La réalisation du projet accuse des retards.</li> <li>- L'électricité éradique le chômage en créant des emplois de soudeurs, menuisiers, etc.</li> <li>- L'électricité crée un développement intégral.</li> <li>- L'accès à l'électricité améliore les conditions d'apprentissage et d'éducation.</li> <li>- L'accès à l'électricité améliore les conditions sanitaires et les conditions de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les propositions compensatoires pour le bien-être des populations sont les bienvenues</li> <li>- Les chefs de villages sensibilisent les populations et prendre les responsabilités</li> <li>- Accompagner les indemnisations mais aussi faciliter l'accès à des plants fruitiers pour ceux qui ont perdu des plantations, et proposer des formations agricoles</li> <li>- La mairie accompagne les personnes affectées par le projet (PAP) pour trouver une terre de remplacement</li> <li>- Si c'est une maison qui est impactée, il faut demander à la mairie une nouvelle délibération pour un relogement</li> <li>- Des mesures d'accompagnement et de compensations justes et équitables doivent être prévues pour les ménages impactés par des pertes de biens.</li> <li>- Manque d'accès à l'eau potable et nécessité de réaliser des mini-forages</li> <li>- Construction/réhabilitation de postes de santé, de salles de classes, de clôtures d'écoles, aménagement de jardins maraichers</li> <li>- Équipement de moulins et autres équipements de transformation pour les groupements de femmes</li> <li>- Dotation en matériel agricole lourd (tracteurs, moissonneuses, etc.) pour les exploitations</li> <li>- Formations en arboriculture fruitière, maraîchage et aviculture pour développer ces filières</li> </ul>
---	---	---	--

		<p>vie des femmes en période de grossesse.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'électricité est source de développement (transformation agroalimentaire, accès aux médias tels que la télévision et la radio), la diminution de l'insécurité et du banditisme L'accès à l'éclairage public et à l'électricité domestique</li> <li>- La perte des terres sur les emprises</li> <li>- Manque de soutien ou de mesures d'accompagnements de la part du projet</li> <li>- L'incompréhension des terres du domaine national</li> <li>- Les PAP en possession de terre comment les partager sans problèmes dans une famille</li> <li>- Un cas de figure d'une PAP propriétaire de terre dans une famille il faut respecter ses biens au lieu de la partager à toute la famille</li> <li>- Manque de soutien ou de mesures d'accompagnement pour le projet.</li> <li>- Manque d'informations sur les coûts et les barèmes pour les populations.</li> <li>- Sentiment de trahison des populations.</li> <li>- Non-respect des engagements pris.</li> <li>- Manque de connaissances sur les processus de réinstallation</li> <li>- Les risques d'incendies électriques</li> <li>- Les risques de dangers des poteaux</li> <li>- Les dangers liés aux chutes de fils électriques</li> <li>- L'inclinaison des poteaux du au vent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'accès au financement et aux microcrédits pour les femmes entrepreneures</li> <li>- Formation des techniques agricoles résilientes au changement climatique (agriculture de conservation, etc.)</li> <li>- Installation de paratonnerres et systèmes de protection contre la foudre dans chaque poste électrique des villages ciblés</li> <li>- Formations des jeunes dans les métiers de l'électricité (installation, maintenance, etc.)</li> <li>- Formations en arboriculture fruitière, pour les pertes d'arbres ou de culture des PAP</li> <li>- Prévoir des formations des systèmes des conservations des produits laitiers, agricoles sur des chambres froides</li> <li>- Associer étroitement les jeunes, les femmes, la commune et les communautés locales dès la phase de conception</li> <li>- Prioriser le recrutement de main-d'œuvre locale à tous les niveaux pour favoriser l'emploi</li> <li>- Mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires pour protéger les populations et les riveraines</li> <li>- Mener des campagnes de sensibilisation sur les dangers de l'électricité et les gestes de prudence</li> <li>- Impliquer pleinement les autorités municipales dans la planification et le suivi des travaux</li> <li>- Former les comités villageois à la maintenance de base des installations d'éclairage</li> </ul>
--	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"><li>- Absence de mécanismes de gestion dédiés aux groupes vulnérables qui existent</li><li>- La région de Kolda est mal desservie en électricité</li></ul>	
--	--	--	--

<p><b>Commune de Badion et représentants villages concernés 31/03/2024</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de l'objectif de l'étude et de la mission</li> <li>- L'objectif de la consultation</li> <li>- Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST ;</li> <li>- Avis et préoccupations sur les travaux envisagées en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li> <li>- Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li> <li>- Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues ;</li> <li>- Impacts positifs et négatifs attendus du projet ;</li> <li>- Identifications et gestion des groupes vulnérables ;</li> <li>- Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes);</li> </ul> <p>Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet BEST d'accès à l'électricité est salvateur, nous attendons le démarrage des travaux.</li> <li>- L'électrification des villages est essentielle pour leur développement.</li> <li>- L'accès à l'électricité stimule tous les secteurs d'activités.</li> <li>- Pendant le ramadan, avoir de l'eau fraîche ou de la glace est difficile à cause de l'absence d'électricité.</li> <li>- Le manque d'électricité rend difficile la conservation des médicaments.</li> <li>- L'accès à l'électricité permettrait le développement de nouveaux métiers comme la coiffure, couture.</li> <li>- L'accès à l'électricité pourrait réduire l'exode rural et le chômage</li> <li>- Un morceau de glace coûte 300 F à cause du manque d'électricité.</li> <li>- Les jeunes artisans pourraient rester et contribuer au développement du village s'il y avait de l'électricité.</li> <li>- Il y a un stock d'ordinateurs qui ne fonctionnent pas à cause de l'absence d'électricité.</li> <li>- L'électricité est un développement (transformation agroalimentaire, accès aux médias tels que la télévision et la radio)</li> <li>- L'accès à l'éclairage public et à l'électricité domestique</li> <li>- La diminution de l'insécurité et du banditisme grâce à un meilleur éclairage</li> <li>- Développement et ouverture de cyber et vente de glace</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les propositions de mesures compensatoires pour le bien-être des populations sont les bienvenues.</li> <li>- Dédommager les personnes concernées par les impacts du projet. Les dédommagements doivent inclure une juste indemnisation et des intérêts.</li> <li>- Il est beaucoup plus important de sensibiliser les éleveurs sur les changements et perturbations des parcours du bétail avec la présence de l'électricité</li> <li>- Des mesures d'accompagnement et de compensations justes et équitables doivent être prévues pour les ménages impactés par des pertes de terres.</li> <li>- Avoir un consensus avec la PAP</li> <li>- Rembourser le barème prévu par les impenses</li> <li>- Accompagner les villages sur des projets d'élevage et agricole</li> <li>- Mettre en place un accompagnement spécifique et des mesures de soutien pour ces groupes vulnérables</li> <li>- Aménager le marché hebdomadaire de la commune</li> <li>- Clôturer des écoles élémentaires des villages ciblés</li> <li>- Formation en entrepreneuriat (agriculture, élevage, informatique)</li> <li>- Adduction d'eau à 5 km le village Medina Ndioba, 2km Boydomadé</li> <li>- Construction/réhabilitation de case de santé, de salles de classes, de</li> </ul>
--	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"><li>- Les poteaux électriques piétinent les maisons dans les villages non-lotis.</li><li>- Manque de soutien ou de mesures d'accompagnement de la part du projet.</li><li>- Manque d'informations sur les impenses</li><li>- Manque de connaissances sur les processus de réinstallation</li><li>- Les risques d'incendies et de feux provoqués par des étincelles électriques</li><li>- Pertes de terres cultivables/champs</li><li>- Les dangers liés aux chutes de fils électriques</li><li>- Potentielle augmentation des dépenses avec la cherté des factures d'électricité</li><li>- Les poteaux en bois ne sont pas sécurisés</li><li>- La base de bourse de sécurité sociale des personnes vulnérables</li><li>- Absence de mécanismes de gestion dédiés pour ces groupes vulnérables</li><li>- Absence du village de BADION qui est la commune et le village chef-lieu, mais également de SARE FATE KOUMBA SARE BADION, SARE TINING MARA, SARE YORO HANE, SARE MOUDIYOUROU, SARE KANIMA WOYDOU MALY sont indispensables pour acheminer l'électricité dans les villages choisis</li><li>-</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>clôtures d'écoles, aménagement de jardins maraichers</li><li>- Équipement de moulins et autres équipements de transformation pour les groupements de femmes</li><li>- Appui institutionnel à la mairie</li><li>- Equiper les femmes en frigo</li><li>- Dotation en matériel agricole lourd (tracteurs, moissonneuses, etc.) pour les exploitations</li><li>- Formations en arboriculture fruitière, maraîchage et aviculture pour développer ces filières</li><li>- Installation de paratonnerres et systèmes de protection contre la foudre dans chaque poste électrique des villages ciblés</li><li>- Formations des jeunes dans les métiers de l'électricité (installation, maintenance, etc.)</li><li>- Renforcer les capacités des jeunes pour maintenir le véritable développement</li><li>- Formation à la bonne gestion et paiement des factures d'électricité</li><li>- Associer étroitement les jeunes, les femmes, la commune et les communautés locales dès la phase de conception</li><li>- Prioriser le recrutement de main-d'œuvre locale à tous les niveaux pour favoriser l'emploi</li><li>- Mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires pour protéger les populations et les riveraines</li></ul>
--	--	---	--

			<ul style="list-style-type: none"><li>- Mener des campagnes de sensibilisation sur les dangers de l'électricité et les gestes de prudence</li><li>- Impliquer pleinement les autorités municipales dans la planification et le suivi des travaux</li><li>- Former les comités villageois à la maintenance de base des installations d'éclairage</li><li>-</li></ul>
--	--	--	---

<p><b>Commune de Fafacourou et représentants villages concernés</b> <b>01/04/2024</b></p>	<p>Présentation de l'objectif de l'étude et de la mission L'objectif de la consultation Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST; Avis et préoccupations sur les travaux envisagées en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc. Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ; Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues; Impacts positifs et négatifs attendus du projet; Identifications et gestion des groupes vulnérables; Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes); Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet BEST d'accès à l'électricité est arrivé à point nommé, c'est une urgence.</li> <li>- Ce programme va révolutionner et permettre le développement d'activités handicapées par l'absence d'électricité, comme la soudure et la transformation, et renforcer les revenus.</li> <li>- Le projet est très apprécié par la population.</li> <li>- L'attente de la réalisation du projet le plus rapidement possible, tout en respectant les normes de qualité.</li> <li>- L'électrification des villages est essentielle pour leur développement.</li> <li>- L'accès à l'électricité stimule tous les secteurs d'activités.</li> <li>- Pendant le ramadan, il est difficile d'avoir de l'eau fraîche ou de la glace à cause de l'absence d'électricité.</li> <li>- Le manque d'électricité rend difficile la conservation des médicaments.</li> <li>- Les populations ont perdu espoir d'avoir un jour de l'électricité.</li> <li>- Pendant le ramadan, il est difficile d'avoir de l'eau fraîche ou de la glace en raison du manque d'électricité.</li> <li>- Les jeunes artisans pourraient rester et contribuer au développement du village s'il y avait de l'électricité.</li> <li>- Méconnaissance des modalités d'indemnisation.</li> <li>- Les pertes comme le déboisement ou le déplacement de clôtures de maisons ne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Négocier avec les municipalités pour obtenir d'autres terrains.</li> <li>- Accompagner les personnes affectées par le projet (PAP) pour la reforestation.</li> <li>- Compenser financièrement les pertes de récoltes et faciliter la relocalisation avant hivernage</li> <li>- Accompagner les indemnisations mais aussi faciliter l'accès à des plants fruitiers pour ceux qui ont perdu des plantations, et proposer des formations agricoles</li> <li>- La mairie doit accompagner les personnes affectées par le projet (PAP) pour trouver de nouvelles parcelles de remplacement</li> <li>- Formations sur les métiers en lien avec leurs activités précédentes et équipements adaptés à leurs nouveaux secteurs d'activités respectifs</li> <li>- Associer étroitement les jeunes, les femmes, la commune et les communautés locales dès la phase de conception</li> <li>- Prioriser le recrutement de main-d'œuvre locale à tous les niveaux pour favoriser l'emploi</li> <li>- Mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires pour protéger les populations et les riveraines</li> <li>- Mener des campagnes de sensibilisation sur les dangers de l'électricité et les gestes de prudence</li> </ul>
---	--	---	--

		<p>devraient pas être un problème, car l'électricité est tellement attendue.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Il faut tenir compte des sacrifices nécessaires pour avoir accès à l'électricité.</li><li>- La perte de l'ombrage avec les arbres abattus.</li><li>- La question de l'alimentation avec la perte de culture.</li><li>- Manque de soutien ou de mesures d'accompagnement de la part du projet.</li><li>- Il est beaucoup plus important de céder un lopin de terre pour avoir l'accès à l'électricité, ce dernier étant une nécessité pour l'intérêt général.</li><li>- L'accès aux ressources ne sera pas un souci</li><li>- La diminution de l'insécurité et du banditisme grâce à un meilleur éclairage</li><li>- Manque de soutien ou de mesures d'accompagnement de la part du projet.</li><li>- La démolition d'une maison.</li><li>- Pas de blocage pour l'accès aux ressources et le déplacement des clôtures.</li><li>- Remplacer un manguier par un autre manguier.</li><li>- L'emprise des lignes électriques permet de sécuriser les riverains et les protéger.</li><li>- Les risques d'électrocution.</li><li>- La PAP est la seule personne à décider de la méthode de réinstallation et de compensations</li><li>- Les risques d'incendies et de feux provoqués par des étincelles électriques</li><li>- Pertes de terres cultivables/champs</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Impliquer pleinement les autorités municipales dans la planification et le suivi des travaux</li><li>- Former les comités villageois à la maintenance de base des installations d'éclairage</li><li>- Mettre en place un accompagnement spécifique et des mesures de soutien pour ces groupes vulnérables</li><li>- Construction/réhabilitation de postes de santé, de salles de classes, de clôtures d'écoles, aménagement de jardins maraichers</li><li>- Équipement de moulins et autres équipements de transformation pour les groupements de femmes</li><li>-</li></ul>
--	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"><li>- Les dangers liés aux chutes de fils électriques</li><li>- Potentielle augmentation des dépenses avec la cherté des factures d'électricité</li><li>-</li></ul>	
--	--	---	--

<p><b>Commune de Niaming et représentants villages concernés 01/04/2024</b></p>	<p>Présentation de l'objectif de l'étude et de la mission L'objectif de la consultation Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST; Avis et préoccupations sur les travaux envisagés en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc. Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ; Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues; Impacts positifs et négatifs attendus du projet; Identifications et gestion des groupes vulnérables; Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes); Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une bonne appréciation de l'accès à l'électricité qui nous évite de nous déplacer jusqu'à Medina Yoro Foulah pour trouver de la glace.</li> <li>- L'électricité bénéficie à des métiers comme la couture, la menuiserie et la conservation de la viande et du poisson.</li> <li>- L'électricité facilite la vie au quotidien.</li> <li>- L'électricité aide au développement de l'agriculture.</li> <li>- Un village électrifié devient comme une ville.</li> <li>- L'électricité permet la création de nouveaux métiers.</li> <li>- Il n'est pas seulement intéressant d'avoir de l'électricité et d'être consommateur, mais il faut aussi être producteur d'activités.</li> <li>- Le projet est accueilli à bras ouverts par la population.</li> <li>- Nous pouvons nous priver de nourriture pendant des jours pour avoir de l'électricité.</li> <li>- Un sentiment de contentement.</li> <li>- L'électricité permet d'éradiquer le chômage.</li> <li>- Le manque d'éclairage freine l'éducation.</li> <li>- Le manque d'électricité entrave le développement de l'éducation et les révisions des apprenants.</li> <li>- L'électrification de 5 villages est un développement important.</li> <li>- Le non-respect des engagements des compensations (lors des dédommagements)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les propositions compensatoires pour le bien-être des populations sont les bienvenues</li> <li>- Manque de connaissances sur les processus de réinstallation</li> <li>- Accompagner les indemnisations mais aussi faciliter l'accès à des plants fruitiers pour ceux qui ont perdu des plantations, et proposer des formations agricoles</li> <li>- La mairie accompagne les personnes affectées par le projet (PAP) pour trouver une terre de remplacement</li> <li>- Si c'est une maison qui est impactée, il faut demander à la mairie une nouvelle délibération pour un relogement</li> <li>- Des mesures d'accompagnement et de compensations justes et équitables doivent être prévues pour les ménages impactés par des pertes de biens.</li> <li>- Il faut mettre en place un accompagnement spécifique et des mesures de soutien pour ces groupes vulnérables.</li> <li>-</li> <li>- Construction de case de santé, d'écoles, aménagement de jardins maraichers</li> <li>- Manque d'accès à l'eau potable et nécessité de réaliser des mini-forages (Kawsara, Kourkour Bala)</li> <li>- Construction des abris provisoires</li> <li>- Réhabilitation et construction des écoles coraniques</li> </ul>
---	---	---	---

		<ul style="list-style-type: none"><li>- Les PAP qui disposent des terres sans papiers et souvent les projets demandent une délibération</li><li>- perte des terres sur les emprises</li><li>- Manque de soutien ou de mesures d'accompagnements de la part du projet</li><li>- L'accès aux ressources ne sera pas un souci</li><li>- Les risques d'incendies électriques</li><li>- Les risques de dangers des poteaux</li><li>- Les dangers liés aux chutes de fils électriques</li><li>- L'inclinaison des poteaux du au vent</li><li>- Les enfants et la méconnaissance de l'électricité</li><li>- L'accès sans connaissance de l'électricité</li><li>- Destruction des appareils ménagers avec les coupures</li><li>- L'exode rural dû à l'absence d'électricité</li><li>- L'existence de groupes vulnérables est reconnue, mais il n'y a pas de recensement exhaustif de ces groupes.</li><li>- Absence de mécanismes de gestion dédiés pour ces groupes vulnérables.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Clôturer les périmètres maraichers pour les femmes</li><li>- Installation réseau téléphonique</li><li>- Équipement de moulins et autres équipements de transformation pour les groupements de femmes</li><li>- Appui d'une ambulance et d'un tracteur pour toute la commune</li><li>- Formations en arboriculture fruitière, maraîchage et aviculture pour développer ces filières</li><li>- Faciliter l'accès au financement et aux microcrédits pour les femmes entrepreneures</li><li>- Formation des techniques agricoles résilientes au changement climatique (agriculture de conservation, etc.)</li><li>- Former les jeunes dans les métiers de l'agriculture</li><li>- Développement des formations et des sensibilisations</li><li>- Prévoir des formations des systèmes des conservations des produits laitiers, agricoles sur des chambres froides</li></ul>
--	--	---	---

<p><b>Commune de Kéréwane et représentants villages concernés</b> <b>01/04/2024</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de l'objectif de l'étude et de la mission</li> <li>- L'objectif de la consultation</li> <li>- Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST;</li> <li>- Avis et préoccupations sur les travaux envisagées en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li> <li>- Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li> <li>- Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues;*</li> <li>- Impacts positifs et négatifs attendus du projet;</li> <li>- Identifications et gestion des groupes vulnérables;</li> <li>- Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes);</li> </ul> <p>Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet BEST d'accès à l'électricité est salutaire.</li> <li>- Remerciements pour le projet.</li> <li>- L'absence d'électricité est conséquente du prix élevé de la glace facturé à 500 F souvent, empêche l'achat de viande, de fruits et de poisson en grande quantité.</li> <li>- Le manque d'électricité rend difficile la conservation des aliments.</li> <li>- Le manque d'électricité rend difficile la conservation des médicaments.</li> <li>- L'électricité est un moteur de développement.</li> <li>- L'électricité est une partie intégrante et vitale de la vie des individus.</li> <li>- L'électricité participe à l'amélioration du cadre de vie.</li> <li>- Les petites indemnités qui ne couvrent pas les pertes occasionnées</li> <li>- Les pertes occasionnées c'est pour bien faire</li> <li>- Manque de soutien ou de mesures d'accompagnements de la part du projet</li> <li>- L'absence des actes administratifs attestation de délibération à l'endroit des PAP</li> <li>- Manque d'implication des communautés locales</li> <li>- Les propositions compensatoires pour le bien-être des populations sont les bienvenues</li> <li>- Il est beaucoup plus important de céder un lopin de terre pour avoir l'accès à l'électricité, ce dernier est une nécessité pour l'intérêt général.</li> <li>- Manque de soutien ou de mesures d'accompagnements</li> <li>- Pertes de temps</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Penser à indemniser les PAP</li> <li>- Indemniser en matériel et outillage agricoles</li> <li>- Trouver le consensus avec la PAP de la forme d'indemnisation souhaitée</li> <li>- Formations sur les métiers en lien avec leurs activités précédentes et équipements adaptés à leurs nouveaux secteurs d'activités respectifs</li> <li>- Si c'est une maison qui est impactée, il faut demander à la mairie une nouvelle délibération pour un relogement</li> <li>- Des mesures d'accompagnement et de compensations justes et équitables doivent être prévues pour les ménages impactés par des pertes de terres.</li> <li>- Manque d'accès à l'eau potable et nécessité de réaliser des mini-forages (pompe électrique)</li> <li>- Construction/réhabilitation de postes de santé, de salles de classes, de clôtures d'écoles, aménagement de jardins maraichers</li> <li>- Équipement de moulins et autres équipements de transformation pour les groupements de femmes et des poulaillers</li> <li>- Unité de transformation moulin (Thiakri patte d'arachide, ...)</li> <li>- Dotation en matériel agricole lourd (tracteurs, moissonneuses, etc.) pour les exploitations</li> <li>- Formations en unité de transformations</li> </ul>
---	---	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbation des accès aux ressources c'est</li> <li>- gérable</li> <li>- Manque de connaissances sur les processus de réinstallation</li> <li>- Indemnisation en espèces pour les PAP</li> <li>- Les risques d'incendies et de feux provoqués par des étincelles électriques</li> <li>- Chutes de poteaux impossible de traverser avec la pluie</li> <li>- La coupure intempestive</li> <li>- Désherber les emprises de lignes pour éviter les risques d'incendie dans</li> <li>- Les dangers liés aux chutes de fils électriques</li> <li>- L'électricité est un développement (transformation agroalimentaire, accès aux médias tels que la télévision et la radio)</li> <li>- L'accès à l'éclairage public et à l'électricité domestique</li> <li>- La diminution de l'insécurité et du banditisme grâce à un meilleur éclairage</li> <li>- Absence de mécanismes de gestion dédiés pour les groupes vulnérables.</li> <li>- Nécessité de mettre en place un accompagnement spécifique et des mesures de soutien pour ces groupes vulnérables.</li> <li>- L'existence du programme de bourse de sécurité sociale montre la vulnérabilité de certains groupes.</li> <li>- L'existence d'une association de personnes en situation de handicap.</li> <li>- Nécessité de protéger les enfants et d'avoir des actions sociales ciblées pour les groupes vulnérables.</li> <li>- Paiement régulier des factures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui aux pistes de production, pour acheminer les malades cas d'intervention</li> <li>- Formations des jeunes dans les métiers de l'électricité (installation, maintenance, etc.)</li> <li>- Formations en arboriculture fruitière, pour les pertes d'arbres ou de culture des PAP</li> <li>- Prévoir un programme de relogement et de compensation adéquat pour les personnes affectées par le projet (PAP) qui perdraient leurs logements/terres</li> <li>- Recommander de connecter les villages traversés et non stabilisés (Sinthian Ladjji (Tounba Fouladou, Saré Dello,) Ngayene senegal) ou la ligne traversées ses villages.</li> <li>- Appuyer le marché les forages et les écoles</li> <li>- Mettre en place L'effectivité de l'électricité à raison du gamou de Mbayène grand village qui polarise beaucoup monde</li> <li>- Associer étroitement les jeunes, les femmes, la commune et les communautés locales dès la phase de conception</li> <li>- Prendre la main d'ouvre locale pour l'emploi local (maçon, plomberie, menuisier)</li> <li>- Mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires pour protéger les populations et les riveraines</li> <li>- Mener des campagnes de sensibilisation sur les dangers de l'électricité et les gestes de prudence</li> <li>-</li> </ul>
--	--	--	---

<p><b>Maire de Dinguiraye et les représentants du village concerné</b> 02/04/2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de l'objectif de l'étude et de la mission</li> <li>- L'objectif de la consultation</li> <li>- Perceptions et attentes vis-à-vis du projet BEST;</li> <li>- Avis et préoccupations sur les travaux envisagées en termes d'impacts négatifs sur les terres, les cultures et les arbres etc.</li> <li>- Perception et craintes vis-à-vis des pertes de biens et de perturbations dans l'accès aux ressources ;</li> <li>- Mesures de réinstallation et d'accompagnement attendues;*</li> <li>- Impacts positifs et négatifs attendus du projet;</li> <li>- Identifications et gestion des groupes vulnérables;</li> <li>- Besoins prioritaires des populations locales en renforcement des capacités (formations, équipements, aménagements connexes);</li> </ul> <p>Proposition de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessité de protéger les enfants et d'avoir des actions sociales ciblées pour les groupes vulnérables.</li> <li>- L'électricité permet de produire de la glace qui coute cher, de recharger les téléphones portables et les ordinateurs ou la population fait 5 km.</li> <li>- Les problèmes sanitaires dus à l'absence de l'électricité.</li> <li>- Favoriser l'entrepreneuriat des jeunes.</li> <li>- Réduction de l'exode rural.</li> <li>- Sentiment de joie c'est une bonne nouvelle.</li> <li>- Remerciements, c'est une attente.</li> <li>- Tous les accompagnements sont les bienvenus, pour aider la communauté.</li> <li>- Prière pour que le projet se concrétise.</li> <li>- Personne ne peut contester l'effet bénéfique de l'électricité, c'est un sentiment partagé.</li> <li>- L'électricité permettrait le retour des jeunes ayant fait l'exode.</li> <li>- Les personnes affectées par le projet puissent être compréhensibles.</li> <li>- Respect des droits (la terre est notre vie)</li> <li>- L'application de la loi relative à la réinstallation</li> <li>- Manque de réseau téléphonique</li> <li>- La perte des terres sont seront acceptés</li> <li>- Les pertes de maison sont plus préoccupations</li> <li>- Sécurité dangers à proximité des riverains</li> <li>- Manque de soutien ou de mesures d'accompagnements de la part du projet</li> <li>- Manque d'implication des communautés locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Milieu Vulnérable (faciliter les branchements des lignes et les factures</li> <li>- Mettre en place une piste de déviation Sinthiang Wopa</li> <li>- Impliquer le Chef de village</li> <li>- Élaguer les arbres fruitiers pour la sécurité</li> <li>- Les propositions compensatoires pour le bien-être des populations sont les bienvenues</li> <li>- Compenser financièrement les pertes de récoltes et faciliter la relocalisation avant hivernage</li> <li>- Construire des bâtiments pour les pertes de bâtiments</li> <li>- Recevoir des indemniser en espèce</li> <li>- Mettre en place des mesures d'accompagnements et de compensations justes et équitables doivent être prévues pour les ménages impactés par des pertes de terres.</li> <li>- Équipe d'intervention du projet s'adresse avec le maire pour informer les communautés</li> <li>- Harmoniser avec les autorités locales</li> <li>- Designner un point focal au niveau du village dans la mise en œuvre</li> <li>- Sensibilisation des dangers de l'électricité, manipulation avec les mains de l'électricité surtout les enfants</li> <li>- Formation embouche élevage, poulailler et équipement (bovin poulet de chair)</li> <li>- Accompagner les femmes unité de création de valeurs additionnelles (moulin arachides et transformations)</li> </ul>
---	---	---	---

		<ul style="list-style-type: none"><li>- Déboisement des arbres bekel</li><li>- Préservation de la forêt</li><li>- Les indemnisations à juste titre</li><li>- L'accès à l'éclairage public et à l'électricité domestique</li><li>- La diminution de l'insécurité et du banditisme grâce à un meilleur éclairage</li><li>- Les risques d'incendies et de feux provoqués par des étincelles électriques</li><li>- Pertes de terres cultivables/champs</li><li>- Les dangers liés aux chutes de fils électriques</li><li>- L'accès à l'électricité nous réduit le déplacement vers Médina Yoro Foulah à la recharge d'un appareil</li><li>- Réduction des travaux manuels des moulins (pénibilité des travaux des femmes)</li><li>- L'électricité permettra d'améliorer la qualité de l'éducation pour nos enfants.</li><li>- Méconnaissance de l'électricité</li><li>- Manque de paratonnerre</li><li>- Motopompe électrique pour booster la productivité de l'agriculture</li><li>- Les femmes font 7km pour les états de grossesse et consultation médicales</li><li>-</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Accompagner les équipements de de réservoirs d'eau dans le périmètre maraicher</li><li>- Accompagner les femmes sur les équipements goutte à goutte</li><li>- Installation de paratonnerres et systèmes de protection contre la foudre</li><li>- Prévoir un programme de relogement et de compensation adéquat pour les personnes affectées par le projet (PAP) qui perdraient leurs logements/terres</li><li>- Aménager des pistes de production</li><li>- Clôturer de l'école et aménagement salle de classe (Présences de serpents sur les abris provisoires et l'hivernage les enfants arrêtent les écoles)</li><li>- Former les gens sur l'électricité qu'ils sensibilisent les populations</li><li>- Former 3 jeunes de localités pour la maintenance, et la réparation des installations électriques</li><li>- Aménager le terrain de foot des jeunes</li><li>- Mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires pour protéger les populations et les riveraines</li><li>- L'emploi local (maçon, main d'œuvre locale l'existante formation de 20 jeunes cadre de l'installation attestions centrales solaires) et installation solaire dans les ménages</li><li>- Mener des campagnes de sensibilisation sur les dangers de l'électricité et les gestes de prudence</li><li>- Veiller à respecter des indemnisations</li></ul>
--	--	---	--

--	--	--	--

## **20.5 ANNEXE 5 : LISTES DES PERSONNES CONSULTEES**

En annexe séparée avec les PV de consultations du public

## 20.6 ANNEXE 6 : Rapport cartographie REGION DE KOLDA

Les tracés sont répartis sur trois départements : Kolda, Médina Yoro Foula et Vélingara. La répartition par département est mentionnée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Les départements concernés par la DRS, le nombre de tronçons et la longueur totale

Région	Département	Nombre tronçons	Longueur totale km
KOLDA	Kolda	242	372,55
	Medina Yoro Foula	23	40,30
	Vélingara	196	452,04
	<b>TOTAL</b>	<b>461</b>	<b>864,9</b>

Les 461 tronçons pour un total de 864,90 kms sont répartis dans 25 communes de 07 arrondissements. Le tableau ci-dessous présente le détail des répartitions.

Tableau 2: Les communes concernées par la DRS, le nombre de tronçons et la longueur totale

Département	Arrondissement	Commune	Nombre de tronçons	Longueur (km)
Kolda	Dioulacolon	Dioulacolon	25	25,45
		Guiro Yero Bocar	40	49,66
		Medina El Hadj	7	12,43
		Tankanto Escale	38	43,19
	Mampatim	Bagadadji	35	48,95
		Coumbacara	9	33,23
		Dialambéré	11	24,96
		Madina Chérif	11	24,89
		Mampatim	14	29,28
	Sare Bidji	Sare Bidji	28	41,25
		Thiéty	24	39,26
Medina Yoro foula	Ndorna	Bignarabé	6	08,44
		Koulinto	11	21,87
		Ndorna	6	13,99
Vélingara	Bonconto	Bonconto	21	39,20
		Linkéring	32	71,84
		Medina Gounass	16	49,78
		Sinthiang Koundara	1	4,16
	Pakour	Ouassadou	41	102,43
		Pakour	17	50,93
		Paroumba	21	43,08
	Sare Coly Salle	Kandia	4	5,84
		Kandiaye	27	55,57
		Némataba	1	8,04
Sare Coly Sale		15	21,17	
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>25</b>	<b>461</b>	<b>864,90</b>

La cartographie du parcellaire dans la région de Kolda fait sortir trois types d'occupation du sol sur l'emprise des tronçons. Il s'agit de :

**CS (Concession) :** Habitat

**ZA :** Zone agricole

**BC :** Bien communautaire

Le tableau ci-dessous présente le détail des impacts pour un total 3 248 entités impactées.

**Tableau 41: Les statistiques par commune des impenses de la région de Kolda (les superficies sont en m<sup>2</sup>)**

Communes	Exploitation agricole		Superficie foncier concession		Biens communautaires		Superficie Totale	
	Nombre	Superficie (en m2)	Nombre	Superficie	Nombre	Superficie	Nombre	Total
Bagadadji	177	349 324	11	4 519	4	2896	192	356739
Coumbacara	33	253 423	7	3 576	3	7019	43	264018
Dialambere	114	487 389	1	166	6	3640	121	491195
Dioulacolon	200	294 752	48	8 910	9	4187	257	307849
Guiro Yero Bocar	345	1 393 813	14	6 558	11	6437	370	1406808
Mampatim	151	457 596	3	347			154	457943
Médina Chérif	5	10 216					5	10216
Médina Elhadj	189	352 834	8	3 127	3	1586	200	357477
Salikegne	32	36 508	1	4	2	388	35	36900
Same Kanta	1	33 140					1	33140
Sare Bidji	190	238 743	1	567	2	820	193	568010
Saré Yoba Diega	8	10 426	1	354			9	10780
Tankanto Escale	341	300 854	20	3 063	6	3984	367	307901
Thiéty	150	1 261 156	3	8 100	1	357	154	1269613
Bignarabé	39	483 149			1	578	40	483727
Koulinto	122	603 192	2	637			124	603829
Ndorna	34	224 339					34	224339
Bonconto	102	1 163 550	3	9 605	7	5525	112	1178680
Diaobé Kabendou	3	39 796	17	94 844			20	134640
Kandiaye	171	1 433 302	6	7 421	3	2501	180	1443224
Koukané	2	1 162	7	6 513	1	1432	10	9107
Linkéring	126	691 081	8	10 806			134	701887
Médina Gounass	46	580 344	5	5 154	4	4425	55	589923
Némataba	10	12 747	1	1 846			11	14593
Ouassadou	143	575 114	12	21 281	5	3311	160	599706
Pakour	142	858 108	4	4 957			146	863065
Paroumba	106	416 439	8	2 420			114	418859
Sare Coly Sallé	7	23 251					1	23 251
<b>Total général</b>	<b>2 751</b>	<b>12 585 748</b>	<b>191</b>	<b>204 775</b>	<b>68</b>	<b>15832</b>	<b>3 248</b>	<b>128063555</b>